



OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(77^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e séance du jeudi 21 novembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BLANC

1. **Adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4619).

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, charge des affaires européennes.

M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Question préalable de M. Montdargent : MM. Montdargent, Gérard Gouzes, Dumas, ministre des relations extérieures ; le rapporteur. - Rejet par scrutin.

M. Estier, président de la commission des affaires étrangères.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

Discussion générale :

MM. Cointat, le ministre des relations extérieures, Jacques Blanc, Benetière.

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BLANC

MM. Combasteil, Gérard Gouzes, Couve de Murville, Dhaille, Rossinot, Porelli, Tourné, Deniau, Garmendia, Porelli, Michel Bérégovoy, Bonrepaux, Mme Soum.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Nallet, ministre de l'agriculture.

Mme le secrétaire d'Etat.

Explication de vote : M. Montdargent.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi.

2. **Convention concernant l'abolition de la peine de mort.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4658).

M. Estier, président de la commission des affaires étrangères, rapporteur.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Passage à la discussion de l'article unique.

Explication de vote : M. Deniau.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

3. **Accord entre la France et la Suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4659).

M. Dhaille, suppléant Mme Dupuy, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Discussion générale : M. Grimont.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 4660).

5. **Dépôt de rapports** (p. 4660).

6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 4661).

7. **Ordre du jour** (p. 4661).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ADHÉSION DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL AUX COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal (nos 3046, 3090).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, avant d'entrer dans le détail des dispositions du traité et sans revenir sur ce que je vous ai déjà exposé dans mes interventions cet après-midi, je veux, très brièvement, formuler quelques observations qui me paraissent utiles.

En tout premier lieu, il faut souligner que le traité d'adhésion s'insère - c'est une volonté délibérée du Gouvernement français - dans un ensemble de mesures que je me bornerai à évoquer. En effet, le traité ne peut pas être isolé de cet ensemble, sinon, il perdrait de sa cohérence et de sa signification. Ces mesures tendent à mettre à jour des règles communautaires souvent vieillies et mal adaptées à l'arrivée de deux nouveaux membres.

Avant l'ouverture des négociations sur le fond, et nous en avons fait une condition expresse, ont été réformés les règlements de base régissant l'organisation de marché des produits les plus exposés : le vin, en juillet 1982 et en février 1985, les fruits et légumes en novembre 1983. M. le ministre de l'agriculture, présent dans l'hémicycle ce soir, pourra revenir sur ces questions.

En janvier 1983, a été parachevée la construction de l'Europe bleue, concernant la pêche, par la publication du règlement sur le régime d'accès aux eaux, ainsi que par la définition des règles de capture du poisson. Les ressources maritimes n'étant pas illimitées - chacun le sait - il faut une autodiscipline de la part des pêcheurs.

Enfin, à Fontainebleau - nous en avons déjà parlé tout à l'heure - a été apuré le contentieux de la contribution britannique et ont été définies les nouvelles ressources propres afin que le budget communautaire soit correctement équilibré.

A côté de ces mesures préalables, je vous rappelle - car j'ai eu l'occasion de l'exposer à plusieurs reprises dans cet hémicycle - que les zones méridionales de la Communauté actuelle bénéficieront des mesures indispensables pour leur permettre de se préparer à l'élargissement. Nos cinq régions méridionales - Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine et Corse - ainsi que les départements de la Drôme et de l'Ardèche bénéficieront de ces programmes intégrés méditerranéens.

Enfin, les liens privilégiés de la Communauté avec les états A.C.P. ou les pays des rives sud et est de la Méditerranée ont été préservés, l'Espagne et le Portugal partageant avec les dix Etats membres de la Communauté le souci d'œuvrer pour le développement économique et social de ces pays. Il n'est d'ailleurs pas besoin de souligner que ces deux Etats - l'Espagne et le Portugal - entretiennent des liens étroits et anciens avec ces régions.

Pour en arriver aux actes d'adhésion proprement dits, je crois utile de signaler, dès l'abord, non pas tellement leur épaisseur, car ce n'est pas un critère de qualité - bien que le volume du traité d'adhésion montre l'ampleur de la tâche accomplie - mais surtout leur précision et le soin amené à la négociation. C'est, je l'affirme sans hésitation, une réelle nouveauté en la matière.

Dans cet esprit, nous avons travaillé en liaison avec les organisations professionnelles compétentes. Je tiens à le souligner, et je les remercie des informations et des conseils qu'elles nous ont donnés tout au long de la négociation.

Nous sommes ainsi parvenus à un résultat que je crois pouvoir qualifier d'équilibré. Je le dis d'autant plus volontiers que j'ai observé les réactions des uns et des autres. Lorsqu'il y a des réserves, elles viennent sans doute de certains secteurs professionnels et de certaines régions de la Communauté des Dix, mais elles viennent surtout des deux futurs adhérents qui doivent s'adapter à une communauté édifée en dehors d'eux et aux règles de laquelle ils doivent se soumettre.

Dans ces conditions, je suis convaincue que le traité est le meilleur garant de l'équilibre atteint dans la négociation. Le fragiliser serait prendre un risque majeur : la remise en cause par les futurs adhérents de tout ou partie de l'acquis communautaire. Envisager, comme le font imprudemment certains, de le renégocier, si tant est que cela soit juridiquement possible, risquerait de nous faire perdre beaucoup en ouvrant une brèche dans un édifice correctement construit.

Je suis d'ailleurs persuadée que nous sommes allés le plus loin possible dans les garanties que nous avons obtenues. Au-delà - car l'on peut toujours souhaiter davantage - nous n'aurions plus été suivis par nos partenaires et les Espagnols et les Portugais auraient refusé l'adhésion.

Je suis également convaincue que nous avons atteint notre objectif. En raisonnant comme nous l'avons fait, en termes de transition, nous intégrons l'Espagne et le Portugal à la Communauté, dans le respect du traité de Rome. La Communauté économique européenne n'a, cette fois-ci, abandonné aucun de ses principes constitutifs ; elle n'a pas renoncé à ses politiques communes. Au contraire, elle les a consolidées et renforcées.

Nous devons désormais nous efforcer de faire appliquer le traité tel qu'il est, sans le laisser remettre en cause par des menaces de renégociations impossibles ou sans issue.

Quelle est l'architecture générale des solutions retenues par le traité ?

Ce traité, vous le constatez, est long et détaillé, mais je vous ferai grâce des détails. Il convient cependant de souligner que le principe général de la transition est le suivant :

« l'acquis communautaire s'applique de plein droit aux nouveaux adhérents, sauf dérogation expressément convenue et consignée dans les actes d'adhésion ». Cela signifie que, dans le silence des textes, c'est le droit commun qui s'applique. Cela est fondamental.

Des solutions particulières ont été prévues pour chacun des deux candidats, afin de tenir compte des différences dans leurs situations respectives. Je traiterai successivement de l'Espagne et du Portugal, car ces deux pays, fort différents, ont été traités différemment.

L'adhésion de l'Espagne signifie d'abord que le protectionnisme sera totalement aboli à la fin de la période de transition.

Ensuite, l'Espagne s'est engagée à introduire la T.V.A. dès le 1^{er} janvier 1986 - c'est pour elle, vous en conviendrez, un effort considérable, consenti dans des délais courts - et à abolir simultanément les discriminations fiscales existantes.

L'Espagne a également accepté le principe de l'élimination, dès l'adhésion, des restrictions quantitatives à l'égard des États actuellement membres de la Communauté, ainsi que l'abandon de tout mécanisme lié au commerce d'Etat qui constituait, en Espagne, un frein réel aux importations.

Le tarif douanier sera démantelé en sept ans pour les produits industriels des Dix, - avec un désarmement de 52,5 p. 100 au bout de trois ans, ce qui est rapide - parallèlement à la reprise du tarif douanier commun à l'égard des pays tiers.

En matière industrielle les adaptations sont également très rapides.

Ainsi, la sidérurgie espagnole devra avoir achevé sa restructuration dans un délai de trois ans après l'adhésion. En contrepartie à l'autorisation d'aides nationales à la restructuration, les exportations espagnoles de produits sidérurgiques vers les Dix seront strictement limitées.

Enfin, les dispositions retenues en matière de mouvements de capitaux permettront aux investisseurs français d'opérer normalement en Espagne.

Un marché de quarante millions de consommateurs s'ouvre donc à notre industrie et j'ai souvent constaté, par moi-même, que les industriels de notre pays attendaient ces mesures, car ils savent qu'ils vont pouvoir utiliser ce marché dans une concurrence loyale pour développer leurs activités.

En matière agricole, la transition est au contraire longue et assortie de mécanismes de sauvegarde.

Les secteurs sensibles de notre agriculture méridionale - fruits et légumes - sont ainsi particulièrement protégés par trois mécanismes : premièrement, une transition de dix ans articulée en deux phases avec quatre ans de *statu quo* ; deuxièmement, un désarmement douanier étalé sur dix ans ; troisièmement, un mécanisme de surveillance des échanges. Je vous fais grâce de sa description, car ce serait fort long.

En outre, l'Espagne appliquera l'intégralité des disciplines de la politique agricole commune et se conformera - dès l'adhésion - au nouveau règlement viti-vinicole.

L'accord sur la pêche avec l'Espagne sauvegarde la politique commune des pêches mise en place le 25 janvier 1983 et garantit les intérêts légitimes de nos pêcheurs. Ainsi, la France a obtenu le maintien de la protection de sa bande côtière de douze milles pour assurer l'activité de ses pêches côtières de l'Atlantique.

En outre, le système de contrôle des navires espagnols qui limite, grâce à un double système de listes, le nombre de ceux qui peuvent pêcher simultanément dans les eaux communautaires de l'Atlantique pourra se poursuivre jusqu'en 2002. Cette règle permettra de réduire progressivement la flotte espagnole, sous réserve, bien entendu, que, dans le même temps, les Dix n'augmentent pas inconsiderablement leur flotte.

Par ailleurs, les concessions qui ont été faites à l'Espagne en matière de quotas de pêche sont équilibrées et ne portent pas préjudice aux quotas français.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé de renforcer la surveillance et le contrôle de notre zone économique par des moyens adaptés. S'il est bon, en effet, d'avoir des textes dont le contenu est satisfaisant, il faut qu'ils soient respectés. Nous savons malheureusement que les pratiques auxquelles recourent certains pêcheurs venus de l'autre côté de la fron-

tière ne sont pas pleinement satisfaisantes. Il faut donc que nous soyons particulièrement vigilants. J'ai tenu à apporter cette précision à l'intention, notamment, des parlementaires de ces zones côtières, afin de montrer que le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité de renforcer les mécanismes de surveillance pour que ces bonnes règles soient respectées.

M. André Tourné. Attention aux nuits sans lune !

Mme Catherine Lelumière, secrétaire d'Etat. Pour le Portugal, le contexte était différent puisque l'économie portugaise est déjà ouverte sur l'extérieur dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange.

L'un des soucis permanents, dans la négociation avec le Portugal, a été d'élaborer des mesures de transition permettant à une économie structurellement peu développée de se préparer à une concurrence accrue.

En matière agricole, la Communauté a accepté que les principaux produits, représentant 85 p. 100 de la production agricole finale, fassent l'objet d'une transition en deux étapes de cinq ans chacune. La première phase est caractérisée par un quasi *statu quo* ; au cours de la seconde, les mécanismes de la politique agricole commune seront progressivement mis en œuvre.

La Communauté est, en outre, disposée à accorder son aide financière pour renforcer les structures agricoles portugaises. Nous savons en effet à quel point le Portugal a besoin d'être aidé dans son développement.

Les deux questions les plus difficiles à résoudre avec le Portugal étaient apparemment secondaires mais revêtaient, pour l'économie de ce pays, une importance considérable.

La première concernait le vœu de la production de tomates transformées susceptibles de bénéficier de l'aide communautaire : un seuil de garantie de 120 000 tonnes a été décidé.

La seconde portait sur l'approvisionnement en sucre brut des raffineries portugaises : un contingent à prélèvement réduit de 75 000 tonnes de sucre de canne provenant de quatre pays africains a été fixé.

En ce qui concerne la pêche, le Portugal a obtenu de pouvoir protéger ses eaux de l'accès des navires espagnols pendant dix ans, tant il est vrai que les menaces que font peser les navires espagnols ne s'exercent pas uniquement dans nos eaux territoriales ; d'où la précaution prise par le Portugal.

J'ajoute que les intérêts français en matière de pêche au thon au large des Açores, mais dans les eaux territoriales, sont totalement préservés.

Une transition de dix ans permettra aux industries communautaires de conserves de sardines de s'adapter à la concurrence portugaise puisque c'est un des domaines dans lesquels le Portugal est concurrentiel.

Enfin, en ce qui concerne les affaires sociales, la liberté de circulation des travailleurs interviendra au bout de sept ans, et vous savez qu'ils sont très nombreux à être concernés par cette disposition.

Les prestations familiales versées aux travailleurs immigrés seront d'abord celles du pays de résidence des enfants - c'est la formule du traité d'adhésion pour la Grèce - puis celles qui découlent normalement de l'acquis communautaire. Je rappelle que les mêmes règles s'appliqueront à l'Espagne.

Je dirai un mot des problèmes budgétaires abordés dans le traité d'adhésion.

Pour ce qui est des modalités financières de la transition, les dispositions retenues visent à assurer une neutralité budgétaire en faveur de l'Espagne et doivent permettre à la Communauté d'exprimer sa solidarité à l'égard du Portugal en lui offrant la possibilité de bénéficier d'aides communautaires de l'ordre d'un milliard d'ECU en sept ans, pour l'aider, comme je l'indiquais tout à l'heure, à accompagner l'adaptation de son économie et pour tenter de combler son retard de développement.

Mesdames, messieurs les députés, depuis des années, on parle de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. La précédente majorité, avant 1981, s'était engagée dans cette voie mais n'avait rien fait pour surmonter les obstacles. Nous avons pris le dossier à bras le corps. C'était un travail considérable. Il a été fait. Il fallait le faire. Je

m'adresse à ceux qui hésitent encore à ratifier le traité d'adhésion et, *a fortiori*, à ceux qui sont contre la ratification. Il est impossible, il serait inconcevable de fermer la porte devant les Espagnols et les Portugais. Nous serions en totale contradiction avec nos convictions. On ne peut se dire démocrate et se replier frileusement sur ses égoïsmes nationaux alors que, dans le même temps, ces deux pays voisins et amis ont fait d'énormes efforts pour sortir de leur isolement.

Le traité a-t-il été mal négocié pour sauvegarder les légitimes intérêts français ?

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est tout le problème !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Je le réaffirme nettement : dire cela n'est pas sérieux. Certes, on peut toujours trouver une faille, une lacune, mais l'ensemble est bon, bien équilibré. Je constate d'ailleurs que dans les régions les plus concernées, dans les professions qui pouvaient être les plus inquiètes, on a déjà surmonté les états d'âme et l'on s'apprête à saisir les chances qui s'offrent. Je vous invite à faire de même. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre des relations extérieures, monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames, messieurs, cet après-midi, un orateur déclarait soudain, exprimant sans doute sa spontanéité : « Quelle tristesse ! ». Sans doute faisait-il allusion à l'organisation du débat.

Mais le vrai problème, du moins tel que nous le ressentons en ce jour de novembre 1985, est de savoir non pas tellement comment ce débat nous rassemble, nous, députés de l'Assemblée nationale française, mais plutôt comment nous l'avons vécu entre Français, comment nous le vivrons entre Français, comment le vivront la France et les autres pays de la Communauté, comment le vivront la Communauté, les Espagnols et les Portugais.

Huit ans de débat ! Cette durée justifie à elle seule, semble-t-il, une certaine tristesse. Ce débat mérite donc plus que des réflexions *a priori* et rapides. Il mérite une analyse très approfondie du traité qui nous est aujourd'hui soumis, dans ses conditions et dans ses conséquences.

C'est à cette analyse que, en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, saisie au fond, j'ai voulu me livrer. J'ai donc rencontré la plupart des catégories politiques et socioprofessionnelles régionales représentatives, en particulier celles qui seront soumises le plus directement aux conséquences de ce traité d'adhésion. J'ai rencontré les représentants des chambres de commerce, des syndicats ouvriers, des syndicats agricoles, les élus régionaux, les représentants politiques, personnalités qui m'ont permis de me faire une idée du climat dans lequel la population française, dans ses diverses composantes, allait ressentir les conséquences de ce traité d'adhésion.

C'est en effet un débat important, et chacun doit ici exprimer la manière dont il le ressent non pas pour, encore une fois, se situer politiquement par rapport à son passé ou à son futur proche ou lointain, mais du seul point de vue de l'intérêt de la France.

J'ai très souvent entendu la question : ratification ou non-ratification ? ou encore : traité ou non-traité ? mais jamais la question : y avait-il un autre élargissement possible ? ou, accessoirement : à quel élargissement avons-nous éventuellement échappé ?

En effet, lorsque, en 1977, l'Espagne et le Portugal ont demandé leur adhésion à la Communauté économique européenne, après une petite phase d'enthousiasme bien compréhensible de la part des autorités du moment, nous avons soudain assisté à un blocage - certains ont parlé de veto, mais je ne me hasarderai pas à employer des mots aussi rapides - à une absence de négociation dont les conséquences, qu'on le veuille ou non, pouvaient être plus dramatiques que celles d'une négociation. Car ce n'est pas parce que notre pays ne négociait pas que, pendant ce temps, tel ou tel autre pays de la Communauté économique européenne ne négociait pas, lui. Je m'explique : l'attitude de ceux qui, en France, à

l'époque où la question se posait, ne voulaient pas négocier ressemblait étrangement à une volonté de non-élargissement, elle avait donc pour conséquences de ne pas prendre la défense des intérêts de la France en Espagne et d'accepter que la construction européenne se fasse en dehors de nous, d'attendre ainsi passivement le moment où la pression de nos partenaires nous ferait plier et signer un traité négocié par d'autres en fonction de leurs intérêts et non des nôtres. Je pense que, à cette époque, le refus du principe même de l'élargissement ou la conviction que l'on pourrait indéfiniment gagner du temps était en fait, pour notre pays, le meilleur chemin pour une capitulation politique et économique.

Si donc la France souhaitait l'élargissement, il fallait demander à négocier. C'est pourquoi, très naturellement, un beau jour, le Gouvernement a décidé de négocier cet élargissement. Plusieurs conséquences évidentes, me semble-t-il, apparaissaient.

Première conséquence : qui dit négociation dit recherche d'un compromis, et - inutile de raconter des histoires aux Français et aux Françaises - qui dit compromis dit évidemment que, par définition, on n'obtient pas tout, on n'accepte pas tout ; un compromis est un compromis.

Deuxième conséquence : à partir du moment où les représentants de la France acceptaient la négociation du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne, ils renvoyaient la charge de la preuve : l'Espagne et le Portugal n'étaient plus les objets de la négociation mais en devenaient les acteurs et pouvaient dès lors participer, faire pression, faire évoluer cette négociation éventuellement d'ailleurs dans le sens de nos intérêts, puisque telle était la condition que nous posions.

Tel est le sens qu'a pris la négociation - depuis 1983 pour ne pas revenir à des dates historiques - Nous acceptions cette adhésion ; encore fallait-il, puisque les Espagnols et les Portugais la souhaitaient, qu'ils fassent connaître leur volonté d'aller dans ce sens sans en ignorer les contraintes. C'est ainsi, conscients que nos propres intérêts pouvaient être communs, que nous nous sommes rencontrés et que nous avons pu ensemble négocier un traité dans des conditions que nous n'aurions jamais trouvées autrement. Mais pour l'avenir, et à partir du moment où l'Espagne et le Portugal, acteurs de la négociation, sont membres de la Communauté économique européenne, toute tentative de renégociation ultérieure - c'est une question importante à laquelle nous devons réfléchir - irait dans le sens des intérêts de pays autres que la France.

M. Michel Cointat. Demandez au ministre de l'agriculture s'il est prêt à renégocier la politique agricole commune dans cette optique !

M. André Bellon, rapporteur. Il importe aussi de rappeler que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal ne s'est pas faite uniquement en 1985. Ce n'est pas le tout ou rien. C'est l'aboutissement d'un processus engagé depuis longtemps. Ces deux pays ont affirmé leur volonté depuis déjà de nombreuses années par de nombreux accords qui, petit à petit, ont créé les conditions du rapprochement, puis de l'adhésion de ces deux pays à la Communauté économique européenne. Ce n'est pas du jour au lendemain que, soudain, l'Espagne et le Portugal deviennent membres sur la base d'un traité. Il y a eu auparavant conclusion de traités ; je le dis comme je l'ai dit devant la commission des affaires étrangères, sans lancer de polémique, sans porter de jugement.

Il y a eu l'accord passé avec l'Espagne en 1970. Il y a eu l'accord passé avec le Portugal en 1972, renégocié en 1974. L'objectif de ces deux accords était - au-delà des critiques ou des avantages qu'on peut y trouver et sur lesquels je ne veux pas revenir ici - de faire évoluer ces pays dans le sens d'un rapprochement certes multilatéral mais avec chacun des membres de la Communauté, ce qui aboutissait à terme à une tentative de rapprochement avec la Communauté économique européenne.

Aujourd'hui ce processus pose une question que n'ont pas manqué de soulever de nombreux orateurs et commentateurs politiques : vaut-il mieux l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne en 1986 ou le maintien de ces accords, conclus à une époque de déséquilibre plus fort entre les économies espagnole, portugaise et les autres économies européennes, déséquilibre défavorable à

notre propre pays, en tout cas dans les secteurs industriels, et dans certains secteurs agricoles ? Pour notre part, nous avons pensé que l'adhésion était, à tout prendre, moins défavorable.

Le contexte, c'est aussi la volonté espagnole. J'ai retrouvé les archives sont parfois utiles : quelques remarques de M. François-Poncet, ancien ministre des affaires étrangères, dans un débat sur l'élargissement, en 1978 : « Une première remarque s'impose d'emblée. Quelle que soit la gravité des problèmes économiques et sociaux posés par l'élargissement de la Communauté - et je ne les sous-estime pas - la question fondamentale est d'ordre politique. »

M. Gérard Gouzes. Il dit le contraire aujourd'hui !

M. André Ballon, rapporteur. Je pourrais multiplier les exemples mais je me contenterai de rappeler cette dernière remarque : « Posons-nous d'ailleurs une question : » - c'est toujours M. François-Poncet qui parle - « est-il imaginable que ce soit le refus de la France qui conduise à l'exclusion des pays méditerranéens de l'Europe ? »

M. Gérard Gouzes. Il a la mémoire courte !

M. André Ballon, rapporteur. C'est là une question fondamentale de la construction européenne, au-delà de toutes celles à caractère économique et social sur lesquelles je reviendrai. Voulons-nous, oui ou non, que l'Espagne et le Portugal adhèrent à l'Europe, avec toutes les conséquences et tous les garde-fous que nous pouvons imaginer et dont nous devons parler ? Ou voulons-nous que ces pays soient laissés en dehors de l'Europe, avec toutes les conséquences que cette situation peut avoir dans le conflit Est-Ouest, dans l'ensemble des équilibres mondiaux, en Europe et sur notre propre économie ? Cette question fort justement posée par M. François-Poncet paraît prémonitrice aujourd'hui.

Puisque nous avons la chance d'avoir de nombreux amis espagnols dans les tribunes aujourd'hui, il me semble important de souligner que le rôle de la France dans la négociation a été fondamental non seulement parce qu'il nous a fallu surmonter divers conflits d'origine psychologique ou historique, qui tenaient à des événements bien connus et à certaines de nos difficultés, mais aussi parce que le fait que la France et l'Espagne soient des pays producteurs et les autres des pays consommateurs, nous obligeait à élaborer un bon traité d'adhésion, à trouver un bon équilibre, une bonne manière d'ancrer l'Espagne et le Portugal à l'Europe, faute de quoi nous nous serions mis dans la position de refuser l'entrée de ces deux pays. Et ce n'est pas un hasard si, juste après le traité d'adhésion, nous avons signé le traité d'amitié entre la France et l'Espagne. C'est une chose qu'il convenait de rappeler, car c'est cela aussi la diplomatie française, au-delà de toutes les autres questions que je voudrais évoquer.

Sur l'accord lui-même, beaucoup a été dit et beaucoup reste à dire.

Beaucoup a été dit parce que, à chacun des accords, on nous oppose les contradictions, les difficultés, les conséquences. Il m'est arrivé de me poser la question : est-ce que, en tant que député de Provence, il est bon que je sois rapporteur de ce traité ? Cette interrogation ne manquait pas de pertinence même si elle est un peu électoraliste, mais nous sommes dans le vécu. Il reste que ce traité d'adhésion, dans chacun des secteurs, a tenté de poser globalement le problème. Et lorsque j'entends dire qu'il n'était pas bon de jumeler l'augmentation de la T.V.A. communautaire, c'est-à-dire des ressources communautaires, à la question de l'adhésion, j'aurais tendance à renverser la charge de la preuve comme je le faisais tout à l'heure en parlant de notre capacité à motiver, à impliquer l'Espagne, à en faire un acteur du débat et à me demander : pouvions-nous accepter qu'il y ait une augmentation de la T.V.A. communautaire qui ne soit pas liée à l'élargissement, pouvions-nous permettre aux autres pays européens et à l'Espagne de ne pas demander cet accroissement des ressources propres ?

Autrement dit, n'est-ce pas nous qui, en jumelant les deux choses, les avons poussés à demander cet accroissement qui était de l'intérêt de l'élargissement - c'est un fait - mais aussi de l'intérêt de la préservation de la politique agricole commune dans son ensemble ? C'est une question qu'il faut poser avec toutes les nuances qu'implique le fait que nous ne sommes pas arrivés au 1,6 p. 100 que nous souhaitions et que nous en sommes restés à 1,4 p. 100, mais là aussi compromis obligeait.

S'agissant des accords pris un par un, là encore, beaucoup a été dit et beaucoup reste à dire. Pouvons-nous ne pas voir que nous avons contraint les pays du Nord à accepter des accords sur les fruits et légumes et sur le vin, alors qu'ils ne les souhaitaient pas mais voulaient tout simplement une ouverture du marché espagnol aux produits laitiers et à leur production industrielle ? Les accords qui ont été signés nous garantissent au moins pendant quatre ans pendant lesquels il ne se passera rien puis une période de transition - au total dix années - avec un certain nombre d'étapes et donc la préservation de notre propre marché en matière de fruits et légumes, tout en offrant des garanties au marché espagnol pour les produits laitiers, ce que ne souhaitaient ni les Danois, ni les Irlandais. En réalité, on peut parler dans le domaine agricole d'accords conclus dans l'intérêt bilatéral franco-espagnol plutôt que dans l'intérêt réciproque des pays du Nord et de l'Espagne. Mais, nous nous serions retrouvés dans cette dernière hypothèse si nous n'avions pas adopté la logique politique que j'évoquais précédemment, c'est-à-dire la tentative de faire participer l'Espagne à la transformation même de l'Europe dans le cadre d'un accord négocié au mieux des intérêts réciproques de la France et de l'Espagne. Il faut y voir aussi, disons-le, une conséquence de l'amitié et même de l'union de deux pays soucieux de défendre leurs intérêts réciproques.

Toujours dans le domaine des fruits et légumes, des inquiétudes, d'ailleurs justifiées, se sont manifestées. Sans compter que les marchés sont capables de s'adapter dans les quatre années qui viennent, il faut aussi en finir avec un certain nombre de mythes. D'ores et déjà la France importe 35 p. 100 des fruits et légumes espagnols. C'est une conséquence non pas du traité d'adhésion mais d'un traité antérieur. Dans ces conditions, nous n'avons pas à craindre une invasion de produits espagnols uniquement par le jeu d'un traité qui, en quelque sorte, produit déjà des effets avant même d'exister. Je ne crois pas que nous assisterons à un raz de marée, même s'il faut rester vigilant afin que les conditions de l'accord soient respectées scrupuleusement.

S'agissant du vin, des remarques analogues peuvent être présentées. Pour la première fois, une distillation obligatoire, à des tarifs dissuasifs, interviendra et concernera non seulement les vins espagnols, mais aussi les vins italiens, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. L'accord d'adhésion a là aussi marqué une progression dans des secteurs où nous étions jusqu'alors fragiles, puisqu'il améliore notre position vis-à-vis de pays appartenant déjà à la Communauté.

Je ne reviens pas sur l'accord relatif à la pêche qu'a évoqué Mme le secrétaire d'Etat, accord qui est la conséquence même de la logique diplomatique de la négociation.

En fait, mesdames, messieurs, tout nous autorise à dire que dans un contexte politique et diplomatique différent, les accords n'auraient pas été conclus de la même manière et n'auraient pas renforcé les liens entre la France et l'Espagne. En tout cas, nous pouvons nous féliciter des résultats qui ont été obtenus.

Certes, nombre de problèmes demeurent, notamment celui des ressources propres.

Je noterai, pour ma part, même si je sais que cette réponse est insuffisante et mérite d'être approfondie, la volonté espagnole particulièrement caractérisée de créer la T.V.A. dès le 1^{er} janvier 1986, cette volonté s'étant déjà concrétisée par la publication d'un règlement le 31 octobre.

J'observerai aussi que l'augmentation du budget communautaire par le biais du relèvement du plafond de la T.V.A. de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 n'est pas liée au seul problème de l'élargissement. Il ne faut pas nous raconter d'histoires entre nous ! La question des ressources de la Communauté est liée au fonctionnement de la politique agricole commune et, plus généralement, à l'état de l'Europe. Et, de ce point de vue, nous devons nous demander si l'état de l'Europe sera meilleur à douze qu'à dix, ou s'il ne dépendrait pas plutôt de la réponse qu'elle apportera au défi agricole américain ou au défi industriel japonais.

Toutes ces questions n'ont pas *a priori* un rapport direct avec celle de l'adhésion de deux nouveaux pays, mais il ne faut pas se cacher que leur non-intégration nous poserait d'autres problèmes tels que ceux liés à l'entrée de produits par des canaux différents, y compris en vertu de l'accord de 1970.

J'en viens aux problèmes franco-français.

J'ai la conviction que cet accord ne tend nullement à sacrifier un quelconque secteur de l'agriculture française, et surtout pas de l'agriculture méditerranéenne - qui pour la première fois est prise en compte de façon sérieuse dans un règlement communautaire - au profit de l'industrie.

Des transferts de ressources pour modernisation, pour adaptation, pour reconversion - je pense notamment aux dispositions relatives à la retraite de certains agriculteurs - se font au bénéfice de l'agriculture. Est-ce assez ? Pour ma part, je lancerai un appel au Gouvernement français : la priorité agricole, qui est un choix franco-français, doit être réaffirmée dans le cadre de cet élargissement, en matière de transferts des ressources françaises à l'agriculture française, mais aussi de transferts de ressources communautaires à l'agriculture française.

Un certain affaiblissement de la part des ressources communautaires consacrées à l'agriculture est effectivement préoccupant. L'élargissement devrait peut-être conduire à une inflexion de la politique qui est conduite actuellement et, à cet égard, nous devons formuler ici des recommandations, des propositions.

M. Michel Cointat. Sur ce point, nous sommes d'accord !

M. André Ballon, rapporteur. Les P.I.M., les programmes intégrés méditerranéens ont constitué un élément important de la négociation dans le cadre de la modernisation. Sont-ils suffisants en termes de masse ? Je viens d'évoquer la question. Sont-ils adaptés aux problèmes ? Il faudra y réfléchir ! Sont-ils adaptés en termes de structures administratives, de présentation de dossiers, de capacité d'adaptation de l'administration et de l'agriculture françaises à la réalité européenne ? C'est encore une autre question.

Dans ce débat purement international, nous devons réaffirmer notre volonté de voir affecter les moyens nécessaires à la modernisation, à la dynamisation de l'agriculture française, et tout particulièrement dans les régions méditerranéennes.

Il est vrai que les problèmes budgétaires sont préoccupants. Nous souhaitons plus, et ce souhait est justifié, mais on ne peut cependant pas isoler cette question de l'augmentation des ressources communautaires d'autres questions qui ont déjà été évoquées, mais qu'il convient de rappeler.

Premièrement, la bonne définition des priorités, dont l'agriculture - je le réaffirme encore une fois - puisque les conséquences de l'élargissement sur certains secteurs sont réelles, du moins à terme.

Deuxièmement, le principe de solidarité, et il est vrai que le problème de la contribution anglaise mériterait d'être examiné à nouveau. Le fait que nous débattions aujourd'hui de trois projets de loi en même temps n'est peut-être pas tout à fait un hasard de ce point de vue. Je signale simplement, sous forme de boutade, qu'il y a peut-être une contradiction à voter contre certains textes et à s'abstenir sur celui-ci, mais personne n'est à l'abri des contradictions.

Enfin, la discipline budgétaire. Nous ne pouvons pas laisser se développer les dépenses sans que n'augmentent de manière concomitante et parallèle les recettes. La discipline budgétaire, qui est liée d'ailleurs à une bonne définition des priorités, est un élément essentiel dont nous devons réaffirmer la nécessité.

C'est en ayant une bonne conception de ces problèmes dans les années qui viennent - le budget communautaire, son affectation, la définition des priorités et la solidarité communautaire dans son ensemble - que nous pourrions avoir une bonne vision du développement et de la dynamisation de l'Europe à douze.

Le vrai problème, et chacun, quel que soit son groupe, en sera conscient, c'est de savoir où est le danger, c'est de savoir ce que nous risquons et quel est le défi auquel nous avons à faire face. Ainsi que je le disais au début de mon intervention, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de professionnels. Les avis ne sont pas aussi nets qu'on le dit souvent. Il y a des inquiétudes, d'ailleurs légitimes. Il y a aussi des perspectives parfois assez positives, en particulier dans les milieux industriels, et pour certains secteurs déjà implantés sur le territoire espagnol - je pense en particulier à l'automobile - le traité apparaît comme un bon traité qui favorise plus les intérêts de la France que ceux des autres pays européens.

D'où vient le véritable défi ? De l'adhésion à la Communauté de deux pays, qui nous sont proches par l'histoire et par la culture et qui entretiennent avec nous des relations

économiques, et même amicales, qui devaient encore s'intensifier, même si une certaine vigilance s'impose quant à la bonne application du traité ? N'est-ce pas plutôt des défis plus importants, plus redoutables que nous devons relever ?

La politique agricole commune est-elle menacée par cette adhésion ou par la concurrence particulièrement féroce qui vient d'outre-Atlantique ?

Plus que la concurrence de l'industrie espagnole, qui, pour être plus moderne qu'il y a vingt ans, ne figure pas parmi les plus développées, ne devons-nous pas craindre la concurrence des industries du Japon, du Sud-Est asiatique ou des Etats-Unis ?

Pour ma part, mesdames, messieurs, j'ai l'intime conviction, au moment nous devons choisir, que les avantages l'emportent sur les inconvénients et que nous ferions mieux face à ces défis à douze qu'à dix. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. M. Montdargent et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord protester contre les conditions d'organisation de ce débat. Il se tient, en effet, après la conférence de presse du Président de la République, en fin de semaine et se poursuivra, nous dit-on, la nuit durant. Voudrait-on l'escamoter en raison des conséquences néfastes du projet, et aussi de l'ampleur des oppositions et des manifestations hostiles, notamment dans les régions agricoles qui sont particulièrement menacées ?

En opposant la question préalable, le groupe communiste a voulu marquer, avec solennité, l'importance de ce débat sur l'élargissement, certainement l'un des plus importants de la législature qui s'achève.

M. André Tourné. Très bien !

M. Robert Montdargent. Chacun, en définitive, au terme de ce débat, devra prendre ses responsabilités. En effet, avec l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, ce sont à notre avis de graves bouleversements que l'on tente d'imposer aux pays européens, et particulièrement à la France.

L'élargissement va d'abord accélérer la détérioration de la situation économique et sociale de notre pays. La France supportera le plus lourd fardeau de cette opération, tant par les coups portés à son économie que par la ponction supplémentaire de 10 milliards de francs, dès 1986, infligée au budget national pour alimenter les caisses des Communautés au détriment des actions sociales nationales.

L'élargissement portera des coups sévères aux structures industrielles et agricoles de nombreuses régions françaises et la vie quotidienne de beaucoup de Françaises et de Français en sera encore aggravée. Les garanties et protections annoncées ne doivent pas laisser de faux espoirs. Elles ne constituent que des palliatifs illusoire et transitoires, incapables d'assurer une véritable protection, en particulier pour les marins-pêcheurs, les viticulteurs, les producteurs de fruits et légumes.

Quant à l'ouverture de nouveaux débouchés, elle sera nécessairement limitée puisque l'Espagne comme le Portugal ont obtenu le maintien de leurs courants d'échanges avec les Etats-Unis et l'Amérique latine.

L'industrie ne sera pas épargnée. L'élargissement aura, en effet, des répercussions directes sur l'emploi dans les industries de main-d'œuvre ainsi que dans les branches où l'Espagne est fortement concurrentielle.

Dans ce pays, et s'ajoutant à cette première remarque, la croissance des investissements étrangers a connu, certes, un certain ralentissement en 1974 et 1975, mais s'est accélérée à partir de 1977-1978. Un changement s'est produit à cette période dans la mesure où les investissements étrangers réalisés sont de plus en plus liés à la pénétration des grandes firmes multinationales. La perspective de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté a constitué un élément essentiel dans leur stratégie.

Ce mouvement a continué avec l'arrivée des socialistes au pouvoir et l'on peut considérer que l'Espagne est devenue le pays le plus attractif pour les multinationales, notamment américaines, qui bénéficient de la dépréciation de la peseta face au dollar. Au total, le solde des investissements étrangers a été multiplié par 2,5 de 1978 à 1983 et l'année 1984 a connu des résultats spectaculaires.

Tout récemment le Gouvernement espagnol a modifié dans un sens encore plus libéral le régime des investissements étrangers. C'est l'objet du décret royal n° 1042 du 25 mai 1985, qui libéralise le régime d'autorisation des investissements étrangers en Espagne, et d'un arrêté du 19 juillet 1985. Dans le nouveau système, une simple notification à l'administration des investissements projetés, quel que soit leur montant, remplace le régime de l'autorisation qui prévalait jusqu'à présent.

Les conséquences négatives de l'élargissement sont d'ailleurs bien connues. Elles ont été au centre des huit années de négociations depuis la demande d'adhésion en 1977. Elles expliquent que la Communauté, à l'analyse des effets économiques et sociaux, ait marqué un long temps de réflexion après avoir dit un oui de principe.

Aujourd'hui encore, madame le secrétaire d'Etat - je vous ai posé la question - où sont les évaluations sociales et économiques de l'élargissement, les données statistiques réelles ? Personne ne nous en parle.

Si l'élargissement est tout de même décidé, alors que la plupart des problèmes en suspens n'ont pas trouvé de solution, alors que notamment la Communauté se présente toujours en ordre dispersé dans les négociations avec les Etats-Unis, c'est en fait qu'une volonté politique plus tranchée s'est affirmée dans les dernières années. Cette volonté, à notre sens, repose sur l'acceptation de critères de rentabilité financière capitaliste. Elle permet de lever tous les obstacles à leur application, quelles qu'en soient les conséquences pour la situation économique et sociale de la France et des autres pays d'Europe.

En vérité, avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, et ses corollaires, la montée du chômage et de la concurrence entre salariés à protections sociales et salaires différents, c'est l'accroissement du niveau d'exploitation des travailleurs qui est avant tout visé.

Disons, à ce propos, que les mesures gouvernementales destinées à instaurer la flexibilité et l'aménagement du temps de travail dans notre pays ne paraissent pas du tout fortuites. Elles préfigurent et aménagent par avance, en quelque sorte, les effets de l'élargissement proposé. En fait, avec celui-ci, il s'agit de créer un vaste marché libéré des entraves des législations du travail et des mesures assurant le respect des intérêts nationaux, livré aux multinationales les plus puissantes, véritable prolongation régionale des marchés américains et japonais.

A terme, l'élargissement répond à l'objectif d'intégration économique européenne que souhaitent les Etats-Unis et qui sonnerait définitivement le glas de toute les velléités d'indépendance économique européenne.

Cette volonté, c'est celle qu'affichent le Gouvernement socialiste et le Président de la République, qui se font les champions de l'élargissement européen.

Mais si les conséquences économiques et sociales de l'élargissement sont très néfastes, on ne peut toutefois en rester à ce constat. Les récents événements européens montrent que l'élargissement pourrait constituer la pièce maîtresse d'un changement fondamental dans la conception politique même de la Communauté.

Relancé régulièrement depuis mai 1984 par le chef de l'Etat, le débat engagé entre les différents pays membres de la Communauté sur une réforme des institutions européennes est porteur de très graves enjeux.

Du sommet de Fontainebleau en juin 1984 à celui de Milan cette année, s'est peu à peu dessiné un projet qui remet purement et simplement en cause le principe de la souveraineté nationale en matière politique et militaire, et plus généralement les chances d'une Europe pacifique et indépendante.

Au plan institutionnel, comme le propose le rapport du comité Dogge, rédigé par M. Maurice Faure, représentant personnel du Président de la République, il s'agit d'accorder plus de pouvoir pour la Commission européenne et le Parlement européen et de mettre en place un vote d'investiture de

la Commission par le Parlement, comme s'il s'agissait d'un véritable gouvernement. Mais surtout, il est suggéré d'abandonner le droit de veto qui permettait jusque-là à un pays de s'opposer à une décision communautaire qui mettrait en cause ses intérêts vitaux.

Enfin, la Communauté pourrait définir la politique économique des Etats membres et subordonner un éventuel concours monétaire à la réalisation des objectifs définis.

Tout cela est indiqué récemment dans l'interview accordé par M. le ministre des relations extérieures au *Nouvel Observateur*, que je cite : « L'unité européenne sera effective le jour où nous aurons une monnaie, une sécurité et un véritable exécutif communs. Réaliser cela aujourd'hui est impossible. »

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Ah !

M. Robert Montdargent. « Rendons-le possible en faisant avancer d'ici là tout ce qui peut être fait, y compris en matière de sécurité commune, où là, je crois que le temps est venu d'aller de l'avant. »

Au plan militaire, le rapport du comité *ad hoc*, complété sur ce point à la demande de MM. Mitterrand et Kohl et de Mme Thatcher, propose de reconnaître l'intérêt commun des pays de la C.E.E. « pour le maintien par l'Alliance atlantique d'une puissance militaire suffisante en Europe pour assurer de manière efficace la dissuasion et la défense. » Il suggère des « échanges de vues sur la nature des menaces extérieures visant la sécurité de l'union européenne et une concertation sur les doctrines stratégiques. » Il demande enfin « l'engagement des Etats membres à réaliser ensemble la conception, le développement et la production » des matériels militaires de haute technologie.

Notre inquiétude vient de se renforcer par les récentes déclarations de M. Quilès en République fédérale d'Allemagne où l'ennemi, pour la première fois, est nommément désigné.

Que deviendraient, dans ces conditions, l'indépendance nationale, la capacité de notre pays à développer sur son territoire ou à l'extérieur une politique originale et indépendante ?

Loin de constituer un progrès pour les pays européens, un tel projet entraînerait l'effacement des identités nationales et du rôle des Etats membres. On s'oriente vers la constitution d'une majorité étrangère au sein de laquelle, bien entendu, la République fédérale d'Allemagne jouerait, de par ses positions de force, un rôle prépondérant et pourrait ainsi dicter sa loi à la France. Le droit démocratique fondamental de préserver les prérogatives des élus de la nation, du Parlement national serait atteint de plein fouet.

Au lieu de faire bénéficier la Communauté de la richesse de sa diversité politique, institutionnelle, culturelle, la supranationalité aboutit à une uniformisation qui pèserait gravement sur les économies, les cultures et sur les libertés des hommes et des peuples.

Que deviendraient les chances d'une Europe pacifique et indépendante, quand on sait à quel point l'alignement sur les Etats-Unis est déjà grand, à l'heure actuelle, en Europe ?

Que deviendrait le droit à décider souverainement des orientations de notre défense ? Sera-t-on obligé de s'aligner, comme c'est déjà le cas de plus en plus souvent, sur les votes américains à l'O.N.U. ? Devra-t-on s'effacer devant les impératifs américains au Sud-Est asiatique ou au Moyen-Orient ?

D'ores et déjà, les motifs d'inquiétude sont confirmés. Toute une série d'événements confirme une accélération des tentatives d'intégration politique et militaire des pays européens, en liaison avec les intérêts américains. Ce sont d'ailleurs des orientations assez semblables que la délégation française a défendues en juin dernier au sommet de Milan.

Il s'agit aussi de la réactivation, à l'initiative de la France, de l'U.E.O., dont le secrétaire général déclarait récemment au journal *Le Monde* : « On ne peut pas dire publiquement qu'il faut une instance de décisions... européennes, mais on travaille de plus en plus dans ce sens concrètement. »

En privilégiant le développement de la force d'action rapide et de l'arme nucléaire tactique, la politique de défense contribue de fait à l'intégration des forces françaises dans le dispositif européen de l'O.T.A.N. dont M. Reagan veut renforcer le caractère offensif.

Si ces projets devaient se réaliser, ce n'est donc pas seulement à l'intégration économique que les Etats européens se trouveraient confrontés, mais à une sorte de vassalisation complète à l'égard des Etats-Unis, comme simples piliers européens de l'Alliance atlantique.

Dans ce contexte, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté prend une signification claire. Elle est une occasion privilégiée d'avancer dans la voie de l'intégration politique et militaire.

Certains pays sont conscients des graves conséquences qui pourraient en résulter. Grecs, Danois, Irlandais refusent toute atteinte à leur indépendance nationale, toute mise en place d'une Europe militaire. Ils ont même refusé de participer à la future conférence intergouvernementale pour la relance des institutions. Et, dans d'autres pays de la Communauté, on est loin de partager unanimement l'idée de cette relance. C'est ce qui apparaît encore dans la préparation du Conseil européen de Luxembourg : fébrilité française et allemande, fortes réserves des autres pays.

Je voudrais préciser immédiatement, après avoir dit tout cela, qu'il ne s'agit en aucune façon de pénaliser deux pays qui ont connu l'évolution démocratique que l'on sait.

Nous nous félicitons de la disparition de dictatures sanglantes qui ont longtemps fait des peuples espagnol et portugais des peuples martyrs en Europe.

M. André Tourné. Absolument !

M. Robert Montdargent. Nous nous en réjouissons d'autant plus que nous avons été parmi les premiers à les combattre, que nous avons été les partisans les plus fermes de l'intervention en faveur de la République espagnole, au moment où d'autres préchaient la non-intervention. C'était il y a cinquante ans.

M. André Tourné. Dès 1936 !

M. Robert Montdargent. Qui sait si l'Espagne, et peut-être l'Europe, n'auraient pas eu un sort plus enviable sans cette politique de non-intervention ?

M. André Tourné. Absolument !

M. Robert Montdargent. Lorsque, madame le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré, et je vous cite, me semble-t-il, intégralement : « On ne peut pas se dire démocrate et se replier sur ses égoïsmes nationaux »...

M. Gérard Gouzes. C'est ce que vous faites !

M. Robert Montdargent. ... nous nous sommes, d'une certaine manière, sentis visés.

Je vous le dis avec courtoisie : cette leçon, nous ne l'acceptons pas.

M. André Tourné. Absolument !

M. Robert Montdargent. Nous avons été longtemps seuls dans ce pays nous, communistes, à défendre les démocrates espagnols et portugais qui étaient emprisonnés, torturés, assassinés, dans les geôles de Franco et de Salazar.

Il se trouve même que les communistes français et espagnols ont partagé les mêmes prisons de ce côté-ci des Pyrénées en 1939...

M. André Tourné. Notamment à Gurs et au Vernet.

M. Gérard Gouzes. Il y en avait d'autres !

M. Robert Montdargent. ... pour se retrouver ensemble dans la Résistance.

Il faut donc développer d'ambitieuses et d'utiles coopérations avec l'Espagne et le Portugal, certes. Mais l'élargissement n'en fournit pas le moyen. Personne ne peut nier que les plus fructueuses coopérations se nouent en dehors des institutions communautaires avec Airbus, Ariane, demain avec Hermès et, souhaitons-le, avec Euréka.

A l'inverse, un rapide tour d'horizon sur la situation de la Communauté en 1985 montre que tous les clignotants de la crise sont au rouge. Avec ses 14 millions de chômeurs - 16 millions en comptant l'Espagne et le Portugal - ses crises financières à répétition qui bloquent la vie de la Communauté depuis trois ans, l'Europe des Dix est bien loin des conditions affichées par la France lors de sa présidence. L'Europe sociale, l'espace social européen n'ont pas vu la moindre mise en œuvre.

Aux politiques nationales d'austérité et de casse industrielle, la Communauté ajoute la fermeture d'usines sidérurgiques, une politique agricole commune qui aggrave sans cesse la situation des producteurs français.

Sur le plan international, les Dix ont adopté un profil bas : absence d'initiative au Moyen-Orient pour ne pas gêner les Etats-Unis, et bien souvent répétition de déclarations de principe sur l'Amérique centrale ou l'Afrique australe.

Plutôt que, avec l'élargissement, d'une gigantesque fuite en avant dans la crise, le chômage, dans la dépendance à l'égard des multinationales américaines ou japonaises et dans la soumission - quelles que soient les précautions de langage que l'on puisse prendre et le talent dont on puisse faire preuve - à la logique politique ou militaire du plus fort de ses partenaires, c'est d'une réelle innovation que l'Europe a besoin.

Pour terminer, je veux énoncer les propositions des communistes.

L'Europe dont les peuples ont besoin doit être celle de l'emploi et de la croissance, qui sont la condition du progrès économique.

Ce qui est à l'ordre du jour, c'est donc de conjurer l'arrêt des démantèlements de nos industries de base et l'instauration de coopérations nouvelles dans tous les domaines.

Ce qui est à l'ordre du jour, c'est de construire l'Europe du progrès social. Dans une Europe où 40 p. 100 des chômeurs sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans, il faut, par exemple, réduire progressivement la durée du travail à trente-cinq heures hebdomadaires en garantissant le maintien du pouvoir d'achat. Il faut instaurer des coopérations scientifiques, industrielles, agricoles et financières susceptibles de rééquilibrer les échanges entre l'Europe, la Communauté économique européenne et le monde. Ces coopérations nouvelles donneraient un rôle accru à l'ECU, conçu réellement comme monnaie d'échange, tout en étant contrôlé par les Etats membres, et plus d'efficacité à la nécessaire lutte contre la domination du dollar.

Nous proposons des coopérations larges dans des domaines tels que l'audiovisuel et le cinéma. Nous optons pour le développement d'une véritable coopération culturelle.

L'Europe a un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'un nouvel ordre économique mondial, établi notamment sur la non-ingérence dans les choix de développement des pays A.C.P. et des rapports réellement paritaires entre la Communauté et ces Etats.

Ce nouvel ordre répond surtout à un impératif humaniste : triompher de la faim dans le monde.

La faim, il faut la vaincre. Elle conduit chaque année à la mort 50 millions d'êtres humains, dont la moitié sont des enfants. Il faut la vaincre parce qu'elle se conjugue avec la maladie, l'analphabétisme, le sous-emploi, la misère.

Mais ce nouvel ordre général répond aussi aux besoins des pays européens qui, dans la crise, cherchent des débouchés pour leurs industries.

Ce qui est, enfin, urgent, c'est de promouvoir une Europe indépendante, démocratique et pacifique, c'est-à-dire une Europe qui suppose et qui impose un respect toujours plus grand des nations, des peuples et des hommes, à l'intérieur comme à l'extérieur, une Europe qui favorise toute initiative en faveur de la réduction des armements au niveau le plus bas, à l'Est comme à l'Ouest, dans la sécurité de chacun.

Par son influence, son importance économique et politique, la France a un rôle essentiel à jouer pour l'émergence d'une telle Europe.

Mais, pour pouvoir jouer ce rôle, la France doit faire respecter la liberté de ses choix et son indépendance dans tous les domaines. Notre pays a d'abord le devoir de s'opposer à toute mesure d'intégration et de supranationalité, à la suppression du droit de veto, à l'accroissement des pouvoirs des instances communautaires, de s'opposer, enfin, au processus d'élargissement du Marché commun.

La France doit, ensuite, entreprendre elle-même de coopérer largement avec tous les pays, sans exclusive, sur une base véritablement avantageuse, ce qui permettra de rééquilibrer ses propres échanges avec les pays de la Communauté, les Etats-Unis et le Japon, et de les développer avec les pays socialistes et les pays en voie de développement.

La France doit, par ailleurs, avoir les moyens d'assurer sa sécurité en toutes circonstances. Elle doit garantir l'indépendance de sa force de dissuasion tous azimuts et de son armée basée sur la conscription, s'opposer à l'accès de la Répu-

blique fédérale d'Allemagne à l'arme nucléaire, refuser tout pas vers la défense européenne et toute intégration dans les plans de l'O.T.A.N.

La France doit encore montrer l'exemple d'une véritable solidarité avec les peuples qui souffrent de la famine ou qui luttent pour leur droit à disposer d'eux-mêmes. Pour l'aide alimentaire immédiate, elle doit proposer d'utiliser les produits agricoles excédentaires de la Communauté européenne.

Pour apporter sa contribution à l'édification de rapports nouveaux entre les nations, elle doit proposer d'aller vers l'annulation de la dette des pays du tiers monde, de consacrer 10 p. 100 des dépenses militaires à la lutte pour le développement, de taxer fortement les bénéfices de la fabrication et du commerce des armes. Elle doit aussi prendre l'initiative de signer des accords avec les pays intéressés concernant la production agricole, l'approvisionnement à long terme, le stockage, le transport, la transformation et la recherche.

La France doit afficher une solidarité sans faille avec l'ensemble des peuples qui luttent pour leur droit à disposer d'eux-mêmes et en faveur du respect des droits de l'homme partout dans le monde. Par exemple, elle doit, contrairement à son attitude actuelle, mettre tout en œuvre pour que les sanctions économiques et l'embargo total demandés par l'O.N.U. à l'encontre de l'Afrique du Sud, jusqu'à l'abolition de l'apartheid, soient appliqués sans plus de délai, et commencer elle-même par rompre toute relation avec les racistes de Pretoria.

Enfin, et peut-être par-dessus tout, pour écarter les terribles menaces que fait peser sur tous les peuples l'accumulation des armes nucléaires, notre pays doit prendre la tête de la lutte pour l'interdiction des armes nucléaires dans le monde, dire non clairement à la guerre des étoiles.

Et enfin, il doit réserver le projet Eurêka aux seules applications civiles, favoriser toute négociation pour avancer vers la paix et le désarmement progressif, général, contrôlé.

Tels sont les motifs, mesdames, messieurs, du dépôt par le groupe communiste de la question préalable que je vous demande d'adopter dans le scrutin public qui va suivre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, inscrit contre la question préalable.

M. Gérard Gouzes. Madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, après l'excellent rapport de M. Bellon...

M. André Bellon, rapporteur. Merci !

M. Gérard Gouzes. ... nous venons d'entendre le point de vue du groupe communiste, au travers de ce que nous appelons une question préalable.

En effet, l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale prévoit que, avant la discussion d'un projet de loi, il peut être mis en discussion une question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

L'adoption de cette exception - chacun l'aura compris - aurait pour effet d'entraîner le rejet pur et simple du texte à l'encontre duquel elle a été soulevée.

En clair, cela signifie que, si l'Assemblée nationale adoptait la question préalable, la France rejeterait le projet de loi autorisant la ratification du traité entre les pays européens membres de la Communauté économique européenne et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal.

Chacun mesure les conséquences d'une telle décision, les conséquences internationales pour notre pays lui-même, mais aussi pour l'Europe démocratique elle-même. La France y perdrait sa grandeur, son autorité, son honneur, son prestige et son rayonnement en Europe, en Amérique latine, mais aussi dans l'ensemble des pays du tiers monde, dont parlait notre collègue tout à l'heure, qui observent de manière beaucoup plus intéressée qu'on ne le croit la procédure engagée. Bref, la crédibilité de la France en sortirait atteinte pour toujours.

Sur le plan du traité lui-même, l'adhésion n'en deviendrait pas moins effective pour l'Espagne et le Portugal. Certes, des mesures d'adaptation seraient immédiatement prises, mais l'Europe, dont la construction difficile est une longue marche vers la liberté, la démocratie et l'indépendance, en sortirait évidemment mortellement touchée, je dirai même poignardée en plein élan.

Nous pouvions attendre, mes chers collègues, des réserves, des reproches sur telle ou telle disposition adoptée dans le traité. Nous savons que rien n'est jamais parfait et nous nous attendions à entendre des avertissements, des craintes, des inquiétudes, d'ailleurs pas toujours infondées, sur tel ou tel aspect d'une négociation évidemment difficile. Peut-être même allions-nous entendre la mauvaise humeur de l'opposition, toujours si prompt à bloquer le processus législatif, l'avancée du progrès et des réformes nécessaires à l'évolution de notre société en cette fin du XX^e siècle. N'avions-nous pas déjà entendu M. Jacques Chirac remettre le traité lui-même en cause en exigeant sa renégociation...

M. Michel Cointat. Pas le traité ; les modalités d'application !

M. Jean de Lipkowski. Ce qui n'est pas du tout la même chose !

M. Gérard Gouzes. ... sans bien nous préciser d'ailleurs s'il s'agit des négociations permanentes et nécessaires à une adaptation annuelle des mécanismes conjoncturels ou si ce serait le traité lui-même qu'il faudrait dénoncer et renégocier.

Certes, nous connaissons depuis longtemps, je dirai presque depuis toujours, les réserves du parti communiste français à l'égard de la Communauté économique européenne elle-même, et le plaidoyer que nous avons entendu était un véritable plaidoyer contre l'Europe.

M. Robert Montdargent. Nous avons le mérite de ne pas avoir changé !

M. Gérard Gouzes. Le véritable débat n'était même plus celui de l'élargissement. C'était celui de l'Alliance atlantique, de l'O.T.A.N.

M. Michel Cointat. M. Roland Dumas va nous en parler !

M. Gérard Gouzes. Et l'on nous a expliqué ici que la meilleure façon d'avoir une Europe unie était d'avoir une Europe divisée. Tout simplement ! On nous a expliqué que la division de l'Europe était finalement le meilleur gage de la conservation de son indépendance.

M. Robert Montdargent. Vous extrapolez !

M. Louis Odré. Vous affabulez !

M. Gérard Gouzes. Pour moi, vous vous en doutez c'est l'inverse qui est vrai !

Le P.C.F., nous le savons, est, finalement, hostile à l'Europe et à sa construction. Les choses sont claires !

M. Montdargent nous a dit qu'une grande émotion s'était emparée de la France tout entière et que des manifestations se produisaient çà et là. Je suis moi-même député d'un département du Sud-Ouest de la France, où nous connaissons, nous aussi, les inquiétudes, les difficultés et les appréhensions d'une telle situation. Mais une campagne électorale s'est déjà déroulée sur le thème du « non à l'élargissement » ! C'étaient les élections européennes de 1984. Et, à cette occasion, le parti communiste français a exprimé avec force, dans ces régions, sa détermination : non à l'élargissement. Eh bien, le score électoral du parti communiste n'a pas été, chez nous, à la hauteur du résultat escompté. Nous pouvions penser que la participation de ministres communistes au Gouvernement de la France de 1981 à 1984, c'est-à-dire au plus fort de la période de négociations, aurait conduit les communistes français à plus de lucidité politique. Il n'en a rien été. Notre collègue Montdargent l'a dit : pour les communistes, l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal, malgré l'évolution, que dis-je ? la révolution démocratique qui les a marqués ces dernières années, demeure une « fuite en avant » - c'est le terme qui a été utilisé - dont les conséquences ne pourraient qu'être catastrophiques du fait des « relations privilégiées entre l'Espagne et les Etats-Unis ». Comme si la non-adhésion ne représentait pas un danger encore plus grand d'implantation des Etats-Unis en Espagne et au Portugal ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Vous diriez également : « La souveraineté nationale de la France en serait menacée ». Le propos me paraît pour le moins excessif. Les conséquences industrielles et agricoles n'auraient pas été mesurées. Bref, c'est un « non » définitif qui ne manquera pas d'avoir, lui aussi, d'énormes conséquences sur l'image interne et internationale du parti communiste français, puisque, chacun le sait, le parti communiste

italien et le groupe communiste espagnol, aux Cortes, ont, l'un et l'autre, approuvé cet élargissement de l'Europe des démocraties.

Il n'est pas inutile que je rappelle leur position.

M. Perez Royo déclarait aux Cortes, le 25 juin 1985 : « Tant du point de vue économique que du point de vue politique, nous voterons le projet de loi organique. »

Il ajoutait : « Les communistes ont défendu l'intégration de l'Espagne à la Communauté comme une nécessité dérivée du propre développement de l'économie espagnole. La sortie de la crise exige une planification au-delà du cadre des frontières nationales pour se situer sur un plus grand marché. Affronter en ordre dispersé, chaque pays pour son compte, la crise serait une erreur pour les travailleurs européens. L'Europe doit avoir sa propre politique indépendante, ni subordonnée aux Etats-Unis, ni subordonnée à l'Union soviétique. » Et il ajoutait en conclusion : « Nous sommes pour l'Europe des peuples, pour l'Europe des travailleurs. »

M. Louis Odru. Vous ne nous apprenez rien !

M. Gérard Gouzas. Je sais, mon cher collègue : le parti communiste français établit seul sa propre politique.

M. Louis Odru. Nous sommes chez nous !

M. Gérard Gouzas. Je sais !

Je ne sais, par contre, si l'isolement est la garantie de la justesse de vos points de vue, ou si, finalement, votre seul souci n'est pas - mais j'en suis maintenant convaincu - le refus pur et simple de renforcer la construction européenne.

En tout cas, que le groupe communiste se garde d'argumenter sa question préalable sur sa solidarité avec les travailleurs de la péninsule ibérique lorsque les représentants de ces mêmes travailleurs - socialistes, communistes - disent tout à fait le contraire de ce que vous affirmez aujourd'hui.

M. Robert Montdargent et M. Louis Odru. Ils manifestent contre l'O.T.A.N. !

M. Gérard Gouzas. Quant aux communistes italiens, leur position est claire ! M. Galluzzi déclarait : « Nous pensons que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal le 1^{er} janvier 1986 est pour la Communauté le révélateur de sa volonté de progresser, de refuser les fermetures, les mesquineries nationalistes, et surtout de repousser les illusions de ceux qui pensent pouvoir défendre les intérêts nationaux en contrôlant la note de frais et de ceux qui pensent que l'Europe va bien à condition toutefois que ce soient les autres qui paient. »

M. De Pasquale, communiste italien, concluait en septembre 1985 : « L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté a toujours été considérée par nous, communistes italiens et apparentés, comme un des piliers fondamentaux de la construction d'une Europe unie. »

M. André Tourné. Mais c'est l'affaire des communistes italiens, ça. On est en France, ici !

M. Gérard Gouzas. Ainsi, mes chers collègues, aucun des arguments soulevés par la question préalable ne tient, car rien ne peut distinguer l'économique du politique.

M. Robert Montdargent. La parole de Rome n'est pas forcément parole d'Évangile ! (Sourires.)

M. Gérard Gouzas. En Espagne, du coup d'Etat du général Primo de Rivera, en 1923, à l'Alzamiento de Goded, Mola et Franco en 1936...

M. André Tourné. Nous, les communistes français, nous y étions ! Et moi, j'y étais ! J'avais vingt ans !

M. Gérard Gouzas. ...c'est bien une conception de l'ordre économique et social qui a imposé sa dictature politique.

Au Portugal, il en a été de même avec Salazar et Caetano. Depuis dix ans, l'Espagne - et nous en célébrons aujourd'hui même l'anniversaire - a réalisé trois révolutions, industrielle, socio-culturelle, démocratique, que les autres pays européens ont mis un siècle à accomplir. Il lui faut « rattraper », en quelques années, réinventer en peu de temps un destin et un avenir.

Les défis devant lesquels sont placés les Espagnols dépassent le seul problème de l'aménagement d'un régime représentatif viable après trente-neuf ans de dictature. Les résultats obtenus sont remarquables en dépit des menaces qui pèsent encore sur la démocratie espagnole. Combien d'attentats ter-

roristes ? Combien de gardes civils, de généraux, d'officiers, de civils seront encore assassinés ? N'y a-t-il pas une tradition du complot antidémocratique en Espagne ?

M. Robert Montdargent. Ce n'est pas cela qui est en cause !

M. Gérard Gouzas. La nouvelle monarchie constitutionnelle surgie en 1975 revêtait les traits d'une démocratie éteinte. Elle paraissait porteuse de toutes les faiblesses d'une création artificielle.

L'élargissement de l'Europe démocratique à cette jeune démocratie espagnole, mais également à cette jeune démocratie portugaise, consolidera définitivement un acquis inestimable, dont vous savez, vous, communistes, quel est le prix.

Comment nos collègues communistes français ne perçoivent-ils pas l'appel qui est lancé à tous les démocrates européens par-dessus les Pyrénées ? Comment eux qui ont tendu la main en 1936 la refusent-ils aujourd'hui ?

M. Jean-Marie Daillet. Et voilà !

M. Gérard Gouzas. Comment oublient-ils, eux qui se sont battus pendant la Résistance en France contre le nazisme, qu'il ne peut exister de démocratie durable sans que s'élabore le champ des forces sociales, économiques et politiques, seules susceptibles d'en assurer la légitimité ?

Et la question se pose dans les mêmes termes pour le Portugal.

Oui, c'est vrai, il y aura des tensions économiques en France à la suite de cet élargissement, même si la période de transition est longue - dix ans - plus longue qu'elle n'a pu l'être pour d'autres, en particulier la Grèce, et même si tout a été fait de part et d'autre pour qu'un équilibre soit trouvé.

Mais est-ce une raison pour que les jeux politiques cherchent à capter les inquiétudes naturelles que suscite tout changement ? Est-ce une raison de faire passer l'apparent électoralisme immédiat avant la lutte des peuples pour leurs libertés ?

Et que dire des accords que nous avons passés avec les pays du tiers monde, les pays en voie de développement, dont a parlé M. Montdargent ? Que dire des accords de Lomé.

Le groupe communiste demandait tout à l'heure si l'on avait mesuré les conséquences sociales de l'élargissement. Je demanderai à mon tour : « A-t-on mesuré les conséquences sociales des accords de Lomé ? » C'est la même démarche, à une échelle différente !

M. Pascal Clément et M. Jean-Marie Daillet. Exactement !

M. Gérard Gouzas. Nous pourrions également évoquer les accords qui ont été signés avec les pays méditerranéens le 29 octobre dernier.

Que dire de cela, sinon qu'il est du devoir politique de l'Europe d'aider les peuples sous-développés, d'aider les peuples du tiers monde, d'aider les peuples affamés, à se développer par une coopération qui fait incontestablement subir à notre riche économie certains sacrifices ? Et...

M. Robert Montdargent. Nous sommes d'accord !

M. Gérard Gouzas. ...cela mérite d'être dit. Je m'étonne et je regrette que le parti communiste s'enfonce dans son isolement sur ce sujet.

M. Jean-Marie Daillet. Cela ne nous étonne pas, nous !

M. Robert Montdargent. C'est faux, monsieur Gouzas ! Vous dites exactement le contraire de ce que j'ai dit !

M. Gérard Gouzas. Oui ! L'Europe d'aujourd'hui devient une réalité plus forte, plus grande. N'oubliez pas que c'est un Espagnol qui a le premier prononcé le mot « Europe ». C'était Isidore le Jeune en 769. Il appelait l'armée de Charles Martel « l'armée des Européens ». C'est à l'Espagne et au Portugal que nous devons les grandes découvertes : les côtes d'Afrique au prince portugais Henri le Navigateur, l'Amérique à Christophe Colomb en 1492, l'accès à l'Inde par Le Cap à Vasco de Gama. Qui pourrait nier l'apport du Portugal et de l'Espagne à l'Europe ?

M. Xavier Deniau. Qui le nie ?

M. Robert Montdargent. Nous ne le nions pas !

M. Gérard Gouzes. Qui pourrait nier l'apport à la littérature européenne d'hommes comme Lope de Vega, Cervantes, Perez Galdos, Miguel de Unamuno, Federico Garcia Lorca, à la peinture...

M. Louis Odru. Du communiste Picasso !

M. Gérard Gouzes. ... du Greco, de Goya, de Juan Miro, de Salvador Dali, de Picasso lui-même, à la musique d'Enrique Granados, d'Albeniz ou de Manuel de Falla ? Qui a oublié que l'art portugais a marqué fortement la littérature française, que le roman français de Cluny a influencé lui aussi la littérature portugaise, la peinture flamande du XV^e et du XVI^e siècle, le naturalisme de Barbizon.

Je reviendrai, dans le débat, sur les données économiques de ce traité. Certes, il y a, comme dans toute négociation, des aspects positifs et des aspects négatifs. Ce qu'il faut, c'est en parler clairement ici, sans démagogie.

M. Robert Montdargent et M. Louis Odru. C'est ce que nous avons fait !

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas, hélas ! ce que vous avez fait !

Il est certain que toutes les réserves sont admissibles, que toutes les prudenances sont nécessaires pour la France, pour l'Europe, pour le Portugal, pour l'Espagne.

Mais il n'est pas admissible que les hommes de progrès qui siègent dans cet hémicycle votent une question préalable ou même s'abstiennent sur ce texte.

Je le dis sincèrement : la dictature franquiste ou salazariste fournissait la raison de l'exclusion méprisante de l'Espagne et du Portugal il y a quelques années. Le mépris se trouve maintenant à court d'arguments.

Au nom de tous ceux qui croient à la démocratie et à ses incidences directes sur l'économie et le social, je vous demande, mesdames, messieurs, de repousser cette question préalable qui est injustement opposée à une décision historique pour la construction européenne. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Pascal Clément et M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Louis Odru. Tout ce qui est outrancier n'a pas de valeur !

En ce qui nous concerne, nous avons voté contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. A l'époque, vous vous étiez abstenus, avec le courage qui vous caractérisait déjà !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, très brièvement et après l'orateur qui vient de s'exprimer, faire connaître le point de vue du Gouvernement sur cette question préalable.

La position du parti communiste, exposée en ces termes, est incompréhensible, incohérente et finalement illogique.

Elle est incompréhensible au regard de l'Espagne et du Portugal d'aujourd'hui. Cela vient d'être dit excellemment par M. Gouzes. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est d'un mot.

Comment peut-on aujourd'hui oublier la fraternité d'hier, y compris la fraternité des armes ?

M. Louis Odru. Nous ne l'avons pas oubliée !

M. le ministre des relations extérieures. Au reste, les communistes italiens, comme les communistes espagnols, ne s'y sont pas trompés. On vient de le dire. Je n'insisterai pas.

M. Montdargent affirme ne pas vouloir pénaliser l'Espagne et le Portugal après le franquisme, après le salazarisme, au moment où la démocratie est revenue dans ces deux pays. Mais ce que vous voulez y ressemble sérieusement et cela revient au même !

M. Louis Odru. Dans l'Europe du capitalisme, non !

M. le ministre des relations extérieures. Non, vous n'entendez pas aujourd'hui l'appel de la démocratie qui monte de ces deux pays. C'est regrettable. C'est incompréhensible.

Mais votre position est aussi incohérente. Elle tourne le dos aux grandes aventures de l'internationalisme. Elle ne mesure pas que l'entrée de ces deux pays dans le Marché

commun va assurer le rééquilibrage de l'Europe entre le Nord et le Sud, va permettre l'ouverture vers le vaste et prometteur continent latino-américain et va resserrer les liens avec l'ensemble des pays méditerranéens et avec ceux du grand continent africain.

Décidément, votre question préalable est aussi incohérente qu'incompréhensible, dans la mesure où elle tourne le dos à ce que vous affichez de plus cher : l'internationalisme.

M. Louis Odru. Nous y sommes fidèles, mais à celui des travailleurs, pas à celui du capitalisme !

M. le ministre des relations extérieures. De même est infondée l'argumentation que vous avez développée pour soutenir votre question préalable. Les intérêts de la France ont été sauvegardés, comme Mme Lalumière en a fait la démonstration. Avec M. le ministre de l'agriculture, je poursuivrai cette démonstration au cours du débat.

A la différence de ce qui s'est passé pour les précédents élargissements, nous avons pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts économiques français.

Nous avons exigé et obtenu des réformes fondamentales et préalables dans le domaine agricole - règlements des fruits et légumes, règlements viti-vinicoles - que nous pourrions commenter tout à l'heure si besoin est.

Nous avons exigé et obtenu que les régions françaises dont certaines productions subiraient la concurrence espagnole à la fin de la période de transition - pourquoi le nier ? - bénéficient des programmes intégrés méditerranéens, et ce pour faciliter les mesures de reconversion ou de modernisation nécessaires. On peut espérer un milliard de francs par an pendant sept années pour ces régions, ce qui n'est pas négligeable !

En outre, faut-il rappeler que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun va ouvrir à nos produits industriels et agricoles un marché de 50 millions de consommateurs dans des conditions autrement plus égalitaires que celles prévues dans l'accord de 1970 avec l'Espagne, lequel maintenait des droits de douane dissuasifs pour l'exportation de nos produits vers ce pays.

Cinquante millions de consommateurs, cela permet d'augmenter la production, de fournir du travail, de lutter contre le chômage !

M. Louis Odru. Il y a 14 millions de chômeurs dans la Communauté ; il y en aura 16 millions avec l'Espagne et le Portugal !

M. le ministre des relations extérieures. Du reste, bon nombre de nos compatriotes ne s'y sont pas trompés en se prononçant pour l'élargissement, à l'inverse de ce que vous faites aujourd'hui.

Mais, je le reconnais, si vous manquez de logique au regard de l'avenir, vous n'en manquez pas avec vous-mêmes car vous avez toujours été - et aujourd'hui encore - contre la construction de l'Europe et, en particulier, contre celle de la Communauté économique européenne.

M. Robert Montdargent. Contre une certaine construction !

M. le ministre des relations extérieures. Or, l'élargissement donne un nouvel élan à l'Europe. Celui-ci se fait chaque jour sous nos yeux, devant nous, par nous et grâce à nous. L'élargissement est une pièce essentielle et logique de la construction de l'Europe.

Nous croyons, en effet, mesdames, messieurs les députés, en la nécessité absolue de la construction européenne pour préserver l'avenir de notre pays et le maintien de son influence dans le monde.

Tous nos partenaires reconnaissent à la présidence française, qui s'est exercée pendant le premier semestre 1984, le grand mérite d'avoir permis de surmonter les divers contentieux - qu'ils soient budgétaires, agricoles ou autres - qui avaient conduit au blocage total de la Communauté.

Nierait-on aujourd'hui cette évidence chez nous ? Je sais que d'aucuns, fidèles à leur habitude, s'apprêtent à le faire.

Nierait-on aussi l'action personnelle menée par le Président de la République, qui, à deux reprises, a fait le tour des capitales européennes pour persuader les uns et les autres de la nécessité de s'entendre et qui, le 24 mai 1984, est allé convaincre le Parlement européen que la France croyait à l'Europe et que son choix était irréversible ?

N'est-ce pas enfin le conseil européen de Fontainebleau du 26 juin 1984 qui, après avoir réglé le lancinant problème de la compensation britannique, a ouvert la voie à l'élargissement et en même temps lancé le processus des réformes institutionnelles indispensables au bon fonctionnement d'une Communauté à douze ?

Le Gouvernement, vous voudrez bien l'admettre, mesdames, messieurs les députés, n'a pas ménagé sa peine. Nous avons, dans cette négociation, tenu les délais. Le conseil européen de Milan a convoqué la conférence inter-gouvernementale qui a commencé à travailler dès juillet dernier.

Je ne reviens pas sur la position de la France dans cette conférence ; elle vous a déjà été décrite. Il ne s'agit pas seulement de procéder à la modification de quelques articles du traité de Rome, même si cet exercice est essentiel. Nous voulons répondre à l'attente de l'opinion. Nous voulons que cette conférence marque un saut qualitatif, une avancée décisive du processus d'union politique, une consécration de l'union européenne, qui avait déjà été définie, souvenez-vous en, à Stuttgart en 1983.

Tel est l'objet de la proposition d'acte unique déposée par la délégation française avant-hier à Bruxelles.

Mais permettez-moi d'ajouter, messieurs, que votre logique vous contraint à accepter un singulier compagnonnage dans les votes qui ont été émis aujourd'hui... et, peut-être, dans ceux qui le seront dans un instant !

M^{me} Véronique Nelertz. Très bien !

M. Claude Estier, président de la commission des affaires étrangères. C'est devenu un compagnonnage habituel !

M. le ministre des relations extérieures. En effet, n'entend-on pas dire à droite de l'Assemblée nationale que l'on ne votera pas l'élargissement, qu'il faudra renégocier le traité.

M. Michel Cointet. Pas le traité, monsieur le ministre !

M. Louis Odru. Nous, nous n'avons pas changé !

M. le ministre des relations extérieures. La droite et le parti communiste se rejoignent étrangement !

Que vaut la thèse de ceux qui sont vos compagnons de route - sans doute pour un instant - et qui veulent ainsi renégocier ?

M. André Tourné. On n'est pas à la cour d'assises !

M. André Rossinot. Vous aussi vous avez été contre !

M. le ministre des relations extérieures. Si vous intervenez des deux côtés à la fois, comment voulez-vous que je réponde à la fois à Zeus et à Zeus ! *(Sourires.)*

M. Michel Cointet. C'est vous qui vous tournez des deux côtés, monsieur le ministre ! Choisissez !

M. le ministre des relations extérieures. Que vaut, disais-je, la thèse de ceux qui prétendent vouloir renégocier ? Leurs arguments techniques sont faux...

M. Gérard Gouzes. Electoralistes !

M. le ministre des relations extérieures. ...ou fallacieux, et nous le démontrerons.

M. André Tourné. Les idées de mars !

M. le ministre des relations extérieures. Au demeurant, cette idée étrange des renégociations pose un problème grave : les membres de l'opposition qui la répandent ainsi inconsidérément, à longueur de *meetings* ou sur les ondes ou dans la presse, ignorent-ils, ce faisant, qu'ils s'arrogent des droits qui appartiennent selon la Constitution, dont ils se prétendent les pères, au seul Président de la République, lequel est « garant du respect des traités » et chargé de « négocier et de ratifier les traités » ?

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M^{me} Véronique Nelertz. Quelle leçon !

M. le ministre des relations extérieures. Comment peuvent-ils prétendre, dans ces conditions, qu'un nouveau Gouvernement - bien hypothétique au demeurant ! - qui viendrait après mars 1986, pourrait renégocier le traité d'élargissement ?

Que deviendrait dans cette hypothèse la signature de la France ?

Si tel était le cas, je leur rappellerais que la majorité actuelle s'est faite, elle, un honneur de respecter la signature de la France, bien que l'Histoire ait prouvé que le premier élargissement à la Grande-Bretagne avait été bâclé et que cette signature avait été donnée dans des conditions discutables.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Louis Odru. Nous avons voté contre !

M. le ministre des relations extérieures. Je cherche en vain, messieurs les auteurs de la question préalable, quelles raisons vous animent.

Je crois avoir entendu de la bouche de M. Tourné - on l'entend toujours quand il s'exprime - qu'il y avait les idées de mars !

M. Louis Odru. Oui, pour vous ! C'est vous qui avez parlé de cohabitation.

M. le ministre des relations extérieures. Une telle évocation signifie sans doute que vous nous avez joué une nouvelle fois la douce musique que nous entendons si souvent et qui est le prélude à cette consultation électorale.

La seule réponse, mesdames, messieurs, à apporter à la question dite préalable ainsi opposée, c'est de la rejeter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Ballon, rapporteur. Permettez-moi, monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de la commission et dans un souci de formalisme bien connu, de rappeler que la commission a rejeté la question préalable. L'adoption d'une question préalable signifie qu'il n'y a pas lieu de débattre ; or, tout ce qui s'est passé jusqu'à présent apporte la preuve du contraire.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable présentée par M. Montdargent.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie M^{me} et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants	329
Nombre de suffrages exprimés	329
Majorité absolue	165

Pour l'adoption	44
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Estier, président de la commission des affaires étrangères.

M. Claude Estier, président de la commission. Messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, avec la ratification du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes, nous sommes en vérité dans un curieux débat. Tout le monde, sur tous les bancs de notre assemblée, se déclare favorable au principe de cette adhésion, et j'ai même entendu un représentant éminent de l'opposition actuelle - il se reconnaîtra - soutenir que son parti y était déjà favorable en 1977, alors que, selon lui, le parti socialiste y était hostile et aurait changé d'avis.

Cela constitue, je le dis en passant, une méconnaissance totale des positions du parti socialiste...

M. Raoul Bayou. Evidemment !

M. Claude Estier, président de la commission. ... lequel a toujours été favorable à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne, à partir du moment où ces deux pays étaient rendus à la démocratie après plusieurs décennies de dictature.

M. Gérard Gouzes. Très juste !

M. Claude Estier, président de la commission. Il demandait seulement, dans un document qui avait été élaboré à Montpellier en septembre 1978, des garanties préalables qui sont précisément celles qui ont été obtenues après plusieurs années de négociation.

Dans une conférence de presse tenue en juin 1978, à Strasbourg, au Parlement européen, M. François Mitterrand, qui était alors premier secrétaire du parti socialiste, avait évoqué la nécessité d'une période de transition de dix ans pour l'Espagne. Or c'est bien ce que prévoit le traité que nous devons aujourd'hui ratifier.

Curieux débat, disais-je, car tout le monde étant pour l'adhésion espagnole et portugaise, seul le groupe socialiste va tout à l'heure émettre un vote favorable à la ratification du traité.

Le parti communiste votera contre. Ce n'est pas une surprise. Votre position de fond, monsieur Montdargent, n'a effectivement pas changé : elle a toujours été hostile au Marché commun, même si vous n'avez jamais demandé que la France s'en retire, et vous avez toujours, depuis 1972 voté contre tous les élargissements de la Communauté. C'est votre affaire et vous vous en expliquerez face au peuple espagnol et au peuple portugais...

M. Louis Odru. Evidemment !

M. Claude Estier, président de la commission. ... qui attendent, l'un et l'autre avec impatience, leur admission à part entière dans la Communauté européenne, et particulièrement les travailleurs de ces pays, comme le rappelait tout à l'heure mon ami Gérard Gouzes.

Mon cher André Tourné, je voudrais vous dire, à vous que je connais depuis fort longtemps et que j'estime tout particulièrement, que j'ai le plus grand respect pour le combat que vous avez mené en 1936 aux côtés des républicains espagnols. Mais évoquer cette action dans la circonstance présente ne constitue pas une réponse à l'attente d'aujourd'hui du peuple espagnol.

Mme Véronique Neiertz. Très juste !

M. André Tourné. C'est une réponse aux questions qui nous sont posées !

M. Louis Odru. On vous répondra tout à l'heure. D'ailleurs, M. Tourné est inscrit dans la discussion générale.

M. Claude Estier, président de la commission. Je tiens simplement à dire, sans engager aucune polémique...

M. Louis Odru. Mais vous en engagez une !

M. Claude Estier, président de la commission. Non ! Je tiens à dire...

M. Louis Odru. Soyons sérieux !

M. Claude Estier, président de la commission. ... que moi aussi, je suis sensible à toute l'action qui a été menée, et pas seulement par les communistes, aux côtés des républicains espagnols pendant la guerre d'Espagne, mais j'affirme que le rappel de cette action n'a rien à voir avec notre sujet, alors que, cinquante ans plus tard, le peuple espagnol, tous courants confondus, attend d'entrer dans la Communauté européenne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Tourné. C'est vous qui nous avez conduits à faire ce rappel.

M. Claude Estier, président de la commission. Plus étonnante est la position des deux groupes de l'opposition, qui se flattaient, depuis longtemps pour l'U.D.F. et depuis une période plus récente pour le R.P.R., d'être de fervents adeptes de la construction européenne.

Je me souviens encore des discours de M. Jacques Chirac, avant les élections européennes de l'année dernière, qui marquaient, certes, une évolution notable par rapport aux idées qui avaient été exprimées lors des mêmes élections de 1979.

M. Gérard Gouzes. C'est une girouette !

M. Claude Estier, président de la commission. Et, pour ne citer qu'elles, j'ai toujours en tête les professions de foi, plus récentes encore, en faveur de l'élargissement, de Mme Simone Veil.

Vous nous dites, mesdames, messieurs de l'opposition, que vous êtes toujours favorables à l'entrée de l'Espagne et du Portugal mais que ce n'est pas le moment. Ce n'est, en effet, jamais le moment car c'est en permanence que la Communauté européenne connaît des difficultés. Mais pouvez-vous dire cela alors que l'Espagne et le Portugal frappent à la porte depuis sept ou huit ans ? Croyez-vous vraiment que ces deux pays auraient attendu éternellement notre bon vouloir, et le risque n'était-il pas grand qu'en désespoir de cause ils se tournent vers d'autres solutions - vous savez bien lesquelles - qui auraient été infiniment plus préjudiciables à cette Communauté dont nous sommes membre.

Vous ne voulez pas ratifier le traité car, dites-vous, nous n'avons pas obtenu suffisamment de garanties. Cet argument est plaisant dans la bouche de ceux qui ont négocié avant 1972 l'entrée de la Grande-Bretagne dans des conditions dont nous payons depuis lors lourdement les conséquences et qui, entre 1976 et 1979, ont négocié l'entrée de la Grèce avec la même surprenante légèreté. Faut-il rappeler, par exemple, que la T.V.A. n'a encore jamais été appliquée en Grèce et qu'elle ne le sera pas avant le 1^{er} janvier 1987 alors que ce pays est entré effectivement dans la C.E.E. le 1^{er} janvier 1981, tandis qu'en Espagne la T.V.A. entrera en vigueur dès la date officielle d'adhésion - le 1^{er} janvier 1986 -, les décrets d'application ayant été publiés dès le 31 octobre dernier ?

Lors du débat de ratification de l'adhésion de la Grèce, ici même, le 5 décembre 1979, le groupe socialiste avait mis en garde le gouvernement de l'époque contre l'insuffisance des garanties obtenues. Justifiant la question préalable posée par notre groupe...

M. Louis Odru. Ah ! Vous voyez bien !

M. Claude Estier, président de la commission. Oui, cela nous arrivait à nous aussi lorsque les négociations n'avaient pas été menées comme elles auraient dû l'être !

Justifiant la question préalable posée par notre groupe, disais-je, M. Chandernagor avait notamment insisté sur la nécessité de « mesures préalables pour prévenir les risques d'une nouvelle dégradation de la situation de nos régions méridionales et des producteurs de ces régions ». Il ajoutait : « Au lieu de tenir compte des avis convergents qui incitaient à la lenteur et à la prudence, on a voulu manifestement faire vite en ne prévoyant aucune période de pré-adhésion et en proposant un rythme d'intégration qui, à quelques nuances près, est identique à celui qui avait été retenu pour le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande, en dépit des déficiences structurelles de la Grèce dont certaines, telles que la faiblesse de son appareil administratif, rendent peu fiables les renseignements communiqués et l'efficacité d'exécution des décisions prises.

« Quand on se remémore les difficultés suscitées - pour d'autres motifs d'ailleurs - par l'intégration de la Grande-Bretagne, on ne peut manquer d'être inquiet, d'autant qu'en Grèce, comme naguère en Grande-Bretagne, l'intégration à la Communauté économique européenne est très loin de faire l'unanimité », ce qui - et c'est moi qui l'ajoute - n'est pas le cas de l'Espagne et du Portugal où existe, vous le savez bien, une très forte majorité en faveur de la Communauté européenne.

M. Louis Odru. Mis à part les communistes portugais !

M. Claude Estier, président de la commission. Heureusement que vous avez les communistes portugais avec vous !

M. Louis Odru. Je respecte et les communistes portugais et les communistes espagnols !

M. Claude Estier, président de la commission. Les communistes espagnols ne sont pas de votre avis !

M. Louis Odru. Vous venez de dire que vous vous êtes opposés, pratiquement, à l'entrée de la Grèce dans le Marché commun et, maintenant, vous affirmez que l'intégration de la Grande-Bretagne a été une erreur ! Aujourd'hui, nous avons le droit d'exprimer notre opinion comme vous avez eu le droit hier d'exprimer la vôtre !

M. Claude Estier, président de la commission. Vous avez parfaitement le droit d'exprimer votre opinion et j'ai, quant à moi, parfaitement le droit de la combattre !

M. Louis Odru. Soit ! Mais pas avec des arguments de pacotille !

M. Claude Estier, président de la commission. Je répondais à ceux qui siègent sur les bancs de la droite de l'hémicycle et je ne m'adressais donc pas à vous, monsieur Odru !

M. Michel Cointat. Vous ne leur répondez pas : vous parlez avant eux !

M. Claude Estier, président de la commission. J'ai suffisamment entendu leurs arguments, ne serait-ce qu'en commission !

M. Michel Cointat. Vous faites une exégèse !

M. Claude Estier, président de la commission. Il ne s'agit pas d'exégèse : je répondais à des arguments que j'ai parfaitement entendus ! Je dis simplement que ceux qui critiquent aujourd'hui sont ceux-là mêmes qui ont accepté l'entrée de la Grèce dans des conditions qui étaient bien plus légères et qui comportaient des conséquences bien plus graves que celles d'aujourd'hui pour l'Espagne et pour le Portugal.

M. André Rossinot. Il n'a rien compris !

M. Claude Estier, président de la commission. C'est fort du précédent grec et du laxisme avec lequel, quand vous étiez au pouvoir, vous avez accepté cette adhésion qui, pour cette raison, coûte à la Communauté beaucoup plus cher que prévu, c'est, je le répète, fort de ce précédent que le Gouvernement actuel, avec la volonté politique d'aboutir à un accord, a agi pour mettre en place tous les garde-fous utiles, en prenant pour cela tout le temps nécessaire avant que ne soit conclu le traité et après la date officielle d'adhésion, puisque de longues périodes de transition sont prévues pour éviter tout choc brutal sur les différents secteurs intéressés. Je ne reviendrai pas sur toutes ces garanties ni sur toutes ces dispositions transitoires qui ont déjà été longuement exposées par Mme le secrétaire d'Etat et notre rapporteur. Je dis simplement que vous ne pouvez pas, aujourd'hui, accuser le Gouvernement français d'avoir agi à la légère. Aussi bien, d'ailleurs, vous garderez-vous finalement de voter contre la ratification en choisissant de vous abstenir, ce qui est naturellement votre droit...

M. Maurice Couve de Murville. Merci !

M. Claude Estier, président de la commission. ... mais ce qui prouve aussi que vous n'êtes vous-mêmes pas convaincus de la solidité d'une position hostile qui rejeterait hors de la Communauté européenne ces deux pays si proches de nous par l'histoire, la géographie et la culture que sont l'Espagne et le Portugal. Ceux qui vont voter tout à l'heure la ratification, c'est-à-dire les membres du groupe socialiste, sont parfaitement conscients des difficultés qui restent à surmonter et des risques qui, malgré tout, demeurent. Mais il n'y a pas d'entreprise sans risque. Et c'est une entreprise qui en vaut la peine que de faire que la Communauté européenne soit vraiment la Communauté de tous les peuples d'Europe, de la mer du Nord à la Méditerranée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

(M. Jean-Pierre Fourré remplace M. Jacques Blanc au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ, **vice-président**

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, M. Estier vient de jouer au prophète. Il nous a répondu avant que nous n'ayons parlé !

M. Claude Estier, président de la commission. Sans grand risque, monsieur Cointat !

M. Michel Cointat. Vous avez même essayé, monsieur Estier, de faire déraiper la discussion, fort sérieuse et fort importante, vers la polémique. Mais nous n'entrerons pas

dans ce jeu. Vous me permettrez cependant de vous dire très amicalement cette phrase : quand on a faim, on a quand même le droit de dire que la soupe est mauvaise ! On peut donc être d'accord sur un principe, mais ne pas être d'accord sur la sauce avec laquelle il est servi.

Certes, personne ne conteste le fait que, tôt ou tard, l'Espagne et le Portugal doivent entrer dans le Marché commun. Ces deux pays amis ont une vocation européenne évidente et de nombreuses raisons plaident en faveur de cette évolution : arguments politiques, théorie des grands marchés, maîtrise de la politique méditerranéenne, meilleur équilibre entre l'Europe de la bière et l'Europe du vin, par exemple. Ces motifs ont d'ailleurs déjà été évoqués tout à l'heure. M. Maurice Couve de Murville en reparlera et définira la position de notre groupe sur les conditions générales de cette adhésion. Je n'insiste donc pas. En ce qui me concerne, je serai beaucoup plus terre-à-terre.

Le principe fondamental de l'adhésion étant énoncé, nous avons le devoir de poser, de nous poser toute une série de questions de caractère pratique, qui sont aussi importantes et qui conditionnent l'avenir de la construction européenne, nos relations avec d'autres pays associés à la Communauté et qui concernent aussi et principalement les intérêts de la France : il s'agit de la vie quotidienne de la Communauté.

En effet, il s'agit non pas d'admettre l'Espagne et le Portugal dans une zone de libre-échange et d'organiser avec ces pays une simple union douanière, mais de les faire entrer dans une communauté économique qui réclame des conditions, des disciplines, des engagements particuliers. C'est pourquoi nous sommes obligés d'évoquer les questions suivantes :

Tout d'abord, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal favorisera-t-elle la construction européenne : en d'autres termes, l'Europe sera-t-elle élargie, distendue ou diluée ?

Cette entrée ne sera-t-elle pas un transfert d'ennuis vis-à-vis des autres associés de la Communauté ?

La France n'a signé le traité de Rome qu'à la condition de la mise en œuvre d'une politique agricole commune. Or, la P.A.C., déjà attaquée, sortira-t-elle amoindrie de cet élargissement ?

Les principes essentiels du Marché commun - libre circulation, préférence communautaire, solidarité financière et harmonisation des législations - seront-ils au moins sauvegardés alors qu'ils sont déjà remis en cause chaque jour un peu plus ?

Serons-nous capables, comme l'a décidé le sommet de Milan, de créer un véritable marché intérieur de 320 millions de consommateurs, alors que celui-ci n'a pu être réalisé ni à six, ni à neuf et encore moins à dix ?

Cet événement d'adhésion, bien qu'il soit examiné en séance de nuit, un peu à la sauvette, a une portée politique et historique considérable. Arrêtons-nous donc un instant sur ces questions fondamentales qui détermineront la réalité de l'Europe et cisèleront sa vie quotidienne, en portant surtout notre attention sur l'agriculture, ce qui ne vous étonnera pas, monsieur le ministre, puisque la politique agricole est la seule politique commune réalisée à ce jour dans le Marché commun.

Malheureusement, et j'en suis désolé, les réponses aux questions que j'ai formulées ne sont pas seulement préoccupantes : elles paraissent parfois alarmantes quand on a tant soit peu l'expérience de la vie et des pratiques communautaires.

Un jour, j'ai demandé à M. le ministre des relations extérieures s'il existait encore une véritable Communauté. Il m'a répondu honnêtement que le problème méritait d'être soulevé.

L'Europe est malade. L'enthousiasme des premières années a fait place à l'exacerbation des intérêts nationaux. Après douze ans, l'entrée de l'Angleterre dans le marché commun n'est pas encore digérée. Le budget communautaire est dans une impasse chronique. Le Royaume-Uni ne veut pas payer ce qu'il doit. L'Allemagne n'accepte plus la clé de répartition des dépenses. L'Italie, l'Irlande, la Grèce réclament des subsides non prévus par les traités. Voilà comment se pose la question sur l'Europe.

Les difficultés ne sont pas aplanies et, aujourd'hui, on nous demande d'accepter allègrement d'ajouter d'autres difficultés, qu'elles soient financières ou économiques, à celles

qui existent déjà. Cela ressemble à une sorte de masochisme. Avez-vous vu déjà un diabétique manger du sucre uniquement pour faire plaisir à ses amis ?

En effet, l'élargissement de la Communauté ne concerne plus que des pays pauvres : d'abord la Grèce, et maintenant la péninsule Ibérique. C'est certes nécessaire et c'est sûrement charitable, mais, et nous le constatons avec regret, les pays industrialisés, qu'on le veuille ou non, éprouvent de plus en plus de réticence à payer pour les autres. La solidarité financière, comme c'est déjà le cas, sera de plus en plus remise en cause et la notion de communauté s'effacera peu à peu dans la brume de l'indécision.

Ou bien le budget de la C.E.E. ne résistera pas à cette nouvelle vague de dépenses, ou bien la politique agricole ne sera plus financée.

M. André Rossinot. Mais si !

M. Michel Cointat. Ainsi, l'arrivée de deux nouveaux Etats membres, dans l'ambiance actuelle d'incapacité de gérer l'épicerie communautaire, aggraverait encore la situation et sera, par la nature pragmatique des choses, un obstacle sérieux à la poursuite de la construction européenne, en dépit des déclarations d'intention des uns et des autres.

Tout à l'heure, M. le ministre des relations extérieures disait que l'élargissement était un nouvel élan de l'Europe. Je n'en suis malheureusement pas complètement convaincu. Toutefois, on peut penser que l'Espagne et le Portugal, aux côtés de la France, de l'Italie et de la Grèce, renforceront la cohésion latino-méditerranéenne. En réalité, il n'en sera rien, même si ces pays ont la même façon de penser, car, dans la vie de tous les jours, ils sont concurrents : ils produisent du vin, des fruits et des légumes. Depuis 1981, l'exemple de la Grèce est significatif - M. Estier le rappelait tout à l'heure pour ce qui concerne la T.V.A. - il n'y a pas de partenaire plus encombrant et plus préoccupant.

Depuis 1973, les deux élargissements ont ralenti la production de l'Europe, il faut le reconnaître. Cette nouvelle étape risque de la bloquer complètement, en dépit de la bonne volonté de tous.

Mais arrêtons-nous au problème agricole, qui engendre la colère des paysans français et qui provoque aussi des réactions violentes - on ne le dit pas assez et on ne l'a pas encore dit à cette tribune aujourd'hui - dans de nombreux pays tiers.

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraînera des ennuis majeurs dans certains Etats du pourtour de la Méditerranée, associés étroitement et depuis fort longtemps à la Communauté économique européenne. L'huile d'olive espagnole causera un tort considérable à la production des olivrières tunisiennes, essentielle pour l'équilibre commercial de la Tunisie. De même, la concurrence des tomates de la *huerta* de Valence inquiète profondément les producteurs marocains. Les réactions sont particulièrement violentes en Israël, qui exporte ses fruits et ses légumes sur l'Europe et qui craint, à juste titre, une remise en question des accords préférentiels actuels. Il en est de même pour Chypre. Quant à la Turquie et à Malte, la concurrence de l'industrie textile, à la fois portugaise et espagnole, sera très vive.

La fidélité de ces pays, depuis un quart de siècle, à la cause européenne ne semble pas avoir retenu du tout l'attention de nos responsables, puisque lesdits pays ont été tenus à l'écart de toutes les discussions. On aperçoit déjà la façon curieuse, sinon insouciance, dont on a conduit les négociations : on a préféré le principe aux modalités d'application. On a été architecte, on n'a pas été maçon !

Les Espagnols et les Portugais, certes, devraient être contents de l'adhésion, mais, ce qui est certain, c'est que les Israéliens, les Tunisiens, les Marocains, les Turcs, les Maltais, les Cypriotes seront furieux. Est-ce là une bonne méthode pour négocier ?

Les agriculteurs français, de leur côté, pensent que les négociations ont été mal conduites, et je crois qu'ils ont raison. Ils savent, par expérience, qu'il y a loin des décisions de principe aux réalités quotidiennes. Ils savent, par exemple, monsieur le ministre, que la maîtrise d'un marché aussi complexe que celui du vin passe d'abord par la définition du cadastre viticole. L'extension de celui-ci à l'ensemble des Etats membres producteurs a été décidée en 1962. Or, vingt-trois ans plus tard, il n'existe toujours pas en Italie. Dieu sait combien les vignerons français ont souffert et souffrent encore de cette pitoyable situation due au laxisme commu-

nautaire. Il faudra de nombreuses années pour que l'Espagne et le Portugal établissent leur cadastre, même si, je le reconnais, ils sont plus disciplinés que les Italiens.

Ils savent aussi que, sur le plan agro-alimentaire, la balance commerciale de la France, avec l'Espagne, est déjà déficitaire de quelque 500 millions d'E.C.U. et que les potentialités agricoles de la péninsule Ibérique sont énormes.

Or rien n'a été prévu pour freiner la production des vins d'appellation contrôlée, d'autant plus redoutables qu'ils sont d'excellente qualité ; rien n'a été prévu non plus pour contrôler l'augmentation artificielle des vins à dénomination d'origine.

Plus grave encore : l'Espagne, dès le 1^{er} mars 1986, bénéficiera d'un quota de commercialisation supérieur aux besoins de son marché intérieur, elle pourra exporter sur l'Europe 1 million et demi d'hectolitres de vins de table qui encombreront un peu plus un marché déjà pléthorique.

Dans ces conditions, comment s'étonner que les réactions soient particulièrement vives ? Alors que l'Europe risque de se noyer dans un lac de vin !

Ce n'est pas tout : le proche avenir est encore plus grave pour les maraîchers et les horticulteurs. L'arrivée de l'Espagne va bouleverser le marché des fruits et légumes, et tous les producteurs, qu'ils soient méditerranéens, aquitains, bretons, angevins ou alsaciens, se trouvent dans la même situation.

Voilà deux pays voisins, proches des marchés de consommation, qui, grâce au soleil et à un peu d'eau, peuvent en quelques mois doubler leur production de légumes, avec des salaires très bas et des charges sociales réduites, c'est-à-dire en bénéficiant de conditions de concurrence extraordinaires. Comment penser une seconde qu'ils ne profiteront pas de la chance qui leur est offerte pour submerger et pour conquérir le marché de la Communauté, au détriment des agriculteurs français et même italiens ?

En vingt ans, l'Europe est devenue autosuffisante alors que ne faisaient partie de la Communauté que des pays septentrionaux non agricoles. Alors que deviendrons-nous avec l'adhésion de deux pays essentiellement ruraux ?

On soulignera, peut-être, en guise de réponse, qu'au sommet d'Athènes, diverses précautions en faveur des fruits et légumes ont été prises. C'est vrai ! Malheureusement, ces précautions ne correspondent pas aux soucis des agriculteurs, car elles sont insuffisantes ; la preuve en est qu'elles n'ont nullement empêché un effondrement des cours et qu'elles ont entraîné des violences toujours regrettables. En revanche, dès la première année, l'Espagne bénéficiera, d'une déconsolidation des droits de douane, au rythme de 10 p. 100 par an.

Vous me ferez observer aussi que, pour la période transitoire, et pour pallier ces difficultés, le traité d'adhésion prévoit des « taxes compensatoires » ou des « montants régulatoires » suivant les produits. Le drame est que suivant les cas, en quatre, sept ou dix ans, ces compensations seront démobiliées plus rapidement que ne s'effaceront les distorsions de concurrence actuelles, bien plus importantes que tous les droits de douane et taxes réunis. Un chiffre est significatif : l'écart entre les prix de revient est de l'ordre de 50 p. 100.

Dans ces conditions, même si, pendant quelque temps, il y a un contingentement et différentes restrictions quantitatives à la frontière, sans parler des calendriers, il ne sera pas possible de lutter loyalement même si notre technique est plus élaborée, ou notre imagination plus grande.

La viticulture, l'arboriculture et l'horticulture françaises seront donc progressivement étranglées, sans avoir le temps de se reconverter. Et que dire de la pêche, où les problèmes ne sont pas tous complètement réglés, vous l'avez reconnu vous-même, madame le secrétaire d'Etat, précédemment - d'ailleurs, des difficultés passionnelles y compliquent encore un peu plus les choses.

Certes, dans ce contexte, les programmes intégrés méditerranéens ont pour but de permettre à l'agriculture communautaire du « mezzogiorno », français, italien ou grec, de s'adapter aux évolutions prévisibles de la concurrence. Malheureusement, ces P.I.M. sont un leurre, car les crédits nécessaires sont prélevés en majorité sur les fonds déjà existants, le FEOGA ou le FEDER, c'est-à-dire au détriment des autres actions communes en cours.

De plus, ces programmes profiteront surtout à la Grèce et à l'Italie : les Français auront-ils seulement quelques miettes ? J'ajoute que notre pays paiera trois fois plus qu'il

ne recevra, ce qui fait quand même beaucoup. En outre, ces P.L.M. ne concernent pas, si j'en crois les déclarations de Mme le secrétaire d'Etat, les régions horticoles de l'Ouest et de l'Est, pourtant intéressées par les nouvelles adhésions.

Les agriculteurs ont donc raison d'affirmer, me semble-t-il, que les négociations ont été mal conduites. Elles l'ont été plus par des théoriciens que par des praticiens ! Que vous le vouliez ou non, par la force des choses, par la réalité des faits prévisibles, les négociations devront être reprises dans l'intérêt de tous : monsieur le ministre, je le précise, il ne s'agit pas de reprendre les négociations sur le traité, car nous respectons parfaitement celui-ci, mais de renégocier certaines modalités d'application, ce que j'ai appelé « la sauce autour ».

Nous y serons conduits dans l'intérêt de tous. La situation sera si dramatique qu'on aboutira à un abus des clauses de sauvegarde, à tel point qu'il faudra d'un commun accord renégocier certaines choses. Sinon, le drame sera permanent, avec ces recours abusifs, et il équivaudra à une négation de l'Europe.

M. le ministre des relations extérieures. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cointat ?

M. Michel Cointat. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Cointat.

M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le député, je veux simplement vous faire bien préciser que vous admettez l'existence de clauses de sauvegarde.

M. Michel Cointat. Evidemment ! Ce serait dramatique s'il n'en existait pas !

M. le ministre des relations extérieures. Vous voudrez bien le faire savoir de ma part à M. Chirac, qui affirme le contraire.

Je vous en remercie d'avance. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre, qu'il me suffise de vous répondre que M. Chirac ne peut certainement pas dire le contraire : en effet, les clauses de sauvegarde sont déjà prévues par le traité de Rome de 1957 ! Nous sommes quand même habitués maintenant à ces clauses ! Vous avez pris des clauses de sauvegarde tout à fait particulières, c'est exact...

M. le ministre des relations extérieures. Merci !

M. Jean-Jacques Benatière. Des clauses différentes et plus efficaces !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Cointat.

M. Michel Cointat. Il n'empêche qu'abuser des clauses de sauvegarde, vous l'admettez avec moi, monsieur le ministre, cela serait la négation de l'Europe.

A ce moment-là, il faudrait renégocier, de façon à parvenir à une harmonisation à peu près convenable des échanges entre les Etats membres.

Au début de mon exposé, mesdames, messieurs, j'ai soulevé des questions pratiques qui me paraissent essentielles ; il y aurait bien d'autres observations à formuler, mais je bornerai là mon propos. Je voulais simplement, au nom de mes collègues du rassemblement pour la République, répondre raisonnablement sur quelques points principaux.

Toutes les réponses à ces questions sont défavorables même si nous sommes d'accord sur le principe de l'adhésion. Aussi, pour des raisons pragmatiques, pour des motifs de préservation d'une vraie communauté, et dans l'intérêt de notre pays, nous estimons que l'entrée de l'Espagne et du Portugal, souhaitable à terme, n'est pas actuellement opportune.

Le groupe du rassemblement pour la République ne ratifiera donc pas le traité d'adhésion. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Claude Estier, président de la commission. Vous voyez bien que je ne m'étais pas trompé, monsieur Cointat.

M. Michel Cointat. Je n'ai pas dit le contraire !

M. Claude Estier. Vous avez prétendu que j'étais mauvais prophète !

M. Michel Cointat. Non, que vous jouiez au prophète et qu'il n'était ni très élégant ni très courtois de ne pas attendre l'intervention de vos collègues pour parler de leur position !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Mes chers collègues, de nouveau, je voudrais insister sur le sentiment qui m'anime, une certaine tristesse. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Michel Bérégovoy. Allons donc, vous voilà triste !

M. Jean-Jacques Benatière. La nostalgie n'est plus ce qu'elle était !

Mme Véronique Neiertz. Vous n'êtes pas si triste, monsieur Blanc. Pas vous !

M. Jacques Blanc. Mais si, j'éprouve de la tristesse à l'idée que nous allons débattre « en nocturne » d'un sujet particulièrement grave qui engage l'avenir de notre pays. Ce n'est pas faire preuve d'une très grande considération que d'avoir inscrit ce débat un jour où l'actualité est occupée, comme il est naturel, par la conférence de presse du Président de la République.

Ainsi, l'élargissement de la Communauté va être occulté dans l'opinion publique, comme si on voulait le traiter un peu à la va-vite. Mais je ne veux pas croire qu'il s'agisse d'une volonté délibérée d'occultation. Hélas, je crois plutôt que ce n'est, au bout de cinq ans de pouvoir, qu'une nouvelle démonstration de l'incapacité du Gouvernement en matière d'organisation. Même si le mot peut paraître un peu fort, je parlerai d'un débat « bâclé » pour un élargissement « bâclé », en dépit de sept ou huit années de préparation.

Je tiens d'emblée à rétablir un peu les choses. Tout à l'heure, monsieur le ministre des relations extérieures, vous avez fait allusion à la signature du traité d'élargissement avec l'Angleterre. Elle se serait déroulée dans des conditions un peu douteuses... Pardon, c'était après une sanction populaire, après un référendum - on aurait peut-être pu penser au référendum pour l'élargissement qui nous est proposé ce soir ?

Monsieur Estier, nous montrons, nous, à l'égard de l'Espagne et du Portugal, bien plus de respect que vous n'en aviez manifesté à l'époque envers la Grèce, car vos amis avaient voté une question préalable et une motion d'ajournement au moment de son adhésion.

M. Michel Bérégovoy. Mais vous n'avez pas pensé au référendum à ce moment-là ?

M. Jacques Blanc. J'ajouterais, à votre intention comme à celle d'autres orateurs qui tenteraient d'opérer un amalgame entre nos propres positions et celles du parti communiste, dont je respecte l'attitude, qu'un tel amalgame est impossible !

M. André Tourné. Alors, là-dessus nous sommes d'accord !

M. Jacques Blanc. Un tel amalgame ne serait pas acceptable, madame le secrétaire d'Etat, car nous sommes des Européens convaincus, nous croyons à l'Europe. Nous avons toujours approuvé le principe de l'élargissement. J'en prends à témoin nos amis Espagnols et Portugais : à une époque où ce n'était pas très facile, nous étions favorables à l'élargissement : à ce moment-là, dans une région comme le Languedoc-Roussillon - et je vois qu'au moins un de nos collègues socialistes du Languedoc-Roussillon est présent - les députés et responsables socialistes, tout puissants, ne cessaient d'exprimer à longueur d'année, dans tous les débats, leur opposition farouche à l'élargissement, nous reprochant d'y être, nous, favorables, ce qui est exact, je le répète.

M. Pascal Clément. Votre rappel est utile !

M. Jacques Blanc. A cet égard, il ne saurait y avoir de malentendus : nous n'avons pas changé d'attitude parce que nous sommes dans l'opposition - ce qui n'est pas le cas de certains de vos amis, monsieur le ministre.

M. Jean-Marie Daillet. Très juste.

M. Jacques Blanc. Nous affirmons très clairement : oui, la volonté politique commande de permettre à l'Espagne et au Portugal d'entrer dans la Communauté européenne. Oui, dès les premiers pas de ces pays dans la démocratie nous avons voulu leur permettre de s'ancrer dans ce régime, en les amarrant à la Communauté européenne.

Voilà pourquoi, d'emblée, nous avons donné un accord de principe à cet élargissement : mais attention, il faut que ce dernier réussisse ! Il y va de l'intérêt même de l'Espagne, du Portugal et de l'Europe tout entière !

Je vous demande de respecter notre démarche qui consiste à nous interroger nous-mêmes, avec honnêteté, avec parfois un peu d'anxiété. Nous nous demandons : l'Europe est-elle en mesure d'assurer le succès de l'élargissement de la Communauté ? La France, elle aussi, a-t-elle la capacité de l'assumer ? Nos régions qui vont subir le choc sont-elles suffisamment préparées pour gagner ensemble cet élargissement ? Voilà ce dont il s'agit, et il ne saurait y avoir d'ambiguïté. Ces questions, nous ne pouvons pas ne pas vous les poser. Je vais tenter d'apporter des éléments de réponse.

D'abord, l'Europe est-elle prête à relever le défi ? A-t-elle mis en place les conditions qui apporteront une sécurité ? Oh ! il faut parfois savoir relever des défis et tout n'est jamais gagné d'avance. Mais avons-nous mis tous les atouts de notre côté pour avoir des chances de succès ? Il faut que l'élargissement corresponde à une marche en avant de l'Europe ?

Hélas, je dois observer, avec une grande tristesse (*exclamations sur les bancs des socialistes*)...

M. Pierre Garmendia. Encore !

M. Jacques Blanc. Mais pourquoi n'avoir pas un peu de sincérité dans cette approche ! Oui, hélas, les conditions, au niveau européen, ne m'autorisent pas à affirmer que l'on a mis en place toutes les chances pour le succès de l'élargissement.

Nous en avons eu un exemple précédemment, monsieur le ministre, alors que nous discutons de textes financiers. Vous avez vous-même reconnu qu'il n'y avait aucune sécurité financière, même pas pour poursuivre à dix les politiques communes, et notamment, bien sûr, la politique agricole commune. Mais sans financement suffisant, que va-t-il se passer quand nous serons douze ? Certains de nos partenaires ne sont pas aussi attachés que nous, vous le savez comme moi, à cette politique agricole commune, dont je ne prétendrai sûrement pas qu'elle ne mériterait pas quelques réformes. Néanmoins, je ne voudrais pas que, sous prétexte de difficultés financières, qui vont être encore plus graves, on remette en cause cette politique, un des acquis essentiels de l'Europe. C'est le domaine où l'on est allé le plus loin.

Il y a là un danger, que d'ailleurs vous n'avez pas totalement ignoré puisque vous en avez vous-même parlé. Je regrette qu'à Fontainebleau le Gouvernement français n'ait pas tiré avantage du fait que la France n'avait pas encore dit oui à l'élargissement afin d'obtenir plus de ses partenaires.

Sans doute, je le sais par expérience, il ne suffit pas de proclamer « je veux » pour que les partenaires acceptent. Néanmoins, je le constate, la France n'a pas pesé, hélas, d'un poids suffisant. Peut-être que la charge de l'endettement de notre pays...

M. André Rossinot. C'est vrai, oui.

M. Jacques Blanc. ... ou sa situation intérieure n'ont pas permis aux dirigeants français de peser d'un poids suffisant sur nos partenaires pour obtenir d'eux des engagements ?

En tout cas, je tremble à l'idée de ce qui se passera en 1988. Je crains qu'alors il ne soit excessivement difficile d'obtenir l'accord unanime pour relever le taux de T.V.A. et parvenir à 1,6 p. 100, taux minimum indispensable et peut-être même insuffisant. Or, vous le savez bien, l'Espagne et le Portugal auront besoin, en adhérant à la Communauté, que joue la solidarité européenne afin qu'eux aussi tirent bénéfice de l'élargissement de la Communauté. Il doit y avoir des bénéfices communs.

Malheureusement, voilà une condition qui n'est pas remplie. Nos partenaires de la Communauté doivent savoir que nous, à l'U.D.F., nous avons une position commune avec nos amis du R.P.R., ce qui est peut-être de nature à nous aider demain à obtenir des modifications. Il ne s'agit pas d'aller renégocier des traités. Monsieur le ministre, soyons sérieux ! Nous n'avons jamais prétendu renégocier le traité ! Mais nous nous battons pour obtenir la mise en place des financements nécessaires au succès de l'élargissement.

En outre, la Communauté n'est pas prête à assurer ce succès : à preuve les difficultés dans sa mécanique interne. Ce n'est pas facile là non plus. D'ailleurs le Gouvernement français a déposé des propositions de réorganisation des

mécanismes de fonctionnement de la Communauté. Elles doivent être discutées à Luxembourg. Il va être encore plus difficile de déboucher sur l'institution de bons mécanismes - afin que la Communauté fonctionne correctement - à douze plutôt qu'à dix. Le fonctionnement a été plus difficile à dix qu'à six.

Quelqu'un nous a rétorqué : « Oh ! la la ! Mais que vous êtes donc mal placés, vous ! Vous avez réalisé un élargissement dans des conditions qui n'étaient pas bonnes. » Je ne prétends pas qu'elles étaient parfaites ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Bérégovoy. Effectivement, on en était loin !

M. Jacques Blanc. Est-ce une raison suffisante pour ne pas faire mieux ?

M. Paul Dhaille. Précisément, nous faisons mieux !

M. Claude Estier, président de la commission. Beaucoup mieux !

Mme Véronique Neiertz. Et ce n'est pas très difficile !

M. Jacques Blanc. Nous, nous tirons les leçons de l'expérience.

En ce moment, non seulement vous ne faites pas mieux...

M. Claude Estier, président de la commission. Si !

M. Jacques Blanc. ... mais, en vérité, pire ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Je vais pouvoir le démontrer, hélas !

M. Pascal Clément. Bien sûr.

Mme Véronique Neiertz. Vous avez l'air triste, monsieur Blanc. (*Sourires.*)

M. Jacques Blanc. Les conditions, au niveau européen...

Mme Véronique Neiertz. Comédiant !

M. Jacques Blanc. Je ne vous permets pas, madame !

Mme Véronique Neiertz. Alors trépidante !

M. Jacques Blanc. Madame, je suis viscéralement européen. Je voudrais que mes amis espagnols et portugais, que les peuples espagnol et portugais comprennent...

M. Michel Bérégovoy. Ils vous jugeront !

M. Jacques Blanc. ... que nous n'avons jamais fermé la porte.

Mais il est certain que nous ne voulons pas ouvrir une porte donnant sur le vide ou débouchant sur l'échec...

M. Pierre Garmendia. Ils ne vous comprennent pas !

M. Jacques Blanc. ... et je le leur dis avec beaucoup de sincérité.

C'est aussi avec beaucoup de sincérité...

Mme Véronique Neiertz. Et de tristesse ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Blanc. ... que je m'interroge pour savoir si la France est prête à participer au succès de l'élargissement, et je suis obligé de constater que non, hélas !, et que ceux qui, en Languedoc-Roussillon comme dans le Midi-Pyrénées ou en Aquitaine, n'avaient pas, parfois, de mots assez durs à notre encontre lorsque nous préparions l'élargissement sont ceux-là mêmes qui vont réaliser cet élargissement sans l'avoir préparé.

M. Claude Estier, président de la commission. Allons donc !

M. Jacques Blanc. Une preuve, monsieur Estier ? Vous ne connaissez pas bien, sans doute, le plan Grand Sud-Ouest.

M. Pascal Clément. Non, il ne le connaît pas !

M. Jean-Jacques Benetière et M. Pierre Garmendia. Ce plan est mort-né !

M. Pascal Clément. La faute à qui ?

M. Jacques Blanc. Il a été voulu par Valéry Giscard d'Estaing et son gouvernement. Il devait se développer pendant dix ans pour armer nos régions, de manière qu'elles puissent supporter le choc que ne manquerait pas d'entraîner, pour le Languedoc-Roussillon, notamment, tout élargissement de la Communauté à des pays méditerranéens.

M. Pascal Clément. Absolument.

M. Jacques Blanc. Le malheur, c'est que le Gouvernement socialiste a, en 1981, arrêté ce plan, alors que plus d'un milliard de francs lui avait été consacré dès la première année et que des engagements formels avaient été pris pour la suite.

M. Michel Bérégovoy. Et les contrats de plan ?

M. Jacques Blanc. Je rappelle que les socialistes, dans ces régions, avaient refusé de s'associer à sa préparation, parce qu'ils disaient : nous, on ne veut pas de l'élargissement.

M. Gérard Gouzes. Cela n'a rien à voir !

M. Jacques Blanc. Mais je vous enverrai et vous pourrez ainsi vérifier ce que je dis - les comptes rendus...

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. Jacques Blanc. ... des réunions du conseil régional du Languedoc-Roussillon. Donc, nous, nous avions préparé les régions méditerranéennes à l'élargissement.

M. Gérard Gouzes. Vous êtes de mauvaise foi.

M. Jacques Blanc. Vous avez arrêté cette préparation...

M. Gérard Gouzes. Mais c'est un problème juridique !

M. Jacques Blanc. ...au risque de les mettre aujourd'hui dans une situation extrêmement difficile.

Alors, tout à coup, vous avez trouvé les P.I.M. - les programmes intégrés méditerranéens. Les P.I.M., c'est peut-être un succédané du plan Grand Sud-Ouest !

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas nous qui les avons établis, c'est l'Europe !

M. Jacques Blanc. Entre nous, on nous avait annoncé beaucoup d'argent. Il paraît maintenant que ce serait quatre milliards et quelque ECU...

M. Jean-Jacques Benetti. Un peu plus !

M. Jacques Blanc. ...à répartir entre l'ensemble des régions méditerranéennes. Il semblerait que, là non plus, la France n'ait pas été d'une très grande efficacité. Je crois que c'est plutôt les Grecs qui se sont battus pour les P.I.M...

M. Gérard Gouzes. Ils n'ont rien obtenu !

M. Jacques Blanc. ...et la France a obtenu un peu moins que ce que nous avons financé. D'ailleurs Mme Lalumière a dit, en commission des affaires étrangères - je parle de mémoire - qu'on pouvait peut-être s'interroger, en effet, sur les financements de ces P.I.M., lesquels n'étaient pas aussi favorables que ce que l'on aurait pu penser.

Vous avez eu un mot en ce sens, madame le secrétaire d'Etat. Si vous pouviez nous annoncer qu'il y a plus de crédits, je serais ravi. Mais ces P.I.M., ils viennent un peu trop tard. On a perdu cinq ans, dans cette affaire, par rapport au plan Grand Sud-Ouest, et les régions vont donc être confrontées à des situations très délicates.

Est-ce que, depuis 1981, on a obtenu, au moins, des garanties, qui conditionnent le succès de l'élargissement, au niveau des règlements communautaires concernant les productions sensibles ?

Vous dites « oui », mais ce n'est pas tout à fait l'avis des producteurs de vin, de fruits et de légumes. Oh ! Je sais bien que de notre temps - comme on dit - ce n'était pas non plus miraculeux !

M. Gérard Gouzes. C'était pire !

M. Jacques Blanc. Non ! Je vais vous faire une confidence. Quand j'ai contribué à la mise en place des contrats de garantie de bonne fin et des aides au stockage à court terme - que vous avez laissé perdre - Je croyais que serait apportée une solution définitive aux problèmes de la viticulture. Eh bien ! Ce n'était pas le cas. Seulement, cette erreur, qu'on a pu commettre - ou cette analyse un peu trop rapide que nous avons faite - je m'aperçois que, hélas ! Mme Cresson, ministre de l'agriculture, l'a commise comme nous, et avec encore plus d'ampleur, car, lorsqu'elle a obtenu une modification du règlement vert, en 1982, elle est venue un matin de l'Ascension, - M. Sénés y était - non pas

chanter la messe (*Sourires*) mais s'encenser elle-même à propos des résultats qu'elle avait obtenus, expliquant que, désormais, tous les problèmes étaient résolus et que les viticulteurs avaient leur avenir assuré.

Hélas ! trois fois hélas ! ce ne fut pas le cas.

M. Gérard Gouzes. On a arrangé ça, depuis !

M. Jacques Blanc. Puis M. Rocard a été obligé de reconnaître, lui aussi, qu'il fallait revenir sur ces règlements.

Et puis il y a eu Dublin. Ce n'est pas la pire des choses, ce n'est pas non plus la meilleure des solutions. Moi, je dis que, en fin de compte, dans le domaine du vin, comme des fruits et légumes, nous n'avons pas mis en place de modifications de règlements communautaires qui, à dix, apportent une sécurité suffisante à nos propres producteurs.

M. Gérard Gouzes. Vive le libéralisme !...

Mme Véronique Neiertz. Oui : où est le libéralisme dans tout cela ?

M. Jacques Blanc. Je tremble que les conditions de votre élargissement ne leur apportent encore moins de garanties. Je ne voudrais pas qu'on pense ici que nous ne nous soucions que des problèmes des productions méditerranéennes. Des femmes et des hommes sont dans l'angoisse, ils sont les plus proches de nos amis espagnols et portugais. Je regrette que vous n'ayez pas mis en place des sécurités suffisantes qui leur auraient permis de dire oui à l'élargissement.

En matière de garanties, il y a des périodes de transition. J'ai peur qu'elles ne soient trop courtes, même si elles s'étendent sur sept ans, voire sur dix ans pour certains produits. Il y a des mécanismes de transition. Je crains fort qu'ils ne soient inadaptés.

On nous a parlé des montants compensatoires d'adhésion, mais ils intéressent surtout les produits qui vont entrer en Espagne, car ceux qui entreront chez nous, on ne sait pas trop quel sera leur niveau de prix. Je crains, là encore, que ces montants compensatoires ne soient pas une garantie suffisante.

Mme Renée Soum. Et les accords de 1970, ils ne vous ont pas gênés ?

M. Jacques Blanc. Il y a les fameux mécanismes complémentaires d'échanges.

Mme Renée Soum. Vous n'avez pas tout négocié, tout de même !

M. Jacques Blanc. On nous dit que c'est le verrou de sécurité, que c'est une surveillance des importations. En réalité, ce sont des mécanismes d'intervention qui font appel à des dispositifs extrêmement longs et complexes. Il va falloir observer les évolutions des marchés ; on ne sait pas à partir de quelle référence, pour les produits qui entrent chez nous. Par contre, on a des références beaucoup plus claires pour les produits qui entreront en Espagne. Les réunions des comités de gestion ? M. le ministre de l'agriculture le sait comme moi, le procédé, souvent, n'est pas très rapide. Toujours est-il qu'on va intervenir *a posteriori* sur des marchés en crise, sans apporter de solutions. On va alors créer des difficultés entre les populations du Sud et nos amis Espagnols et Portugais.

Cela, je ne le veux pas. L'élargissement doit réussir. Vous n'avez pas apporté de garanties pour assurer ce succès.

Il y a aussi des rapprochements des prix et des aides qui me paraissent un peu rapides. Quant aux débouchés en Espagne, il faut tout de même savoir que, dans votre négociation, vous avez accepté toute une série de contingentements durant les périodes de transition.

M. Gérard Gouzes. C'est inadmissible, vous parlez comme le parti communiste !

M. Jacques Blanc. Pas du tout !

Je prends l'exemple de la viande bovine : 20 000 tonnes pourront être exportées en Espagne ; il y aura donc des contingents. Pour la viande porcine, je ne crois pas que les débouchés soient larges, car l'Espagne devrait très rapidement être autosuffisante. Pour le fromage, on a fixé un contingent de 14 000 tonnes, alors que l'année dernière, on en a vendu mille tonnes de plus ! C'est le houquet !

Je m'arrête, quoique ce soient là des questions qui conditionnent la vie quotidienne de nos agriculteurs et qui risquent d'être des facteurs d'échec de l'élargissement, mais je constate que les garanties apportées ne sont pas suffisantes. Dans des secteurs aussi fragiles que celui des fruits et légumes, productions excédentaires en Europe et qui vont augmenter d'un tiers ou de deux tiers, selon les secteurs, du fait de l'élargissement, où l'on va connaître des niveaux de prix qui vont être tout à fait perturbés, quelles que soient les précautions prises, il y aura de très graves difficultés.

La déconsolidation des droits de douane pour 10 p. 100 dès la première année et la réduction progressive des taxes compensatrices vont entraîner là aussi de graves problèmes.

Je l'ai dit tout à l'heure, c'est dans le secteur du vin qu'il va y avoir le plus de perturbations : les vins de table, les V.D.Q.S. ou les vins d'appellation ne font pas l'objet de garanties suffisantes.

Oui, nous réaffirmons notre volonté politique concernant l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Mais nous constatons que, compte tenu de la situation financière de l'Europe, de son fonctionnement, et par votre faute, puisque vous avez arrêté la préparation qui était lancée dans les régions méditerranéennes - par votre faute, mais aussi par celle de nos partenaires, car vous n'êtes pas les seuls responsables des difficultés des règlements communautaires - n'ont pas été mises en place les sécurités suffisantes. Par conséquent, nous ne pouvons pas vous suivre. L'échec de l'élargissement constituerait en effet une marche en arrière terrible pour l'Europe.

Voilà pourquoi le groupe U.D.F., après de larges discussions et de nombreux échanges, a décidé de s'abstenir dans le vote.

M. Gérard Gouzes. Quel courage !

M. Jacques Blanc. Le président Valéry Giscard d'Estaing et M. Barre voteront pour, compte tenu des responsabilités qu'ils ont exercées.

Mais je ne voudrais pas que nos amis espagnols ou portugais voient dans notre attitude un refus.

M. Michel Bérégovoy. Vous ne les servez pas !

M. Gérard Gouzes. Ils vous ont jugés ! Ils apprécieront !

M. Jacques Blanc. Au contraire, je voudrais que chacun sente que cette abstention, commune avec le groupe du rassemblement pour la République, est la démonstration d'une volonté commune...

M. Gérard Gouzes. De se laver les mains !

M. Jacques Blanc. ...non pas de renégocier le traité, mais, demain - si, comme beaucoup d'indices nous permettent de le penser, l'opposition devient majorité - de demander à nos partenaires de la Communauté, dans le cadre du traité, d'assurer des financements, des modifications des règlements communautaires qui donneraient alors toutes ses chances à cet élargissement.

En effet, je ne voudrais pas ici jeter dans le désespoir des femmes et des hommes de cette région du Languedoc-Roussillon que je connais bien. Je ne voudrais pas qu'ils pensent que tout est désormais perdu, je voudrais, au contraire, que chacun perçoive dans notre attitude responsable la traduction d'une volonté de conserver les chances pour l'avenir de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Mme Renée Soum. Belle responsabilité que l'abstention !

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, le jour où se déroule notre débat sur le projet de loi relatif à l'élargissement de la Communauté économique européenne, s'achève à Genève le tête-à-tête Reagan-Gorbatchev au cours duquel les deux super-grands auront traité non seulement des questions relatives à la limitation des armements, et donc à celle des conflits potentiels à venir, mais aussi des crises régionales, c'est-à-dire des affrontements armés auxquels se livrent aujourd'hui les deux puissances impériales par alliés ou vassaux interposés.

C'est en effet par rapport à ce face-à-face auquel se livrent les Etats-Unis et l'Union soviétique depuis Yalta qu'il convient aujourd'hui d'évoquer les questions relatives à la construction et à l'élargissement de l'Europe.

D'une part, la volonté proclamée du président Reagan d'informer ses partenaires de l'O.T.A.N. du contenu des discussions et, d'autre part, la venue récente à Paris du Premier soviétique, ainsi que la démarche de la direction soviétique en direction des institutions communautaires et sa proposition d'une coopération avec le Comecon montrent que les deux grands doivent aussi compter avec l'Europe.

Encore faut-il que cette Europe sache ce qu'elle veut et se donne les moyens de ses ambitions. Nous, socialistes, croyons à la nécessité historique de la Communauté économique européenne, parce que c'est l'intérêt de la France et de l'ensemble des pays européens. C'est notre intérêt commun, pour des raisons à la fois politiques et économiques.

Dans un monde où la démocratie a tendance à faire exception à la règle de la dictature ou, à tout le moins, de l'autoritarisme, les pays qui composent la Communauté sont des démocraties. A ce titre, l'Espagne et le Portugal qui ont payé cher leur combat contre la dictature ont pleinement leur place dans l'Europe des libertés et des valeurs auxquelles nous sommes attachés : la démocratie, les droits de l'homme, les droits des travailleurs.

Nous sommes européens également parce que la Communauté européenne constitue un atout essentiel de notre potentiel économique. Qu'il s'agisse de mener des politiques de relance et de lutte contre le chômage, de combattre à armes égales avec les Japonais, les Américains, voire avec de nouveaux pays industrialisés, pour la conquête de marchés de haute technologie, qu'il s'agisse de défendre le revenu agricole et la place des agriculteurs dans la société, la dimension européenne est aujourd'hui indispensable.

Depuis 1981, le Président de la République et le Gouvernement français ont fait la preuve d'une volonté européenne indéfectible. Le memorandum de juin 1981 a affirmé les grandes lignes d'un programme de relance européenne autour, notamment, d'une politique industrielle et de recherche et du développement de l'espace social européen. L'accord sur la pêche, les nouveaux règlements sur les fruits et légumes et le vin, l'accord sur l'accroissement des ressources propres qui a permis l'aboutissement des négociations sur l'élargissement, l'adoption du programme Esprit, la proposition d'Europe spatiale, le projet Euréka, les propositions de réforme des institutions, avec la conférence intergouvernementale qui doit être débattue dans quelques jours au prochain Conseil européen, sont autant de contributions décisives de la France à l'édification communautaire. Aucun gouvernement en Europe n'a sans doute fait autant pour redresser et relancer l'Europe au-delà des crises qu'elle doit affronter pour être à la hauteur des enjeux de cette fin de siècle.

Par rapport à ces enjeux mondiaux, on comprend mal ceux qui, dans notre pays, s'opposent encore à l'élargissement de l'Europe. Nécessaire pour consolider la démocratie et le progrès économique en Espagne et au Portugal, le nouvel élargissement est essentiel pour la Communauté européenne elle-même. Il contribuera de manière décisive à une solidarité plus active entre le Nord et le Sud de la Communauté et à un renforcement de l'influence de la Communauté dans le monde.

Certes, les socialistes ont toujours indiqué que certains problèmes internes devaient être résolus pour que l'élargissement soit réussi, et nous ne souhaitons pas certains effets « boomerang » qui ont affecté l'Europe après l'élargissement à la Grande-Bretagne et à la Grèce.

En particulier, contrairement à ce qu'indiquait notre collègue Michel Cointat cet après-midi, nous pensons qu'il y a une différence de nature entre accroissement des ressources propres et contribution des Etats membres. Nous estimons indispensable de renforcer les ressources propres pour pouvoir développer de nouvelles politiques, de rééquilibrer, par exemple, la politique agricole commune en réaménageant les organisations communes de marché pour les produits méditerranéens et, enfin, de réorienter la politique régionale et la politique de modernisation des structures agricoles vers le Sud. Les nouvelles actions ne deviendront des politiques communes que si elles sont financées par des ressources propres.

Outre ces aménagements internes aux politiques européennes, les socialistes souhaitent, comme les responsables professionnels espagnols, portugais et français, que des périodes et des mécanismes de transition soient prévus qui permettent progressivement aux échanges entre la Commu-

nauté et les deux nouveaux pays membres de s'effectuer correctement, et aux politiques et pratiques en vigueur de respecter l'ensemble des règles constitutives de la Communauté européenne dans le cadre de la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

Avant d'examiner dans quelles conditions ont été prévues les transitions, nous procéderons à un bref rappel sur les dispositions internes qui ont été prises et qui permettent d'envisager aujourd'hui avec confiance l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun.

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal permet, à juste titre, de mettre l'accent sur l'insuffisance des organisations agricoles communautaires de marché dans les secteurs de production méditerranéens.

On sait que le Marché commun agricole s'est construit dans les années soixante autour des grandes productions végétales, puis consolidé dans les années soixante-dix par l'organisation, certes moins efficace, des productions animales.

Les règlements de marché pour les fruits et légumes et pour les vins étaient loin d'offrir aux producteurs des garanties de prix et d'écoulement comparables à ceux accordés aux céréaliers et aux betteraviers des régions du nord de l'Europe. Or, la seule adhésion de l'Espagne doit accroître de 25 p. 100 la production communautaire de légumes et de 40 p. 100 celle de fruits.

La réforme du règlement de base de 1972 sur les fruits et légumes devait prendre en compte deux séries de préoccupations : le renforcement de l'organisation économique des producteurs et des règles de mise en marché réclamé par les Français et le respect de la préférence communautaire par le biais des prix de référence évoqué par les Italiens. L'accord du 17 octobre 1983 a fait droit aux demandes françaises en favorisant l'implantation de groupements de producteurs qui peuvent édicter des règles applicables à l'ensemble des producteurs d'une circonscription pour éviter l'effondrement des cours.

Par ailleurs, le règlement généralise l'intervention par des achats publics en cas de crise grave et d'affaissement des cours pour un certain nombre de produits. Enfin, l'accord renforce la protection du marché communautaire en étendant la liste des produits protégés et en prenant en compte les prix à la production dans chaque Etat membre.

A la demande pressante du Gouvernement français, les Dix sont également parvenus à un accord sur le règlement viti-vinicole lors du Conseil européen de Dublin. Il améliore sensiblement le dispositif prévu en mars 1982, sur deux éléments en particulier : la protection des prix, garantis par le renforcement du mécanisme de la distillation obligatoire, et les mesures structurelles qui visent à réduire les capacités de production excédentaires et à améliorer la qualité, notamment par la fixation des règles d'établissement d'un cadastre viticole communautaire auquel M. Cointat faisait référence.

Confrontée à des difficultés internes incontestables, la Communauté devait non seulement renforcer les mécanismes de la politique agricole commune dans les secteurs qui allaient être le plus affectés par l'arrivée des productions agricoles espagnoles et portugaises, mais encore se donner les moyens financiers et budgétaires d'aller de l'avant dans la voie de la construction européenne. Mettant en œuvre les décisions du sommet de Fontainebleau, le Conseil européen a adopté la décision sur les ressources propres, dont nous avons débattu tout à l'heure.

Toutes ces dispositions à caractère interne tendant à améliorer le fonctionnement de la politique agricole commune et à assurer un meilleur financement des politiques communes et du budget européen n'auraient certainement pas été envisageables, compte tenu de l'attitude de certains de nos partenaires - la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne notamment - si l'Europe était restée dans le cadre des Dix. Ceux qui feignent de croire qu'il était possible d'améliorer les mécanismes de la politique agricole commune et de renforcer ses moyens de financement sans accepter l'élargissement refusent de voir la réalité européenne d'aujourd'hui.

Si les négociations d'adhésion n'avaient pas abouti, l'Europe se serait trouvée, en 1985, dans une crise budgétaire dont elle aurait eu bien du mal à se sortir, et l'amélioration des règlements serait sans doute encore du royaume des chimères. Qu'il suffise de rappeler, à cet égard, que les Allemands et les Anglais ont lié l'application du nouveau règle-

ment fruits et légumes à l'aboutissement des négociations d'adhésion. Il est facile de nier la contrainte européenne lorsque l'on est dans l'opposition mais il est dangereux de l'oublier quand on se dit prêt à assumer la responsabilité du pouvoir.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Jean-Jacques Benetti. En réalité, nous sommes persuadés qu'au-delà des difficultés actuelles, la Communauté ne retrouvera sa crédibilité et sa popularité dans l'opinion publique européenne que si elle a le courage de faire face aux multiples défis auxquels elle est confrontée.

Le groupe long terme « stratégie européenne de la France » réuni au commissariat général du Plan et présidé par Jacques Moreau, a dressé un inventaire éclairant de ces différents défis que les Européens doivent aujourd'hui relever : le défi à la cohésion et à l'élargissement, le défi économique et monétaire, le défi technologique, le défi social, le défi de la sécurité européenne.

A cet égard, je tiens à citer un extrait de la préface de Jacques Moreau au rapport sur les travaux de ce groupe publié par la Documentation française : « L'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, au-delà des problèmes spécifiques qu'il pose dans quelques domaines, est une occasion pour les Européens de réfléchir sur l'identité de la construction communautaire et sur les moyens à utiliser. Ce débat doit être ouvert et chacun doit se situer par rapport à l'objectif poursuivi. Le message contenu dans ce rapport est à cet égard très clair : l'Europe et les pays membres resteront présents dans la troisième révolution industrielle, péseront sur l'évolution des rapports de force dans le monde, influenceront les rapports Nord-Sud, participeront au développement et à l'établissement de la paix et de la sécurité entre les nations, s'ils acceptent de se définir ensemble par rapport aux autres et d'agir en conséquence. »

Pour notre part, nous sommes convaincus que ce n'est pas en refusant plus d'Europe que nous ferons mieux l'Europe. Ce n'est pas en refusant l'Europe technologique ou l'Europe sociale que nous pourrions améliorer la seule véritable politique commune actuelle, la politique agricole qui est aujourd'hui confrontée à des difficultés nouvelles. Ce n'est pas en refusant l'élargissement que nous ferons mieux en matière de politique régionale et de modernisation. C'est en faisant face aux principaux défis de cette fin du XX^e siècle, qu'il y a à répondre par des politiques différenciées, selon la volonté des différentes nations européennes, que l'Europe peut retrouver la crédibilité dont elle a besoin, notamment auprès de la jeunesse de nos douze vieux pays.

Après avoir fait le point sur les aménagements internes qui ont rendu possible l'élargissement de l'Europe, nous voudrions indiquer pourquoi, en termes d'avantages économiques, nos producteurs agricoles et industriels français auront intérêt à ce que soit franchie cette nouvelle étape de la construction européenne.

Comme le souligne, très justement, le rapport de notre collègue André Bellon, les échanges économiques de la Communauté avec l'Europe étaient réglés par l'accord commercial du 29 juin 1970 et ceux avec le Portugal par celui du 22 juillet 1972, qui était un traité de libre échange. L'accord conclu en 1970 avec l'Espagne sur la base de l'article 113 du traité de Rome accordait de larges concessions aux importations communautaires de produits industriels. La Communauté s'engageait à supprimer les restrictions qualitatives et à réduire ses droits de douane de 60 p. 100 au 1^{er} janvier 1973, pour la quasi-totalité des produits industriels, et de 40 p. 100 au 1^{er} janvier 1977 pour une douzaine d'entre eux. Des concessions étaient également accordées pour les agrumes, l'huile d'olive et certains fruits et légumes.

L'accord était volontairement déséquilibré au profit de l'Espagne dont on voulait favoriser la modernisation économique.

Aujourd'hui, il apparaît clairement que l'accord de 1970 a constitué un facteur de déséquilibre croissant des échanges entre la Communauté et l'Espagne, en particulier pour les pays industriels. Globalement, le taux de couverture espagnole dans ses échanges avec la C.E.E., très faible au début des années soixante-dix - environ 60 p. 100 - s'est nettement amélioré pour atteindre 120 p. 100 en 1984.

Les seuls échanges entre la France et l'Espagne ont progressé fortement pendant cette période, mais, si les exportations françaises vers l'Espagne sont, en 1984, cinq fois et

demie plus élevées qu'en 1970, les importations en provenance d'Espagne sont douze fois supérieures en 1984 à ce qu'elles étaient en 1970. La France qui n'était que le troisième client de l'Espagne en 1970 est devenu son premier client en 1984, alors qu'elle ne figure qu'au septième rang de ses fournisseurs. Les agriculteurs Français, pour leur part, ont en matière de produits agricoles et alimentaires, les importations espagnoles s'élevaient à cinq milliards de francs en 1984, alors que les exportations vers l'Espagne n'atteignaient qu'un milliard de francs.

Ainsi, le mécanisme des échanges instauré par les accords bilatéraux avec l'Espagne et le Portugal s'est traduit concrètement par une détérioration de nos positions commerciales dans de nombreux domaines. Ceux qui aujourd'hui refusent le traité d'adhésion et proposent de le repousser en attendant des échéances plus favorables, s'exposent et exposent les industriels et les agriculteurs français à des concurrence qui ne sont pas équitables et qui, pour une partie d'entre-elles, ne sont même plus justifiées. Les tenants du *statu quo* et du refus de l'élargissement vont donc à l'encontre des intérêts français.

L'approche du Gouvernement français qui a plaidé pour l'aboutissement rapide des négociations et la mise en œuvre de traités d'adhésion prévoyant les adaptations et les périodes de transition nécessaires est donc la seule conforme non seulement à nos intérêts politiques et à ceux de l'Europe tout entière, mais aussi à l'intérêt bien compris de l'économie française. La démarche de l'élargissement est la seule qui permette aujourd'hui d'établir des conditions de concurrence satisfaisantes entre producteurs espagnols ou portugais et producteurs communautaires, notamment français, en favorisant la modernisation économique. Encore faut-il que cette démarche prenne en compte les transitions nécessaires dans l'intérêt réciproque de ceux qui se trouvent en deçà des Pyrénées et de ceux qui sont au-delà.

Il nous semble que, là aussi, grâce aux efforts du Gouvernement français, le régime de transition finalement retenu, tant pour le secteur industriel que pour le secteur agricole, est satisfaisant, eu égard aux intérêts nationaux.

Le régime de transition variable de sept à dix ans sera d'abord largement plus favorable aux producteurs français que le régime actuel découlant de l'application de l'accord commercial dont j'ai parlé. Dans le secteur industriel, l'élimination progressive des droits de douane qui s'effectuera pendant une période de transition de sept ans sera, compte tenu des avantages concédés à l'industrie espagnole en 1970, plus favorable à l'industrie française et communautaire. L'Espagne a accepté l'élimination des restrictions quantitatives et de la pratique du commerce d'Etat qui constituait un obstacle particulièrement lourd pour les exportateurs français et communautaires vers ce pays. Par ailleurs, l'introduction de la T.V.A. va entraîner la disparition de l'impôt de compensation des taxes internes qui s'ajoutait, en réalité, aux droits de douane.

Le régime de transition dans le secteur agricole nous paraît également satisfaisant pour les producteurs français. Concrètement, par exemple, pour les fruits et légumes, dans la première phase qui s'appliquera dès le 1^{er} mars 1986, tout système de licence espagnole sera supprimé et des contingents d'exportation de la Communauté vers l'Espagne seront ouverts dans des secteurs totalement fermés, monsieur Cointat, jusqu'à aujourd'hui.

Enfin, dans la deuxième phase, le mécanisme complémentaire aux échanges M.C.E. permettra de réguler les échanges sur la base de bilans de campagne prévisionnels et chaque Etat membre pourra prendre des mesures conservatoires nationales si la commission n'est pas intervenue dans un délai de vingt-quatre heures. Il s'agit là d'une application des clauses de sauvegarde tout à fait particulière et parfaitement efficace comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre.

Dans le secteur viticole, les viticulteurs français ont la garantie que la production espagnole ne pourra pas se développer de manière anarchique et déséquilibrée puisque la distillation sera obligatoire au-delà de 23,3 millions d'hectolitres.

Il nous paraît également utile de souligner le fait que les dispositions sociales en vigueur dans la Communauté des Dix s'appliqueront à l'Espagne dès le 1^{er} janvier 1986.

Cependant le Gouvernement français ne s'est pas contenté de négocier durement et efficacement pour que l'élargissement soit conçu dans le cadre d'une démarche progressive. Il

a aussi obtenu de la Communauté qu'une politique sérieuse de modernisation et de diversification économique soit mise en œuvre dans les régions méditerranéennes.

C'est ainsi que depuis 1982, monsieur Blanc, les trois régions du Sud-Ouest bénéficient d'un programme approuvé par la Commission pour contribuer au développement de ces régions dans la perspective de l'élargissement. Doté de 350 millions de francs sur cinq ans, ce programme bénéficie, depuis l'an dernier, d'un budget double décidé par le Conseil. Le programme Sud-Ouest du FEDER porte sur quatre secteurs : développement des P.M.E., diffusion et promotion de l'innovation, développement de l'artisanat, promotion du tourisme rural.

C'est également en grande partie grâce au Gouvernement français que les négociations sur les programmes intégrés méditerranéens se sont conclues par un accord du Conseil lors de sa session du 20 juin 1985. A cet égard, je voudrais dire que le financement global de ces programmes est assuré non seulement par une participation des trois fonds structurels FEOGA-orientation, FEDER, FSE - de 2,5 milliards d'ECU, mais aussi par un effort budgétaire supplémentaire, dénommé apport additionnel, de 1,6 milliard d'ECU, monsieur Blanc.

A cet égard, messieurs les ministres, nous voudrions être sûrs que toutes les dispositions seront prises pour que les régions françaises concernées par les P.I.M. puissent bénéficier au maximum de ces crédits, même si certains responsables ont pris du retard dans la réflexion et dans la conception de ces programmes de modernisation. Nous pensons en particulier que si les contrats Etat-régions n'ont pas prévu telle ou telle action indispensable pour que nos zones méditerranéennes puissent réussir à renforcer leur compétitivité afin de développer l'emploi et d'améliorer le niveau de revenu des populations, des initiatives nouvelles devront être prises par le Gouvernement pour déboucher sur des améliorations et des renforcements de compétitivité.

Au terme de cette présentation, au cours de laquelle je me suis efforcé de montrer que les intérêts politiques et économiques bien compris de l'Espagne, du Portugal, mais aussi de la France et des membres actuels de la Communauté économique européenne convergeaient en faveur de l'élargissement de l'Europe, il me reste un mot à ajouter pour souhaiter que la prise en compte de la partie méditerranéenne de l'Europe aille de pair avec un progrès de la politique européenne en direction des autres rives de la Méditerranée et en direction de l'Afrique.

Messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, pour la Communauté actuelle, ce troisième élargissement représente un atout réel sur la scène internationale. Déjà première puissance commerciale, l'Europe à douze sera aussi la première puissance agricole et industrielle mondiale et sa population la placera devant l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il reste bien sûr à l'Europe à assumer ses responsabilités mondiales en direction tant des pays du bassin méditerranéen et de l'Afrique que du continent latino-américain.

En votant pour l'élargissement de l'Europe, le groupe socialiste est conscient des responsabilités qu'il assume en face de l'histoire. Etre fidèle aujourd'hui à la construction européenne, ce n'est pas faire le sourd à des questions posées par les démocrates d'Espagne et du Portugal, c'est, au contraire, choisir de relever le défi de l'élargissement en arrêtant d'entendre les sirènes de l'Europe d'hier, de l'Europe figée, aujourd'hui dépassée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

(M. Jacques Blanc remplace M. Jean-Pierre Fourré au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC

vice-président

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, progrès social, accélération du développement économique, constitution d'un vaste marché et d'un ensemble politico-économique capable de rivaliser avec les grandes puissances mondiales, telles sont, au travers des années et depuis sa création, les vertus prêtées à la Communauté économique européenne.

Ces prédictions ou ces descriptions idylliques, utilisant sans vergogne des idées généreuses, se dissimulant derrière des paravents humanitaires ou démocratiques, habillent régulièrement les textes soumis à l'approbation des institutions ou des opinions publiques nationales.

Nous avons été gâtés ce soir en ce domaine. Les appels pathétiques à l'histoire, ancienne ou contemporaine, ont été largement utilisés. J'ai cru, un instant, que ce n'étaient pas les communistes français de l'époque - dont certains sont encore présents parmi nous - qui soutenaient la République espagnole attaquée par le fascisme naissant ; que ce n'étaient pas ces mêmes communistes qui s'engageaient et sacrifiaient leur vie dans les brigades internationales. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les faits et les responsabilités des hommes politiques de l'époque.

M. Gouzes a ajouté une note supplémentaire en évoquant le passé et le présent culturels de l'Espagne et du Portugal, comme si le refus de l'élargissement risquait de mettre en cause cet apport culturel à notre civilisation, que nul ne songe à nier et que beaucoup admirent. (*Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

M. Gérard Gouzes. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Combasteil ?

M. Jean Combasteil. Je vous en prie, monsieur Gouzes.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, je vous remercie, ainsi que M. Combasteil.

Puisque ce dernier nous parle de 1936, je tiens à lui dire que je ne me sens aucunement responsable de ce qui s'est passé à cette époque, alors que je n'étais même pas né. Lorsque l'on me parle de toutes ces choses vieilles de tant d'années, que puis-je répondre ? Est-ce que je me complais à demander aux communistes pourquoi ils ont signé l'accord germano-soviétique à cette époque ? (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. André Tourné. On n'a rien signé du tout !

M. Gérard Gouzes. Je ne demande donc rien !

M. Louis Odru. Vous mentez !

M. André Tourné. On n'a rien signé !

M. Gérard Gouzes. Non, évidemment, mais vous avez accepté cet accord : !

M. Louis Odru. Apprenez l'histoire !

M. Gérard Gouzes. Je ne vous demande rien à ce propos, donc ne me parlez pas de 1936 ; je n'ai pas connu !

M. Louis Odru. Alors taisez-vous !

M. Gérard Gouzes. Je voudrais simplement dire, monsieur le président, que ce procès me paraissait déplacé.

M. le président. Je pense que c'est à M. Combasteil que vous vous adressez et pas au président de séance.

M. André Tourné. En vertu de cela, à la veille de la déclaration de guerre, alors que j'étais gradé...

M. le président. M. Combasteil a seul la parole !

M. André Tourné. ... on a trouvé le journal *Ce Soir* dans mes mains et on m'a mis en prison comme communiste ! Heureusement que le commandant Drumillon a su apprécier le contenu du télégramme de Daladier, qui ne visait que les civils. C'est pourquoi je n'ai pas été enfermé définitivement ! Alors, si'il vous plaît, laissez l'histoire ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole !

M. Gérard Gouzes. C'est vous, messieurs, qui revenez en 1936 !

M. André Tourné. Si vous n'aviez pas commencé, nous n'en aurions pas parlé du tout !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Combasteil, vous avez seul la parole.

M. Jean Combasteil. Monsieur Gouzes, j'étais tout juste né à l'époque, mais nous assumons tous notre histoire et j'ai entendu dire dans vos rangs, et par de hauts personnages, qu'ils assumaient aussi cet héritage.

Dans le projet de loi portant ratification du traité constituant la Communauté européenne - et déjà signé à l'époque de M. François Mitterrand - il était souligné : « Les avantages que présentera pour l'économie de demain et pour le progrès social la constitution d'un vaste marché... qui à l'aube de l'ère de l'automatisation... peut fournir les débouchés nécessaires à une industrie sans cesse en expansion. Enfin, sur le plan social, le Marché commun, grâce aux reconversions productives qu'il déterminera, doit être générateur de plein emploi et de meilleures conditions de vie pour les travailleurs. »

Le même optimisme valait pour l'agriculture qui était « tout naturellement appelée à fournir des denrées agricoles nécessaires aux régions à forte densité urbaine et industrielle de la future communauté ». Il était également dit : « Nos produits agricoles vont pouvoir trouver les débouchés substantiels et réguliers... » Une autre phrase claque comme une bannière : « Elle donnera à l'Europe la possibilité de se présenter dans l'ensemble du monde comme un concurrent particulièrement compétitif... »

Nous retrouvons ailleurs le même refrain, j'allais dire la même naïveté. Dans son numéro du 9 avril 1985, la *Lettre de Matignon* affirme fièrement : « L'Europe à douze sera plus forte et mieux entendue sur la scène internationale... Un marché de plus de 45 millions de consommateurs s'offre aux productions industrielles et agricoles de la France... »

Ce présent projet n'échappe pas à cette traditionnelle incantation lorsqu'on y lit, en conclusion de l'exposé des motifs : « La Communauté à élargir à douze saura renforcer les politiques existantes et en créer de nouvelles afin d'assurer, conformément à l'inspiration du traité de Rome, le progrès économique et social de ses membres et l'affermissement des fondements de leur union. »

Mais cette présentation avantageuse et répétée se heurte maintenant à l'expérience et à la réalité, celles, par exemple, de la Grande-Bretagne dont on ne peut pas dire que l'entrée dans la Communauté ait provoqué des progrès sociaux et économiques manifestes ! Il n'est que de se souvenir des troubles sociaux que, malheureusement, connaît ce pays.

Le mythe de l'Europe sociale, de l'Europe des peuples, ne peut, aujourd'hui, abuser que des naïfs.

L'Europe, telle qu'elle s'est construite, s'est bien révélée être celle des marchands, des multinationales, mais aussi celle des semeurs d'illusions et des bureaucrates.

Le bilan de cette Europe est accablant. Au lieu du plein emploi, c'est le chômage, drame social, familial et humain, dont le rapporteur général du budget disait : « Le phénomène n'est pas récent et il n'est pas limité à la France. Au Royaume-Uni et en Italie, la situation est depuis longtemps plus défavorable, tandis qu'en Allemagne fédérale elle s'est fortement dégradée en 1981-1982. » De fait, dans l'actuelle Europe des Dix, le taux de chômage est passé de 5,8 p. 100 en 1980 à 11,2 p. 100 en 1985, selon les statistiques fournies par le Parlement européen.

L'Europe, c'est aussi l'instauration de quotas pour la sidérurgie, pour le textile, pour les productions agricoles.

C'est bien ce qu'en disaient les communistes : des pans entiers de notre industrie et de notre agriculture sont sacrifiés, entraînant de nombreux licenciements et le développement du chômage. Nous avions, hélas ! raison, et aujourd'hui personne ne peut nier que la fermeture d'usines et de nombreuses capacités de production soit imposée par l'Europe. Jusque dans les plus petits détails, la bureaucratie européenne s'impose. Je pourrais citer des dizaines d'exemples de cas où l'autorité communautaire a imposé son point de vue contre la volonté du Parlement, la super-vignette automobile en étant un des plus récents.

L'expérience révèle une autre caractéristique. L'Europe ne prête qu'aux riches. Alors que la construction européenne devait permettre d'atténuer les différences économiques et sociales, y compris en matière d'égalité des salaires masculins et féminins, toutes les études montrent que les plus riches se sont enrichis et que les plus pauvres se sont appauvris. Ce constat est vrai pour les régions entre elles, comme pour les particuliers. La délégation de notre assemblée pour la Communauté européenne, sur rapport de M. Gérard Gouzes,

relève dans ses conclusions adoptées le 14 mai 1985 « que les déséquilibres entre le Nord et le Sud de la Communauté, maintes fois dénoncés, n'ont fait que s'accroître au cours des dernières années et que les interventions communautaires n'ont pas contribué à réduire ces écarts de développement considérables ».

Enfin, il me reste dans cette première partie à dénoncer une autre imposture de la Communauté. Selon ses laudateurs, l'Europe serait le moyen de faire contrepoids aux autres grandes puissances économiques. En fait, c'est le moyen de l'ancrer à la domination américaine. De nombreux exemples illustrent les tendances capitulatrices de l'Europe devant les exigences du gouvernement américain : qu'il s'agisse des dossiers commerciaux de l'acier, des protéagineux, des céréales, de la renégociation au G.A.T.T., de l'embargo sur les produits sensibles, ou militaires, de l'installation de nouvelles fusées, l'Europe ne refuse jamais rien au puissant tuteur. Ce bilan, tout le monde peut le faire, et c'est sans doute pourquoi l'élargissement ne soulève que scepticisme et opposition parmi la population de notre pays, qui ne mesure pourtant pas toutes les conséquences de ce nouvel élargissement.

Mais, comme si cet élargissement ne suffisait pas, on assiste parallèlement à une autre évolution, celle d'une recherche permanente de l'intégration européenne. Cet acharnement, dont le Gouvernement français se fait volontiers le champion, touche tous les domaines, y compris celui de la défense. Des idées aussi dangereuses que l'extension du sanctuaire national ou celle de l'utilisation de nos armes nucléaires stratégiques au profit - si j'ose dire - de l'Europe et de la R.F.A., notamment, sont soutenues par le parti socialiste comme par les partis de droite. Une révision des traités est en préparation, conduisant, à travers la conférence intergouvernementale, à des modifications institutionnelles et à l'abandon de la règle de l'unanimité.

Ainsi, pour revenir à l'élargissement lui-même, on nous fait miroiter l'ouverture d'un nouveau marché - et, ce soir - on en a beaucoup parlé, en oubliant qu'il s'agit aussi de l'introduction dans la Communauté de deux producteurs dont le potentiel ne peut être négligeable et qui s'accroît encore sous la poussée d'investissements étrangers.

En Espagne, par exemple, le solde de ces investissements a été multiplié par 2,5 de 1978 à 1983. En 1984, le Japon aurait multiplié le volume de ses investissements par 4 et les Etats-Unis par 3,5.

Parlant de la stratégie des multinationales, dans son pays, un auteur espagnol écrit : « Elles révisent leurs projets dans notre pays dans le but de les intégrer dans une stratégie globale de leur marché à l'échelle mondiale. » « L'Espagne est ainsi devenue le pays le plus attractif d'Europe après l'Allemagne fédérale, pour les multinationales, notamment américaines », écrivent des auteurs français. Cet engouement n'a rien de social. Il est justifié par le profit qu'en attendent les multinationales en exploitant une main-d'œuvre très bon marché. Le niveau de consommation moyen atteint, en effet, tout juste la moitié de celui des Français.

Le potentiel agricole est lui-même important. Je vais y revenir.

Quant aux courants d'échanges possibles, les spécialistes ne se font pas beaucoup d'illusions. Dans certains domaines, l'ouverture du marché va mettre en concurrence des productions de sociétés françaises avec celles de leurs filiales. Dans d'autres, tels le textile, la sidérurgie, la construction navale, nos industries seront fortement affectées. Les perspectives d'amélioration de nos exportations sont donc limitées à quelques secteurs, notamment les équipements électroniques, les produits transformés de l'aluminium, le textile haut de gamme et certains produits chimiques. Encore faut-il, sur ces produits, compter avec la concurrence des autres pays de la C.E.E., des Etats-Unis et du Japon, fortement implantés, en Espagne notamment.

Les perspectives de marchés pour les produits agricoles demeurent très modestes malgré l'optimisme du Gouvernement. Le 19 septembre dernier, dans le cadre d'une journée d'information destinée à faire connaître les marchés porteurs dans les nouveaux pays membres aux industriels et exportateurs français, l'agence A.G.R.A. note : « Le tour d'horizon des marchés espagnols, par M. Rodriguez Molina, spécialiste espagnol des questions européennes, n'a pas véritablement confirmé la confiance affichée par M. Nallet quant aux pos-

sibilités ouvertes par le déficit existant ou à venir de la péninsule Ibérique, dans les secteurs des céréales, de la viande et du lait. »

Les exportateurs de viande bovine ont même estimé que l'on se moquait d'eux et que la quantité avancée était trop négligeable pour intéresser plus d'une ou deux grandes sociétés.

Ainsi, en dehors de l'intérêt de quelques sociétés, l'économie française ne peut attendre que des conséquences négatives de cet élargissement.

Je voudrais en évoquer quelques-unes dans le domaine agricole. Les défenseurs de l'élargissement rappellent souvent l'importance du marché sans mentionner qu'il existe en Espagne un potentiel de production considérable.

Jusqu'à présent, les rendements sont faibles, l'irrigation peu utilisée, la surface des terres incultes en jachère représente près d'un tiers des surfaces agricoles utilisables. Et pourtant la production des fruits et légumes représente déjà la moitié de la production actuelle de la Communauté. Les coûts sont généralement très bas, surtout en raison de la faible rémunération des agriculteurs et de l'absence d'une véritable protection sociale.

La péninsule Ibérique possède le plus grand vignoble du monde : 1,7 million d'hectares, soit les deux tiers de la superficie en vigne de la Communauté. Dans ce domaine aussi, le potentiel est considérable. Mon ami André Tourmé traitera de ces questions tout à l'heure.

Au-delà de ces productions particulièrement exposées, c'est toute la politique agricole commune qui sera affectée. Au moment où les gouvernements des Dix mettent en place des restrictions drastiques de crédits, l'élargissement va entraîner un accroissement notable des dépenses. L'argent consacré aux nouveaux pays ne le sera pas ailleurs. Ce sont donc nos producteurs, y compris ceux des domaines les moins touchés, qui feront les frais de cette décision. Comment ne pas évoquer ici, le fameux chèque - même si, madame le secrétaire d'Etat, vous ne souhaitez pas qu'on emploie cette formule, le résultat est le même - à la Grande-Bretagne et la pérennisation d'une compensation aujourd'hui périmée. Qu'en sera-t-il et comment évoluera le principe de la reprise de l'acquis communautaire posé en préalable ?

La structure actuelle de l'agriculture espagnole s'oppose à un élargissement réussi. Les normes de qualité sont, ou inexistantes, ou dérisoires. Nous avons vu durant l'été des camions entiers de raisins traverser le pays, alors que pas une seule caisse n'aurait pu être commercialisée par nos producteurs. La mise en marché se fait donc sans discipline de production. En outre, l'établissement des cours comparables à ceux qui sont relevés chez nous est impossible faute de marchés représentatifs.

L'élargissement aura également des conséquences graves sur les pays tiers liés par des accords avec la Communauté et qui offrent des produits de caractéristiques semblables. Je pense singulièrement aux pays du Maghreb pour les agrumes, à Israël, à la Tunisie pour l'huile d'olive.

Le Gouvernement nous dit que l'élargissement profitera à certaines productions. C'est faire preuve d'un bel optimisme. En effet, en viande bovine, l'approvisionnement de l'Espagne est à peu près assuré. Ses importations actuelles portent sur des viandes congelées en provenance d'Amérique du Sud pour 20 000 tonnes environ. Pendant la période transitoire, nous ne pourrions exporter librement et à moyen terme, compte tenu de la politique d'austérité en vigueur, rien n'indique que la production espagnole ne pourra pas suivre la courbe de consommation et parvenir ainsi à l'autosuffisance.

Donc rien à attendre de significatif pour nos éleveurs !

Au contraire, l'Espagne peut même concurrencer la production d'agneaux, au moins dans les régions limitrophes.

Pour toute une série de produits, les débouchés sont nuls ou presque : le tabac, le sucre, l'aviculture, en raison d'un taux d'approvisionnement proche des besoins.

Les débouchés pour les productions laitières sont eux-mêmes contingentés et soumis à un encadrement très strict. Compte tenu de la concurrence des pays du Nord, nos producteurs ne bénéficieront guère de ce marché par ailleurs limité.

Dans le secteur des céréales, peu de débouchés pour le blé tendre. En revanche, des besoins importants en céréales secondaires, orge et maïs notamment, auxquels la Commu-

nauté ne peut faire face étant déjà elle-même largement déficitaire. L'entrée de l'Espagne et du Portugal ne fera donc qu'augmenter les importations de la Communauté en produits de substitution aux céréales. Nous assisterons donc plutôt à un accroissement de la dépendance qu'à un renforcement de l'autonomie.

Actuellement, les importations proviennent des U.S.A. et de l'Argentine. L'Espagne compte bien préserver cet acquis. Elle a obtenu par une déclaration commune jointe au traité que la Communauté économique européenne « réaffirme sa volonté d'étendre et de renforcer ses relations économiques, commerciales et de coopération avec les pays d'Amérique latine ». Il est donc clair que l'Espagne veut conserver ses relations privilégiées.

L'Amérique latine constituera donc une véritable tête de pont pour la pénétration du marché européen, à l'image de ce qui se passe actuellement pour la Nouvelle-Zélande avec l'Angleterre.

De plus, les pays candidats ne seront pas encouragés à respecter la préférence communautaire puisque, durant la période transitoire, ils ne verseront pas au budget communautaire les droits de douane et taxes compensatoires. La remise en cause des courants d'échanges nécessiterait également des compensations financières que la Communauté économique européenne est incapable de verser.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Jean Combastel. Oui, monsieur le président.

L'examen par production confirme les conséquences négatives de l'élargissement ; nous n'avons cessé de le dire. Le Gouvernement nous assure qu'il aurait pris toutes les garanties.

Pourtant la période de transition est trop courte pour permettre l'harmonisation des conditions de production. Elle repose par ailleurs sur des mécanismes inadaptes qui seront inopérants dans la plupart des cas, ou pénaliseront les exportations françaises vers ces pays, c'est le cas du système des montants compensatoires adhésion.

En ce qui concerne les échanges des pays candidats vers la Communauté actuelle, le mécanisme complémentaire aux échanges ne repose pas sur des quantités de base précises. C'est la commission ou un Etat membre qui pourra faire prendre les mesures suite à une perturbation grave. Il s'agira donc d'une intervention *a posteriori*. On a déjà vu la vanité de telles mesures face aux importations de vin, de viande ovine, ou d'autres produits, importés pour casser les cours.

Deuxième série de garanties : les P.I.M., programmes intégrés méditerranéens.

La proposition de la commission aurait permis à la France de recevoir un peu plus de 1 milliard d'ECU.

En bout de course, après une réduction d'un tiers du crédit total prévu pour cette action, l'affectation prioritaire réservée à la Grèce et le changement de système d'attribution, notre pays recevra autour de 500 millions d'ECU. En fait, nous ne percevons guère plus que la limite supérieure du nouveau régime FEDER.

Enfin, j'évoquerai les mesures d'adaptation.

Elles sont de deux ordres : la modification des règlements fruits et légumes et vins, et quelques mesures budgétaires.

Les moyens financiers mis en œuvre dans le budget français n'ont rien à voir avec le choc que les régions les plus exposées vont subir. Les 50 millions supplémentaires de l'Oniflor et les 12 millions de l'office des plantes représentent une matière à discours, mais pas un réel moyen de faire face aux bouleversements attendus, y compris si on tient compte des 90 millions de francs ajoutés aux contrats de plan Etat-régions.

Notre économie n'est pas prête pour cet élargissement. Il va porter un nouveau mauvais coup aux travailleurs français, au seul profit des multinationales.

Il est dangereux pour l'emploi en raison de l'importance du chômage en Espagne et au Portugal. Il ne peut qu'entraîner de nouveaux redéploiements et leurs cortèges de fermetures d'usines.

Il est dangereux pour la coopération entre les peuples, car son échec risque d'entraîner de détestables phénomènes protectionnistes.

Nous demeurons donc persuadés que l'élargissement n'est pas la bonne forme de coopération. En fait, il répond à des objectifs géopolitiques d'intégration qui sont contraires à l'intérêt des peuples en cause. Robert Montdargent a exposé tout à l'heure nos conceptions dans ce domaine.

Aujourd'hui encore, cet élargissement n'est pas fatal. Il suffit qu'un seul Parlement le refuse pour le repousser. Or, la France est un des Etats qui sera le plus affecté, il revient donc à son Parlement de le rejeter.

L'heure n'est plus aux préalables ou aux incantations sur la renégociation, l'heure est au choix et nous n'avons qu'une alternative : oui ou non.

Pour le groupe communiste, c'est non, résolument ; et pour permettre à chacun de prendre ses responsabilités devant l'histoire, nous demanderons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Madame, messieurs les ministres, le projet de loi, qui nous est présenté pour autoriser la ratification des traités conclus avec l'Espagne et le Portugal en vue de leur adhésion à la Communauté européenne, pose une série de problèmes de nature très différente.

Les premiers sont d'ordre politique.

Deux conceptions s'opposent en effet sur ce plan depuis qu'a commencé la « construction européenne », suivant la formule consacrée, et que l'on s'efforce de définir les objectifs poursuivis comme les moyens d'y parvenir.

Une première conception consiste à rassembler, pour commencer, un nombre limité de pays européens, proches du point de vue économique, semblablement motivés sur le plan politique du fait de leur situation géographique et de leurs aspirations. Il s'agit alors de bâtir un ensemble homogène dont les membres seraient d'accord sur l'essentiel. Il s'agit aussi de n'envisager de nouvelles adhésions que lorsque les candidats seront devenus suffisamment proches pour s'insérer sans peine et ne pas créer de trouble dans le fonctionnement de la Communauté.

Une seconde conception est à la fois plus ambitieuse et moins réaliste. Elle tend à rassembler sans discrimination tous les pays démocratiques d'Europe occidentale qui le souhaitent, quels que soient leur état économique et leur politique, ce sans préparation particulière, de façon à constituer d'emblée un ensemble européen qui, par une sorte de miracle, posséderait, du fait même de ce rassemblement, solidarité économique et unité politique.

Depuis l'adhésion britannique, et quelques autres qui l'ont immédiatement suivie, c'est la seconde conception qui a prévalu et elle est devenue forcément définitive. L'Europe de Bruxelles en vit tous les jours les conséquences : un ensemble certainement plus imposant, donc plus impressionnant aux yeux du monde extérieur, en même temps, et de ce fait même, des difficultés de gestion beaucoup plus sérieuses, dont les conséquences apparaissent dans les crises successives que connaît la Communauté et qui ne se règlent jamais vraiment.

Dès lors que nous avons accepté une telle orientation, il est clair que tous les pays européens peuvent accéder au Marché commun. Nous ne sommes pas fondés à leur opposer une fin de non-recevoir dès lors qu'ils sont des pays démocratiques et qu'aucun problème ne se pose quant à leur régime politique. Cela a été le cas de la Grèce après la fin du « régime des colonels ». C'est maintenant le cas de l'Espagne et du Portugal alors que les régimes de Franco et de Salazar sont entrés définitivement dans l'histoire. C'est pourquoi un accord de principe a été donné d'emblée à la candidature de ces deux Etats en 1977. Il ne peut être question pour la France de revenir maintenant sur ce principe et nous ne le demandons pas.

Du principe à l'application, cependant, la marge est grande lorsqu'il s'agit de problèmes aussi importants et complexes. C'est ce qu'il convient maintenant d'examiner. En définitive, l'étude des traités qui nous sont présentés pose deux questions essentielles : l'opportunité de la décision à prendre, les conditions mêmes de l'admission proposée.

Quant à l'opportunité, c'est sans doute peu de dire qu'elle apparaît discutable, même si, encore une fois, les engagements pris depuis des années vis-à-vis des deux pays ne sont pas contestés et ne peuvent donc être remis en cause. L'en-

trée du Portugal, et surtout de l'Espagne, qui est un vaste pays, constituera un choc pour la Communauté, choc accompagné de problèmes d'ajustement terriblement sévères pour les membres actuels et pour les nouveaux venus. Rappellerai-je que cette entrée coïncide avec une période de crise sérieuse pour les Dix déjà associés, crise née principalement de cette politique agricole tant contestée par certains de nos partenaires et que les nouvelles adhésions vont soumettre à rude épreuve, car l'Espagne et le Portugal sont d'abord des pays agricoles, et des pays d'un type particulier qui cause à la France de graves soucis ?

Cette crise économique quasi permanente de la Communauté s'accompagne comme toujours d'une crise politique, née du désarroi des gouvernements, qui, ne sachant plus que faire, s'en prennent, comme toujours, aux institutions, soit que celles-ci, d'après eux, ne soient plus adaptées et doivent être réformées, soit qu'elles ne soient pas respectées et que l'on doive changer les comportements. C'est la comédie à laquelle nous avons assisté lors du Conseil européen de Milan, à la suite de quoi une conférence a été réunie, qui, en trois mois, ne s'est mise d'accord sur rien. L'on attend maintenant le Conseil de Luxembourg au début du mois de décembre pour savoir si l'on parviendra non pas à un accord, mais à l'apparence d'un accord qui sauverait la face.

De toute façon, c'est une triste situation et ce sont de curieuses conditions pour préparer l'entrée des deux pays candidats. Incidemment, on peut se demander ce que ceux-ci pensent maintenant de l'organisation dont ils souhaitent tant faire partie.

De toute manière, nous sommes loin du compte, c'est-à-dire loin de réunir les conditions qui seraient susceptibles de faire repartir les choses, donc de changer la situation existante. Conditions qui ne consistent pas en changements dans les traités, mais en mesures pratiques dont les trois plus importantes ont toujours été et demeurent : une volonté politique commune, qui n'existe guère, même après les concessions exorbitantes faites à la Grande-Bretagne pour sa contribution - j'en ai parlé en votre absence cet après-midi, monsieur le ministre - ; ...

M. le ministre des relations extérieures. Je le sais !

M. Maurice Couve de Murville. ...une coopération franco-allemande sans faille, qui ne paraît malheureusement plus aussi assurée que naguère ; enfin, une direction politique permanente des affaires, qui ne peut être assurée par un conseil européen bisannuel et suppose un conseil des ministres politiques capable de discuter vraiment et de prendre des décisions au jour le jour.

Tout cela pour conclure que les conditions d'opportunité pour l'adhésion de l'Espagne et du Portugal ne sont pas remplies. Il aurait fallu un réel sursaut avant de procéder à l'opération.

Qu'en est-il maintenant des conditions de l'admission ? Je dis tout de suite sans ambages que l'on trouve ici les objections les plus graves et les plus dirimantes.

Certes, l'opération n'était pas facile, d'autant qu'il existait pour discuter avec les candidats deux catégories de partenaires - et vous le savez bien, madame le secrétaire d'Etat - les pays nord-européens qui sont relativement indifférents aux problèmes spécifiques posés par l'agriculture et par la pêche, les pays méditerranéens qui sont, eux, directement en cause, et, parmi eux, d'abord la France, parce qu'elle est la voisine et que de ce fait c'est à elle qu'est demandé en droit ou en réalité l'essentiel des concessions. C'est ainsi que les choses se présentent et c'est bien pourquoi les traités établis sous-levent de notre part de fortes objections.

Il s'agit bien sûr d'abord, encore une fois, de l'agriculture et de la pêche. Notre collègue Michel Cointat s'est expliqué à ce sujet mieux que je ne saurais le faire.

J'observerai simplement que les vrais problèmes ne sont en fait pas réglés, ou qu'ils ne le sont qu'en apparence, c'est-à-dire par la création d'interminables périodes de transition, dix ans pour l'agriculture, quelque quinze ans pour la pêche, périodes qui précéderaient la mise en œuvre d'un véritable marché commun et qui ne règlent qu'en apparence les étapes à franchir. En réalité, il faut s'attendre à autant d'années d'interminables discussions et disputes et, sans doute, de crises permanentes qui s'ajouteront à celles que nous connaissons déjà et que les représentants des Dix se révèlent incapables de régler.

Le Gouvernement de l'avenir aura fort à faire pour défendre et faire prévaloir, dans ce fatras de contentieux, les intérêts français. Ici encore, l'héritage sera lourd et le rétablissement n'ira pas de soi.

Si les conditions prévues pour l'élargissement risquent donc d'entraîner de bien néfastes conséquences, il faut ajouter qu'il sera pour la France particulièrement coûteux. A la suite de vos fameux accords de Fontainebleau sur la contribution britannique et la participation allemande, notre pays va supporter une part nettement accrue des charges communautaires. Cela vaut bien entendu aussi pour celles de ces charges que va entraîner l'adhésion de l'Espagne et du Portugal et qui sont lourdes, à commencer par le remboursement, même s'il est progressivement décroissant, de leur part de T.V.A., à continuer entre autres par cette distillation automatique et obligatoire d'une part substantielle de la production de vin de chacun, qui devient en quelque sorte une institution de la Communauté.

En définitive, les raisons s'accumulent pour nous amener à conclure que nous ne pouvons pas approuver les accords qui nous sont présentés.

Nous n'entendons pas cependant émettre un vote négatif parce qu'il pourrait donner à penser, notamment à Madrid et à Lisbonne, que nous sommes hostiles au principe de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal. Telle est la raison pour laquelle le groupe R.P.R. a décidé de s'abstenir. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Dhaille.

M. Paul Dhaille. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le débat d'aujourd'hui sur la ratification du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne est l'aboutissement d'un long processus de négociations engagé voilà huit ans. C'est aussi, pour ces deux peuples, l'aboutissement du choix qu'ils ont fait d'un régime démocratique après des périodes plus difficiles de leur histoire.

Personne ne conteste que l'Espagne et le Portugal fassent partie intégrante de l'Europe géographiquement, historiquement, économiquement, et leur intégration à la Communauté ne s'est pas faite auparavant car les conditions politiques n'étaient pas remplies. Beaucoup de temps a été perdu et beaucoup de peine aurait pu être épargnée, mais il est vain de regretter ce qui est passé.

Pour ces deux pays, en 1985, l'adhésion à la Communauté marque la reconnaissance officielle par les pays membres du Marché commun du caractère démocratique de leur société. Bien sûr, cette adhésion ne s'est pas faite sans mal, mais pouvait-il en être autrement dans la mesure où l'Espagne et le Portugal adhèrent à une Communauté qui a son histoire et qui connaît des difficultés liées non pas à leur entrée, mais au passé lui-même et aux conditions d'évolution de cette Communauté.

On a déjà beaucoup parlé sur l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun et les inquiétudes des régions méridionales ont déjà été largement exprimées. Ces inquiétudes sont compréhensibles et les dures négociations du traité visaient à apporter des réponses qui, je le crois, ont été obtenues. M. Benetiere a analysé mieux que je ne pourrais le faire les clauses techniques de ce traité. Pour ma part, je me limiterai à quelques considérations générales.

Tout d'abord, il s'agit d'un traité, donc d'un compromis entre des intérêts contradictoires, et nous ne pouvions tout obtenir. Chacun des pays a fait des concessions, et celles de l'Espagne et du Portugal sont très importantes. Cependant, il est bien évident que si l'on voulait que l'Espagne et le Portugal entrent dans le Marché commun en chemise et la corde au cou, je ne pense pas qu'ils auraient payé de ce prix leur reconnaissance par les autres démocraties d'Europe.

Nous sommes donc en présence d'un compromis, avec ses avantages et ses inconvénients, avec surtout la nécessité, pour notre économie, et nos agriculteurs en particulier, de se battre et de profiter de la période de transition pour essayer de conquérir des parts de ce marché qui s'ouvre devant eux, et je suis persuadé que nous en sommes capables.

De l'autre côté des Pyrénées, les syndicats agricoles estiment être sacrifiés du fait de l'adhésion, considérant que la Communauté protège mieux son marché que l'Espagne s'agissant des produits pour lesquels elle n'est pas compétitive.

Cette mauvaise humeur, si elle ne va pas jusqu'au refus, prouve bien que les inconvénients ont été partagés. Ainsi, M. Carlos Romero, ministre espagnol de l'agriculture, a déclaré : « Nous avons fait beaucoup de concessions et révisé nos positions initiales à propos de nos secteurs les plus sensibles, tandis que la C.E.E. a consenti bien peu en ce qui concerne les siens. Nous commencerons à ouvrir graduellement l'ensemble de notre marché dès le moment de l'adhésion, tandis que, dans certains secteurs, la Communauté n'ouvrira ses portes qu'à partir de la cinquième année. »

Ce n'est certainement pas ici l'endroit pour nous lamenter sur les difficultés espagnoles, mais il faut souligner que les risques et les difficultés ont été partagés. Les marchés espagnols et portugais s'ouvrent devant nos industriels et nos agriculteurs. Avec l'élargissement, les funestes effets de l'accord de 1970-1976 vont s'estomper.

Ainsi, on se rend compte qu'en 1984 la France n'était que le quatrième fournisseur de produits agro-alimentaires de l'Espagne, et pour seulement 4,4 p. 100 en valeur, les trois premiers étant les Etats-Unis, le Brésil et l'Argentine, pour plus de 51 p. 100. Dans d'autres secteurs, l'Argentine fournit 67 p. 100 du blé importé par l'Espagne, alors que la France n'en vend que 33 p. 100, la Hongrie et les Etats-Unis vendent 36 p. 100 de la viande importée par l'Espagne, soit autant que la France.

Bien sûr, il n'est pas facile de conquérir de nouveaux marchés, mais je m'étonne que les tenants du libéralisme refusent la compétition économique.

Les producteurs des régions méditerranéennes sont plus inquiets, puisque leurs produits sont en compétition directe avec les produits espagnols et portugais. Mais certaines dispositions ont été prises, dont les programmes intégrés méditerranéens sur lesquels d'autres orateurs reviendront.

De plus, on peut parfois se demander de quelle agriculture espagnole on parle : celle de la Méditerranée ou celle du Nord-Ouest ? La situation de l'agriculture est en effet très contrastée, et ce sont surtout ses possibilités de développement qui inquiètent. Pendant la période de transition, nous ne devons pas rester l'arme au pied, et, au contraire, il nous faudra nous adapter en utilisant les possibilités fournies par la Communauté à travers les P.I.M. Nos échanges commerciaux avec l'Espagne sont très déficitaires, mais cette situation n'est pas irréversible et déjà, dès le premier trimestre 1985, alors que les conditions des échanges n'ont pas encore changé, nos ventes en produits agro-alimentaires ont notablement augmenté grâce à des exportations accrues de blé tendre pour l'alimentation animale, à la reprise de nos ventes de poissons, à une hausse de nos ventes de fruits et de légumes frais, enfin parce que nous avons exporté d'importants marchés de viande.

Les Espagnols sont déjà tournés vers la Communauté et nos producteurs s'aperçoivent que le dynamisme commercial et une meilleure adaptation au marché pourraient être payants. Barcelone n'est d'ailleurs pas si loin du Sud-Ouest qu'elle ne puisse constituer un marché potentiel. On ne peut pas dire ici que ce sera facile, mais je suis persuadé que nos producteurs peuvent réussir, d'autant plus que certains orateurs de l'opposition font preuve, sur le problème des relations commerciales franco-espagnoles, d'une fâcheuse amnésie.

On pourrait croire, à les entendre, que la frontière est une barrière infranchissable pour les produits espagnols, alors que ce n'est pas du tout la vérité. Depuis 1970 - et à l'époque, M. Giscard d'Estaing était ministre de l'économie et des finances et M. Chirac son secrétaire d'Etat - un accord préférentiel régit les échanges commerciaux entre la Communauté et l'Espagne. Cet accord, signé pour six ans, fut confirmé en 1976 alors que M. Chirac était Premier ministre. Par cet accord, la Communauté réduit de 60 p. 100 le tarif douanier communautaire pour les produits industriels, de 40 p. 100 pour les agrumes, de 30 à 60 p. 100 pour le vin. L'Espagne, de son côté, faisait beaucoup moins de concessions : des réductions tarifaires sur des listes de produits et des engagements d'achats minimaux de beurre, de lait et de crème, mais aucune réduction sur les produits considérés comme sensibles ou les industries naissantes.

Le résultat global est clair : la Communauté a, en moyenne, réduit ses droits de douane de 57 p. 100 et l'Espagne de 26 p. 100. Voilà quelle est la réalité de la situation actuelle que l'opposition nous a transmise et qu'elle voudrait

voir se perpétuer. Le refus de l'élargissement, le *statu quo*, c'est accepter que dure le déséquilibre commercial actuel. L'opinion des industriels est d'ailleurs conforme à celle que je viens d'exprimer.

Ainsi, en 1977, la C.O.P.E.F. avait démontré, après avoir consulté plus de mille industriels, les avantages que représentait pour l'industrie l'adhésion de l'Espagne à la C.E.E.

« L'Espagne est, par les accords de 1970, excessivement favorisée par des concessions européennes sans contrepartie sérieuse, protégée par des droits de douane cinq à six fois plus élevés que les nôtres et par une réglementation protectionniste inacceptable » : c'est une citation du bulletin de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées.

En 1985, lors d'une réunion des patronats des deux pays, M. Gattaz a estimé que « dans l'ensemble l'adhésion de l'Espagne au Marché commun est accueillie très favorablement par les entreprises françaises ».

Il faut donc faire sauter le verrou de l'accord de 1970 dont est responsable l'opposition et qui a pénalisé notre industrie.

Ceux qui s'opposent à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal utilisent aussi un autre argument : ce ne serait pas le moment, ou tout au moins le bon moment. Ceux-là ressemblent à ces soldats d'opérette qui chantent « Marchons ! marchons ! » en piétinant en cadence.

Il est vrai que les problèmes ne manquent pas au sein de la Communauté. Sont-ils dus à l'élargissement ? Certainement pas ! Seront-ils accrus par l'élargissement ? Je ne le crois pas !

La Communauté connaît de nombreuses difficultés financières, sociales et économiques et elles ont été abondamment évoquées. Mais peut-être faut-il revenir sur les causes de ces problèmes et, en particulier, sur les circonstances du premier élargissement à la Grande-Bretagne. Cela nous permettra de bien voir en quoi les données politiques ont changé.

A l'inverse de l'Espagne et du Portugal, l'Angleterre connaissait un régime démocratique qui lui aurait permis de participer à la création de la Communauté. Mais libre-échangiste par tradition historique et conviction profonde, elle est restée à l'écart d'une construction européenne à laquelle elle ne croyait pas. Hostile à l'unification européenne, la Grande-Bretagne s'est inquiétée de la création du Marché commun et, dans un premier temps, elle a cherché à mettre sur pied une vaste zone de libre-échange qui a échoué.

Dès 1961, l'Angleterre demanda à adhérer à la Communauté. Maintes fois repoussées, ses tentatives aboutirent en 1973. Mais elle n'avait pas changé sa philosophie politique et, à partir de ce moment, toute sa démarche a été conforme aux principes qu'elle défend.

L'Angleterre est une puissance européenne mais, par son histoire, c'est aussi une puissance mondiale et, lors de son adhésion, les dérogations furent nombreuses pour les produits agricoles du Commonwealth : Nouvelle-Zélande, Canada, Australie. Les consommateurs anglais s'approvisionnent à bas prix sur ces marchés, et lorsqu'on a admis le Royaume-Uni dans la Communauté, de nombreux pays extérieurs sont aussi entrés avec lui par la petite porte, et la préférence communautaire n'est toujours pas respectée.

Est-ce la situation de l'Espagne et du Portugal ? Certainement pas ! Certes, ils entretiennent aussi des liens privilégiés avec d'autres pays, en particulier d'Amérique latine, mais aucune mesure dérogatoire n'est prévue dans le traité, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure. De telles mesures dérogatoires ne pourront être prises qu'à douze.

Lorsque la Grande-Bretagne adhéra au Marché commun, elle se fournissait, comme je l'ai dit, sur les marchés agricoles extérieurs. De plus, son agriculture occupe une place réduite dans son économie. Vous pensez bien que la politique agricole commune ne l'intéresse pas.

Là encore, pourquoi voulez-vous qu'elle ne s'attaque pas à ce fondement du Marché commun qui lui cause plus de problèmes qu'il ne lui procure d'avantages ? Est-ce le cas de l'Espagne et du Portugal ? Certainement pas ! Ces deux pays ont des structures agricoles qu'ils désirent voir se développer et ils auront intérêt au maintien de la politique agricole commune.

On pourrait ainsi multiplier les exemples et les comparaisons entre ces deux élargissements. Ainsi, attachés au rôle international de la livre et craignant les problèmes intérieurs

et extérieurs pour leur politique économique, les Anglais ont toujours été réticents à s'intégrer au système monétaire européen. A terme, les difficultés d'intégration de la peseta ou de l'escudo sont bien moins importantes. Alors, je suis étonné qu'on fasse porter au Gouvernement français la responsabilité des difficultés de la Communauté et qu'on lui reproche les compromis pour les résoudre. Je suis également très étonné qu'on veuille faire supporter par l'Espagne les conséquences d'une adhésion malheureusement mal négociée et dont nous connaissons aujourd'hui en effet le résultat.

L'opposition a introduit le loup dans la bergerie, et les problèmes actuels ne sont que la conséquence de la situation créée par l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Devrait-on faire payer à l'Espagne et au Portugal les conséquences d'une adhésion trop vite acceptée ? Les problèmes de budget, d'institution, de nouvelles politiques sont maintenant inhérents à la Communauté du fait de la présence britannique.

Attendre que tous les problèmes soient résolus, c'était en fait refuser l'adhésion de nos nouveaux partenaires. L'Espagne et le Portugal, par tradition historique et par structure économique et politique, ont des conceptions et des intérêts beaucoup plus proches des nôtres que certains de nos partenaires actuels.

Alors, dans cette affaire, que chacun prenne ses responsabilités ! Les socialistes assument les leurs en accueillant l'Espagne et le Portugal dans la Communauté. Dans ce domaine, le temps, pour ne pas dire l'histoire, départagera les points de vue opposés. Certains peuvent penser que ce sera trop tard, mais je suis persuadé que nous avons raison. L'adhésion de ces deux pays élargit le marché intérieur de la Communauté et rééquilibre le Marché commun au Sud. La France redevient un carrefour d'échanges, et chacun sait que, depuis des siècles, ce sont les régions carrefours, les régions d'échanges qui ont connu la plus grande prospérité.

Cet élargissement ne règle pas les problèmes que nous connaissons, mais il ne les accroît pas, et il ouvre des perspectives. Je comprends qu'il provoque des inquiétudes dans les régions méridionales, mais je pense profondément que les garanties négociées apportent des réponses et le marché espagnol des potentialités pour nos agriculteurs.

L'ouverture du marché dès le 1^{er} janvier pour le blé fourrager, l'orge et le maïs, un régime de transition classique de sept ans pour la plupart des produits, un système particulier pour le vin provoquant la distillation obligatoire au-delà de 27,5 millions d'hectolitres, l'interdiction du coupage, l'application de la réglementation communautaire sur les appellations d'origine, une transition spécifique de dix ans pour les fruits et légumes. Ce sont là autant de réponses aux inquiétudes, dès le moment où l'on veut convenir que nos nouveaux partenaires sont de bonne foi tout autant que nous-mêmes.

On peut bien sûr penser qu'ils ne le sont pas. Mais à ce moment-là que l'on ne dise pas que le traité est mal négocié, puisque c'est le principe même de la négociation que l'on conteste. Je n'exclus pas que nous soyons en conflit avec nos nouveaux partenaires. Cela peut venir de chez eux comme de chez nous, car chacun défend ses intérêts nationaux. Mais au fond, notre concordance de vues et d'intérêts est plus profonde qu'on ne le croit.

Si j'avais des inquiétudes à exprimer aujourd'hui, elles concerneraient plus la définition que nous donnons du marché intérieur par rapport à celle des autres pays membres de la Communauté. Les articles 117 à 120 du traité de Rome visent à ce que les orientations sociales de la Communauté, la matière d'emploi, de droit syndical, de formation professionnelle, etc., soient en harmonie dans l'ensemble des pays membres. C'est un défi qui est lancé à l'Espagne et au Portugal, mais c'est aussi une question générale pour l'ensemble des partenaires.

La concurrence entre tous, ce n'est pas ouvrir des frontières et confronter des produits, c'est, pour nous, que les conditions de production se rapprochent le plus possible sur le plan social, sur le plan fiscal, sur le plan des normes, sur le plan de l'environnement. La concurrence a ses règles dans le Marché commun tel que nous le concevons. L'Espagne a déjà fait des efforts dans ce domaine avec l'application du régime de la T.V.A. et avec la mise en œuvre d'un plan de restructuration de sa sidérurgie et de sa construction navale. Notons au passage que cela devrait donner à réfléchir aux

sceptiques. Pour le reste, nous devons veiller à ce que la normalisation des produits, le rattrapage social progressif mettent nos pays dans un état de concurrence normal.

Enfin, nous avons un devoir de solidarité envers nos partenaires, et mon inquiétude est que se crée une communauté développée comprenant, à ses marchés, des régions plus pauvres, que ce soit la Grèce, le Portugal, l'Irlande ou certaines régions défavorisées d'Espagne ou d'Italie.

Dans le monde actuel, nous ne résoudrons pas seuls nos problèmes. Les Etats-Unis et le Japon sont de plus en plus agressifs sur le plan économique, en particulier pour les Etats-Unis en ce qui concerne leurs exportations agricoles. Laisser l'Espagne et le Portugal à la porte, c'était laisser aux Etats-Unis une plate-forme ouverte pour envahir économiquement l'Europe.

Nous devons à la fois nous élargir, mais être attentifs aux agressions économiques extérieures, et l'élargissement est une protection de plus.

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal n'est pas facile, mais c'est un défi que nous pouvons et que nous devons relever, et ce n'est pas à des socialistes que l'on apprendra que l'union est un combat. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 12 juin 1985, les pays membres de la Communauté économique européenne ont signé à Madrid et à Lisbonne l'accord sur l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, et cela nous paraît une bonne chose.

Profondément attaché à la construction européenne, le parti radical, fidèle en cela à l'esprit et à la lettre du traité de Rome et des pères fondateurs de l'Europe, de Jean Monnet à Spinelli, en passant par Maurice Faure, reste convaincu que c'est d'un spectaculaire bond en avant que l'Europe a besoin.

Nous voulons, à cet effet, non pas seulement une relance, mais une renaissance de l'Europe où une France forte et décentralisée jouerait un rôle moteur dans les Etats unis d'Europe.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. André Rossinot. Nous sommes, certes, solidaires de l'Espagne, dont l'histoire se confond avec celle de l'Europe, et nous restons persuadés que son entrée dans la Communauté européenne renforcera considérablement les assises de cette toute jeune démocratie, tout en permettant - ce qui nous paraît important - une ouverture de l'Europe vers les pays d'Amérique du Sud, et notamment de la nouvelle démocratie argentine et de son président radical, M. Alfonsín.

Mais le retard économique et technique, l'enlèvement quelquefois, dans la stagnation et le chômage, la montée des périls extérieurs appellent aujourd'hui autant qu'en 1950 la mise en commun des ressources, à un moment où l'Europe semble bien piétiner, en partie, à cause des égoïsmes nationaux qui, à force de refuser les concessions les plus modestes, se sont exacerbés au point d'écarter les perspectives de progrès communs, mais surtout en raison des institutions communautaires qui n'ont pas suffisamment progressé.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. André Rossinot. Aujourd'hui, le marché intérieur n'est pas encore vraiment un marché commun, car si les barrières douanières ont été supprimées, les frontières intérieures de la Communauté subsistent.

Qu'il s'agisse donc d'achever l'unification de ce marché par toute une série d'harmonisations ou de mettre en place des politiques communautaires dans le domaine des technologies avancées pour permettre à l'Europe de rattraper le retard dont elle souffre aujourd'hui, les décisions à prendre doivent être plus nombreuses et plus rapides.

Les questions institutionnelles sont donc, de notre point de vue, inséparables de toute perspective d'un renforcement de la Communauté.

Dans le passé, d'ailleurs, les élargissements de l'action communautaire se sont toujours accompagnés de mesures visant à raffermir la cohérence et la cohésion de la Commu-

nauté. Il est significatif que le premier élargissement à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et au Danemark se soit effectué au moment où, par l'institution du système des ressources propres, le financement de la Communauté tendait à acquérir une certaine forme d'autonomie.

Il est tout autant significatif que cet élargissement ainsi que l'entrée de la Grèce aient été contemporains de l'adoption du principe de l'élection au suffrage universel du Parlement européen - pour laquelle nous avons tout fait dans les années passées - qui consacrait ainsi un ressourcement démocratique de la vie communautaire.

Le passage maintenant à une Communauté à douze risquerait fort de déboucher sur la paralysie de l'ensemble si un nouvel élan institutionnel ne venait, en quelque sorte, l'équilibrer.

Or le Gouvernement français ne semble guère s'être suffisamment engagé dans cette voie malgré quelques déclarations de principe, parfois tonitruantes. Votre bilan dans ce domaine, monsieur le ministre, est somme toute décevant.

Par ailleurs, je voudrais soulever un deuxième point qui me tient particulièrement à cœur.

Je constate que l'Espagne est la seule puissance de l'Europe occidentale à entretenir aucune relation diplomatique avec Israël, contrairement aux promesses maintes fois répétées des plus hautes autorités espagnoles.

Il serait donc paradoxal et inconcevable qu'un pays membre de la Communauté européenne, qui sera amené un jour à en prendre pour six mois la présidence, n'établisse pas de véritables relations diplomatiques, autres que sur le plan des intentions, avec l'un des rares Etats démocratiques du monde - Israël - qui a conclu en 1975 un traité d'association avec le Marché commun.

C'était le sens même d'une motion qui a été signée par près de quatre-vingts parlementaires français et qui avait été adressée, à l'initiative du parti radical, au Gouvernement espagnol.

Cette démarche des sénateurs et des députés français ne doit pas être interprétée comme une ingérence dans les affaires de l'Espagne, mais plutôt comme le reflet normal du travail de parlementaires conscients que l'existence de relations diplomatiques entre les pays actuellement membres de la Communauté européenne et Israël, démocratie amie et alliée de l'Occident, favorise la concertation communautaire sur les problèmes du Moyen-Orient.

Je pense que la ratification par les parlementaires français de l'accord d'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne serait grandement facilitée si, au préalable, les relations diplomatiques entre l'Espagne et Israël étaient clairement affirmées. Le Gouvernement de la France, monsieur le ministre, s'engagera-t-il, enfin, à faire une démarche solennelle et pressante dans ce sens auprès du Gouvernement espagnol ?

Monsieur le ministre, si, politiquement, nous souscrivons à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, nous faisons nôtres certaines des observations qui ont formé sur la fragilité des garanties et des modalités retenues.

Aussi, compte tenu par ailleurs de ma remarque sur l'attitude de l'Espagne à l'égard d'Israël, je serai conduit, comme mes collègues du groupe Union pour la démocratie française, à m'abstenir. Je le regrette. J'aurais aimé ce soir, comme président du parti radical, pouvoir donner un « oui » franc et massif. J'attends donc.

M. Claude Estier, président de la commission. Massif, le parti radical ?

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Mesdames, messieurs, dans chacun des dix Etats membres de la Communauté, les concepts de « surproduction », de « sureffectifs », de « flexibilité » servent de supports aux politiques de casse et de désengagement industriel, de chômage et de nivellement social vers le bas.

Or, au lieu d'inverser ce processus par de nouveaux choix politiques et économiques, tout est fait à Bonn, Londres, Paris ou Bruxelles pour aller plus vite et plus loin dans la voie de l'intégration européenne.

L'argument du soutien aux jeunes démocraties espagnole et portugaise a longtemps caché la forêt des enjeux économiques et stratégiques de l'élargissement. Quels sont-ils ?

Avec l'élargissement, la Communauté sera rapidement transformée en une vaste zone de libre-échange ouverte à tous les vents, surtout américains et japonais, et offrant de nouveaux terrains de manœuvre aux grandes firmes multinationales pour favoriser leur redéploiement. De la même façon que l'entrée de la Grande-Bretagne s'était réalisée parallèlement aux négociations du Tokyo Round, les pressions américaines actuelles pour la renégociation des accords du G.A.T.T. vont de pair avec l'élargissement.

S'inscrivant dans la logique de la division capitaliste internationale du travail, l'élargissement constitue une réponse réductrice pour le développement économique et ne peut qu'aboutir à un nivellement vers le bas des potentialités économiques de tous les pays concernés. Au lieu d'apporter des solutions à la crise, l'élargissement ne contribuera qu'à l'aggraver.

Les périodes de transition et les mécanismes de protection ne sont que des palliatifs transitoires ou illusoire. La concurrence sera sévère. Les industries de main-d'œuvre - textile, chaussure - qui, en France, se trouvent souvent dans les régions les moins développées, subiront de plein fouet le choc de l'élargissement.

Dans d'autres secteurs, le processus de restructuration en cours sous l'égide de Bruxelles sera accéléré, en particulier dans la sidérurgie et la construction navale.

Dans la sidérurgie, avec l'abandon de leur plafonnement actuel, à l'issue de la période transitoire, les exportations espagnoles pourraient concurrencer directement nos productions, principalement pour les produits longs. De plus, la surcapacité entraînée par l'élargissement servira de prétexte à Bruxelles pour nous imposer des quotas encore plus restrictifs.

La construction navale, quant à elle, a déjà perdu en France presque la moitié des emplois de 1975 à 1984. Pendant la même période, la production a considérablement baissé. L'entrée de l'Espagne dans la Communauté ne pourra qu'accélérer cette évolution et menacer directement l'avenir des sites méditerranéens de La Seyne et de La Ciotat.

Dans le secteur agro-alimentaire, l'attrait des coûts de production plus faibles va accélérer les implantations dans la péninsule Ibérique et, parallèlement, la désindustrialisation dans les régions méditerranéennes.

Les secteurs de pointe ne seront pas épargnés, l'Espagne et le Portugal servant de têtes de pont aux firmes japonaises et américaines pour partir à l'assaut du marché européen dans des secteurs aussi divers que l'automobile, l'électronique, l'informatique ou les télécommunications. Il est d'ailleurs significatif de constater que ces firmes ont mis les bouchées doubles dans la dernière période pour investir dans la péninsule Ibérique. Les Etats-Unis y restent, et de loin, le premier investisseur, mais les Japonais rattrapent rapidement leur retard.

Revenant d'un voyage au Japon, Felipe Gonzalez pouvait déclarer : « L'Espagne va avoir un des systèmes les plus ouverts au monde quant à la réglementation des investissements des capitaux. »

Un homme d'affaires espagnol déclarait récemment : « Nous achèterons bien quelques dizaines de milliers de petites voitures européennes, mais nous espérons en vendre plus de 175 000 par an à la Communauté, comme la Ford Fiesta ou l'Opel Corsa, par exemple, qui sont fabriquées ici. » Et cela bien sûr sans compter l'augmentation des réexportations vers la France des filiales de Renault !

De telles perspectives sont d'autant plus inquiétantes que la crise limite les débouchés. Le chômage, déjà élevé dans la Communauté, sera aggravé. Avec l'Espagne, qui compte 2,6 millions de chômeurs, soit 20 p. 100 de la population active, et le Portugal, le nombre de chômeurs dans la Communauté dépassera 15 millions.

De plus, de part et d'autre des Pyrénées, le grand patronat et les gouvernements ne manqueront pas d'utiliser le plus faible niveau des salaires portugais et espagnols - qui atteignent respectivement 50 p. 100 et 70 p. 100 des salaires français - pour tirer vers le bas les avantages sociaux.

C'est parce que nous, communistes, ne voulons pas voir sacrifier l'économie de nos régions et démanteler notre potentiel industriel, déjà si malmené, et que nous continuerons à préférer de véritables coopérations avec l'Espagne et le Por-

tugal, basées sur des complémentarités et des développements conjoints, que nous nous opposons à l'élargissement et que nous voterons contre la ratification. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Madame le secrétaire d'Etat, en vous écoutant cet après-midi et ce soir - avec, d'ailleurs, beaucoup d'intérêt - j'ai constaté que vous teniez, avec une pointe d'élégance en plus, les mêmes propos que M. Robert Schuman en 1948-1949.

L'académicien Maurice Druon avait également tenu des propos semblables aux vôtres lors du débat sur l'entrée de la Grèce dans le marché commun. Il s'était référé à Caramanlis, à la nouvelle démocratie.

A la vérité, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et nous sommes fidèles à nos positions traditionnelles. C'est, pour nous, une question de principe et d'honnêteté.

Notre illustre Président de la République, François Mitterrand, n'a pas, lui non plus, changé. Quand il était secrétaire d'Etat dans le gouvernement d'Henri Queuille, j'ai eu l'occasion de parler avec lui de la Communauté. En 1953, alors qu'il était ministre de la Communauté européenne du gouvernement Joseph Laniel, j'ai également été amené, à plusieurs reprises, à participer aux discussions.

Regardons ce qui s'est passé depuis.

Le 5 décembre 1979, lors du débat sur l'intégration de la Grèce dans la Communauté, je rappelais certains chiffres. En 1953, il y avait 80 000 chômeurs en France, 200 dans les Pyrénées-Orientales. En 1979, il y en avait en France - tenez-vous bien ! - 1,4 million et dans les Pyrénées-Orientales 9 322 ! Voilà ce qu'a rapporté le Marché commun ! En 1985, la France compte 3 millions de chômeurs et les Pyrénées-Orientales 20 000, soit 20,8 p. 100 de la population active salariée.

Que voulez-vous ? Les habitants du Roussillon ne peuvent manquer d'être inquiets. En 1951, il y avait 27 000 agriculteurs dans les Pyrénées-Orientales - vous pouvez le contrôler, madame le secrétaire d'Etat - il y en a maintenant 9 000 qui cotisent à l'A.M.E.X.A. Dans le même temps, le nombre des ouvriers agricoles a chuté de 9 000 à 2 000.

Telles sont les conséquences du Marché commun.

M. Gérard Gouzes. Et les machines agricoles ? Et les progrès de productivité ?

M. André Tourné. Non ! Ce sont là des raisons subsidiaires, des péripéties !

On veut aujourd'hui faire entrer l'Espagne et le Portugal dans le Marché commun.

Une mise au point, d'abord, s'impose. Notre attachement au peuple espagnol n'est nullement en cause. Pendant des décennies, mes adversaires politiques, ne sachant que dire à mon encontre, ont répété : « Tourné, c'est le député des Espagnols ! ». Il est vrai que les Espagnols sont nombreux dans mon département : 31 000, sans compter ceux - au nombre d'au moins 110 000 d'après les recherches qui ont été faites - qui ont été naturalisés au cours des trente dernières années et dont les enfants sont aujourd'hui de solides Catalans. Nous n'avons rien contre le peuple espagnol. Au contraire ! Nous l'avons aidé, et nous souhaitons, comme l'a souligné, à l'instant, le camarade Porelli, que des négociations sérieuses se poursuivent sur le plan commercial, sur le plan culturel et sur le plan humain. Je me souviens encore des embrassades chaleureuses du président Companys, quand il me recevait à la généralité de Catalogne, et de Machado, que nous gardons pieusement dans la terre de Collioure, ce poète, ce philosophe, qui était attaché au peuple espagnol comme rarement l'ont été les fils de ce grand peuple.

Il en va exactement de même avec le Portugal.

Mais voilà ! Il faut regarder ce qui se passe dans l'agro-alimentaire ! En 1984, le commerce avec l'Espagne a représenté 103 milliards de pesetas. Mais alors que nous exportions pour 21 milliards de pesetas de produits agro-alimentaires, l'Espagne exportait, elle, pour 82 milliards de pesetas. Et ce rapport ne sera pas modifié. Au contraire !

En effet, les productions espagnoles, qu'il s'agisse des raisins, des abricots, des pêches ou des concombres - pour lesquels l'Espagne produit 80 p. 100 de la production européenne - ou des melons, représentent des concurrents mortels.

Il y a plusieurs raisons à cela.

D'abord, l'Espagne bénéficie d'un fort ensoleillement...

M. Gérard Gouzes. Et les tomates hollandaises !

M. André Tourné. ... et, grâce à la diversité de ses régions, elle arrive à produire toute l'année les mêmes fruits et les mêmes légumes.

Ensuite, les producteurs espagnols sont des hommes courageux et compétents, qui travaillent très souvent du lever au coucher du soleil.

Enfin, leurs prix de revient n'ont absolument rien à voir avec les nôtres. J'ai ici quelques chiffres qui vous intéresseront. Ils sont extraits des mercuriales viticoles. La semaine dernière, le degré-hecto de vin italien, que ce soit à Paris, à Montpellier ou à Nîmes, valait environ 18 francs. D'après *La Semana viticola*, le degré-hecto valait 170 pesetas, soit 8,42 francs, dans la province d'Albacete, 8,41 francs dans la province de Ciudad Real, 9,90 francs dans la province de Tarragone, en Catalogne, qui produit de bons vins, et 8 francs dans la province de Badajoz, en Estrémadure. Que voulez-vous ? Quand nos viticulteurs voient cela, ils sont inquiets !

On a parlé d'attitude électorale. Ce n'est pas vrai ! D'ailleurs, je ne suis pas sûr que ces positions, que nous défendons depuis toujours, m'apportent des voix supplémentaires. Là n'est pas le problème !

En vérité, nous avons affaire à une concurrence contre laquelle nous ne pourrions pas lutter.

Monsieur le ministre de l'agriculture, j'ai lu votre très intéressant rapport sur les mesures de sauvegarde et sur l'étalement dans le temps. Je vous en prie ! On nous a dit la même chose au sujet de l'Italie. Il a fallu manifester pendant des années, barrer les routes, que sais-je encore ? Les Italiens n'ont rien respecté, et ne respectent toujours rien. Il n'y a pas de cadastre viticole en Italie. En Espagne non plus.

M. Gérard Gouzes. Si !

Mme Renée Soum. Il est même plus ancien que le nôtre !

M. André Tourné. Non, il n'y a pas de cadastre ! M. Rocard l'a dit lui-même. Il y a un « semblant de cadastre », mais pas de véritable cadastre comme il y en a un en France, où l'on a mis huit ans pour le réaliser.

L'Espagne produira, cette année, entre 30 et 35 millions d'hectolitres de vin. Elle pourrait facilement en produire 50, voire 55 millions.

En outre, elle possède des vins de qualité, par exemple le Xérès, qui peut concurrencer sérieusement nos vins doux naturels. En 1945, l'Espagne produisait 172 000 hectolitres de Xérès. En 1982, si j'en crois le document officiel que j'ai sous les yeux, l'Espagne en a produit 1 247 000 hectolitres. Ce chiffre s'est certainement accru, depuis, de 150 000 ou de 200 000 hectolitres.

On ne peut accepter pareille chose.

Le président de la commission des affaires étrangères a rappelé le débat relatif à l'entrée de la Grèce. Il a eu raison. Seulement voilà ! Mes collègues communistes - dont M. Odru, ici présent - et moi-même avions alors opposé une exception d'irrecevabilité. Elle avait recueilli 86 voix - les nôtres. Quand notre collègue M. Chandernagor a présenté le texte dont M. Estier a fait état, il a recueilli 199 voix, c'est-à-dire les voix des socialistes et les nôtres. Comme vous le voyez, nous sommes, nous, constants et cohérents.

En 1954 - voilà plus de trente ans -, je déclarais : « Dans le secteur des fruits et légumes, la machine du Marché commun grince de tous ses rouages. Pour accélérer leur production industrielle à un prix de revient compétitif, les Allemands veulent avoir des produits agricoles à bon marché, en vue de justifier chez eux une politique de salaires limités. Alors, MM. les Allemands ne veulent pas entendre parler d'une politique de garantie des prix. Les Italiens, qui n'ont effectivement que des fruits et légumes à exporter, veulent agir à leur guise. » Et je terminais ainsi : « Le Marché commun n'est plus un marché de dupes... » - je disais cela il y a trente ans ! - « ... il devient un marché de bonimenteurs, une véritable braderie, dont le premier article sacrifié est le Roussillon. »

Il était tout à fait normal que nous continuions à agir comme nous l'avons fait.

Les Espagnols se sont préparés à entrer dans le Marché commun. Je ne citerai pas de noms. Ce ne serait d'ailleurs pas élégant de ma part. Ils ont constitué de véritables industries agricoles, disposant de supports bancaires extraordinaires et bénéficiant de l'apport de capitaux allemands, français, américains, japonais ou autres. Ils ont fait comme les Italiens. Ainsi, ils se sont préparés à envahir notre marché.

Si, encore, c'était à prix égal ! Mais prenez le cas des conserves de fruits espagnoles. Elles sont bonnes, d'ailleurs, et quand des amis espagnols m'en apportent deux ou trois boîtes pour me remercier, je les goûte non sans plaisir. Eh bien ! si vous allez chez l'épicier ou au supermarché, vous constatez qu'elles coûtent 30 ou 40 p. 100 de moins que celles qui sont fabriquées en France.

Les Pyrénées-Orientales comptaient onze conserveries au lendemain de la Libération. Il n'en reste plus que deux. La semaine dernière, au conseil régional, nous en avons sauvé une qui battait dangereusement de l'aile.

Je conclus, puisque M. le président me signale que j'ai dépassé - peut-être d'une minute ! - mon temps de parole. *(Sourires.)*

M. le président. De plus d'une minute, monsieur Tourné, mais nous sommes indulgents !

M. André Tourné. Chacun a sa minute, vous savez ! *(Sourires.)* Si, un jour, vous allez en Espagne et que vous demandiez combien de temps il faut pour aller de Figueras à Rosas, on vous répondra : « *Una hora y un poquito !* », c'est-à-dire une heure et un peu plus. C'est ainsi que cela se passe. *(Sourires.)*

Je suis de ceux qui aiment l'Espagne et je ferai tout pour que se maintiennent entre nos deux pays des relations culturelles, commerciales, humaines, mais sans que celles-ci soient intégrées dans cette monstruosité qu'est le Marché commun. Cela ne serait conforme ni au bonheur du peuple espagnol ni à celui du peuple français. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Madame le secrétaire d'Etat, il est désolant que ce débat sur l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne se passe dans un tel climat de tristesse de l'opinion, de désenchantement et d'inquiétude.

Bien sûr, vous n'avez pas osé faire de référendum, c'est-à-dire poser la question au peuple français, car vous connaissiez la réponse. Vous saviez qu'elle aurait été négative.

Elle aurait été négative non pas à l'égard de l'Espagne et du Portugal - les Français aiment bien les Portugais et les Espagnols, et beaucoup d'originaires de ces pays contribuent à la formation de notre population et vivent en bonne intelligence avec le peuple français, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de nos frontières - mais parce que les conditions dans lesquelles ont été négociées l'entrée du Portugal et celle de l'Espagne dans le Marché commun ont créé ce climat dans l'ensemble du pays. Et il nous faut le regretter.

Les Français ont le sentiment que la « note » va leur être présentée.

Nous avons discuté tout à l'heure du financement de la Communauté européenne. Bien entendu, ce problème n'est pas entièrement lié à celui de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, mais il s'est posé en même temps. Cela dit, des dépenses tout de même importantes sont la conséquence de l'entrée de ces deux nouveaux pays au sein de la Communauté.

De même, le problème du chèque britannique s'est posé en même temps. Il a représenté de nouveaux frais importants pour l'ensemble des contribuables européens. La France, pour sa part, paye près de 30 p. 100 de la surcharge financière due à l'accord passé à Fontainebleau.

D'ailleurs, madame le secrétaire d'Etat, peut-être allez-vous me dire ce qu'est devenu le milliard d'ECU que nous avions avancé aux Anglais en trop perçu et que, paraît-il, ils n'ont pas accepté de reverser ? Peut-être a-t-il fait l'objet d'une autre négociation ? Je serais heureux de le savoir, car je n'ai jamais obtenu de réponse à ce sujet.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous nous avez dit en début de séance, les conditions des négociations relatives au marché des fruits et légumes et à celui du vin ont été perçues de façon désastreuse par l'ensemble des professionnels français, par l'ensemble des vignerons et des maraîchers concernés. Vous avez d'ailleurs entendu protestations quand vous avez affirmé que ces négociations avaient été excellentes. Malheureusement, personne ne partage votre sentiment. Peut-être est-ce à tort, mais c'est ainsi !

Essayez de dire aux vignerons du Languedoc ou à ceux du Val de Loire que les conditions du marché viticole ont été bien négociées avec l'Espagne et le Portugal, et vous verrez leurs réactions !

Essayez de dire la même chose pour les fruits et légumes aux maraîchers de l'Orléanais, du Sud-Ouest de la France, de la vallée de la Garonne, et vous verrez leurs réactions !

En matière de fruits et légumes, nous allons passer d'une première période de quatre ans à une nouvelle période de six ans selon des modalités automatiques et non selon des critères objectifs qui auraient permis de rendre compte de la situation véritable de nos productions et de celle de la concurrence à des dates déterminées.

En matière viticole, au bout de quatre ans, le montant régulateur et les droits de douane auront été progressivement diminués de telle façon que nos producteurs n'arriveront plus à supporter la concurrence venue d'au-delà des Pyrénées.

De plus - et je vous en avais fait la remarque en commission, madame le secrétaire d'Etat, ainsi qu'à M. le ministre de l'Agriculture lors de la discussion de son budget - rien n'a été prévu du côté français pour les régions qui ne sont pas situées à proximité de l'Espagne et du Portugal.

Les 243 millions de francs qui, paraît-il, sont inscrits au budget - je ne sais dans quel chapitre, ni à quel article, car je ne suis pas parvenu à les identifier - concernent des mesures secondaires et non des mesures de soutien à des produits.

Ainsi, les régions méridionales bénéficieront-elles, grâce aux programmes intégrés méditerranéens et grâce aux avenants aux contrats de Plan, de mesures de compensation dont ne profitera pas le reste de la France. Je peux vous assurer que cette situation est vivement ressentie par les vignerons et les maraîchers du val de Loire. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi le Gouvernement français a refusé d'étendre le bénéfice des avenants aux contrats de Plan aux autres régions.

De toute façon, si le budget européen n'a pas intégré jusqu'à présent les coûts de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne, le budget français ne l'a pas fait non plus. Nous allons avoir à cet égard de nombreuses surprises dans les mois et les années qui viennent.

On vous a parlé à plusieurs reprises, notamment M. Cointat, de la difficulté que nous aurons à faire jouer à jet continu des clauses de sauvegarde dans des domaines où malheureusement nous risquons d'avoir à le faire. Et je vous le dis sans aucun plaisir.

En revanche, je me réjouis de voir deux grandes nations comme l'Espagne et le Portugal rejoindre la Communauté européenne. Comme l'ont rappelé plusieurs orateurs, notamment M. Couve de Murville, c'est le signe de leur vie démocratique, laquelle a été acquise depuis une période plus récente que celle d'autres pays, et c'est le signe que nous sommes arrivés à une unité dans les conceptions de la vie publique avec l'ensemble de nos voisins.

L'Espagne et le Portugal sont des nations qui ont derrière elles un grand passé et qui sont au centre de civilisations importantes de type mondial. En accueillant en son sein l'Espagne et le Portugal, la Communauté européenne accueille en fait deux civilisations majeures de notre histoire et de notre temps.

M. Claude Estier, président de la commission. Mais vous ne voulez pas les accueillir !

M. Xavier Deniau. C'est pourquoi, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, nous regrettons d'avoir à les accueillir avec ce sentiment de morosité que je décrivais au début de mon propos et que je ne peux que constater. Regardez, messieurs, autour de vous, dans les campagnes, que ce soit dans le Midi ou dans le reste de la

France, et vous serez que ce sentiment existe. D'ailleurs, si vous n'avez pas organisé de référendum, c'est bien parce que vous en avez conscience.

Je regrette vivement qu'au lieu d'être une fête de l'Europe, une fête du rapprochement, une fête de l'amitié, l'entrée de l'Espagne et du Portugal se passe dans des conditions aussi moroses.

A cause des conditions qui ont été négociées et qui nous paraissent, ainsi qu'au peuple français, si peu satisfaisantes, nous allons être obligés de nous abstenir sur ce projet de loi, au lieu de voter avec plaisir pour marquer l'accueil de nos amis parmi nous.

M. Claude Estier, président de la commission. En somme vous comptez sur nous pour les accueillir !

M. François Mortelette. Et si on parlait de l'Angleterre, monsieur Deniau !

M. Xavier Deniau. C'est un autre débat !

M. le président. La parole est à M. Garmendia.

M. Pierre Garmendia. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive, avant toute chose et au nom du groupe d'amitié France-Espagne que je préside, je tiens à saluer la présence dans les tribunes du public de nos éminents collègues du Parlement espagnol qui, sous la conduite du premier vice-président Leopoldo Torres, sont venus en visite officielle en France pour quelques jours. (*Applaudissements.*)

Madame le secrétaire d'Etat, nous avons à débattre et à nous prononcer sur le traité d'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal.

J'observe d'abord que ce traité permettra de mettre la réalité politique en conformité avec l'Histoire, et plus simplement avec le bon sens.

Qui songerait, en effet, à nier à la péninsule Ibérique son appartenance historique et géographique à l'Europe ? Personne ne peut y songer et la preuve se trouve dans l'histoire récente des relations entre la France et l'Espagne.

Personnellement, je n'étais pas favorable, au début des années 70, à des accords avec des pays qui, en Europe, se singularisaient par des régimes politiques dictatoriaux où sévissait l'arbitraire et trop souvent la négation du droit. Ces manquements gravissimes aux droits et à la dignité de l'homme n'avaient pourtant pas empêché des accords commerciaux tels que nous sommes très vite devenus le premier client de l'Espagne. En revanche, nous sommes restés son quatrième fournisseur.

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'histoire commune de nos deux pays se cristallise dans le nom même de cette enceinte républicaine qu'est le Palais-Bourbon.

Je le répète, comment pourrait-on, en bonne logique, refuser à l'Espagne d'aujourd'hui son appartenance à l'Europe ?

Eh bien, cependant, certains refusent cet élargissement. Le motif invoqué en est le risque majeur que ferait courir à notre agriculture l'arrivée sur notre sol de la production espagnole.

Pourtant des négociations longues et difficiles, parfois même très difficiles, ont précédé la rédaction d'un accord réglant les modalités de cet élargissement.

Je suis ici pour témoigner, pour la part qu'il m'a été donné de connaître, du sérieux du travail des techniciens et des responsables qui ont élaboré cet accord. Depuis des mois et des années, des hommes ont réfléchi, négocié et travaillé, guidés par le seul souci de servir l'intérêt de notre pays.

Aujourd'hui, par l'artifice d'un numéro télévisuel, ils se voient qualifiés d'« insensés ». Dans un souci probable d'euphonie et d'électoratisme prématuré ou permanent, il deviendrait indispensable de casser ce traité.

Dans ce cas précis, mes chers collègues, le problème peut se résumer à ces deux questions : qui a peur de qui ou de quoi ? Qui sont les censeurs du projet d'élargissement qui nous est présenté ?

Ceux qui ont peur sont peut-être ces industriels qui refusent tout investissement productif et qui craignent l'arrivée de produits plus compétitifs. Ce ne sont pas ceux qui attendent

de pouvoir accéder à un marché qui leur était interdit jusqu'alors par des tarifs douaniers prohibitifs et des contingents ; ceux-là veulent se battre et gagner.

Ceux qui ont peur, ce sont aussi des producteurs de fruits et légumes et des producteurs de vin. A ceux-là, je dirai que des garanties importantes ont été prises en leur faveur. Mais les céréaliers, les producteurs de lait et de viande connaissent eux, l'ampleur du marché qui peut s'ouvrir à leur production.

Enfin, je m'étonne que les champions de la libre entreprise, d'un libéralisme forcené à la Hoover, viennent implorer la protection du tout-puissant Etat face à la création d'une concurrence nouvelle.

L'accord que vous nous proposez, madame le secrétaire d'Etat, met fin à des accords antérieurs de 1970, prorogés en 1976, qui permettaient à l'Espagne de nous vendre beaucoup, tout en interdisant à nos industriels et à nos agriculteurs l'accès du marché espagnol. Et pourtant, ce sont ceux qui signèrent ces accords qui sont aujourd'hui nos censeurs !

L'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal, tel que vous nous le proposez, constitue un tournant historique : d'abord, parce qu'il consacre en les renforçant de nouvelles démocraties, ce qui n'est pas si courant dans le monde ; ensuite, parce qu'il est porteur de bienfaits économiques aux nouveaux membres comme à notre pays lui-même ; enfin, parce qu'il « finit » l'Europe et la rééquilibre dans son véritable sens historique.

Il ne dépend que de la France de savoir saisir l'opportunité politique qu'ouvre cet élargissement. Nos relations bilatérales avec l'Espagne ne sauraient mieux se renforcer qu'à l'occasion de cet accord.

Oui, je suis d'accord avec la réalisation de ce projet d'élargissement, qui doit donner satisfaction à tous. C'est la période de transition qui doit le confirmer ou qui doit conduire à le perfectionner s'il le faut, car j'observe qu'il est le fruit d'un compromis mutuellement acceptable.

Les rapports entre les nouveaux partenaires et la Communauté économique européenne y ont été codifiés. Le contrôle des conditions d'application a été confié à la Communauté. C'est pour nous un point très positif. Il répond à notre profonde conviction européenne et à notre confiance dans la capacité d'arbitrage de l'Europe.

Il reste qu'au cas peu prévisible d'une défaillance, je suis personnellement confiant dans notre capacité nationale à rétablir les choses.

Si cet accord est si élaboré et me paraît si positif, c'est aussi parce qu'il a su tirer les leçons des erreurs passées. Les longues et difficiles négociations qui l'ont précédé ont abouti non seulement à l'organisation préalable des marchés les plus sensibles comme ceux des fruits et légumes et du vin, mais aussi à la mise en forme des relations si importantes avec les pays méditerranéens.

Aussi, pour ce qui est du secteur des fruits et légumes, la transition a été organisée sur une période de dix ans, dont une première phase de quatre ans de *statu quo* au niveau des échanges s'échelonne du 1^{er} mars prochain au 31 décembre 1990.

De même, pour sa production vinicole, l'Espagne sera soumise aux mêmes règles que celles applicables dans la Communauté, c'est-à-dire qu'au-delà du seuil établi lors de l'accord de Dublin, la distillation sera obligatoire.

Par ailleurs, l'accord traite du problème de la pêche. En effet, avec l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, c'est certes une grande flottille de pêche qui arrive, mais c'est aussi un énorme marché qui s'ouvre. L'Europe déjà puissante le deviendra plus encore. Grâce au respect des accords, notre pays verra sa propre flotte de pêche préservée. Dans ce domaine également, tout est planifié et organisé de manière précise et consciencieuse.

Mes chers collègues, vous le voyez, cet accord a pour premier objectif d'éviter l'anarchie. Il ne semble pas raisonnable de se laisser abuser par des arguments de passion ou de démagogie.

Pour moi, la réalité est toute simple, cet accord d'élargissement apporte un sang nouveau à l'Europe. Cet ensemble de 320 millions d'habitants ne pourra pas être négligé.

Le travail acharné qui est le fruit évié à notre pays et à l'Europe les négociations permanentes auxquelles ont abouti des accords trop rapides avec nos partenaires européens les plus récents.

Si la représentation nationale veut bien s'écarter un instant de la polémique, elle verra, dans la sérénité, que cet accord est l'intérêt immédiat de notre pays dans la mesure où il préserve ses nécessités économiques et où il assure devant l'Histoire l'achèvement de la construction européenne, si chère à ses illustres initiateurs, par le ciment de solides relations franco-espagnoles.

Pour cela, au nom de mon groupe, dans l'intérêt de notre pays et par conviction européenne, je vous invite à adopter comme moi le projet qui nous est proposé pour que vive l'avenir d'une grande Europe. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Porelli, qui interviendra à la place de M. Duroméa.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la flotte espagnole de pêche est la troisième du monde et représente à elle seule les deux tiers de la flotte communautaire. Avec 120 000 pêcheurs et un tonnage quatre fois supérieur à celui de la France, l'entrée de l'« Armada » espagnole représente une menace directe pour les pêcheurs français.

Ni les périodes transitoires, ni les contrôles ne pourront empêcher l'Espagne d'exercer une pression constante sur les ressources, au détriment des autres pêcheurs de la Communauté. C'est pour elle d'ailleurs une quasi-nécessité, ne serait-ce que pour couvrir son important déficit commercial en produits frais.

Déjà, dans la dernière période, contrairement à d'autres pays de la Communauté qui ont fortement diminué leurs capacités de pêche, l'Espagne n'a cessé de les maintenir et de les développer.

Les concessions faites à l'Espagne seront compensées, nous affirme-t-on, par une augmentation de nos ventes. Or, rien n'est moins certain. Les débouchés seront minimes comme le reconnaissait le secrétaire d'Etat français chargé de la mer dans un document datant de décembre 1983.

Par ailleurs, il est clair - et je le regrette - que le Gouvernement français a manqué de fermeté dans la défense de notre pêche.

Il n'y a eu aucun renforcement de la protection par rapport aux importations qui creusent notre déficit commercial, aucune amélioration des mesures structurelles permettant par exemple aux bateaux de plus de 33 mètres de bénéficier du FEOGA-orientation. On ne trouve pas un mot non plus dans les accords sur la mise en œuvre d'un volet social alors que l'aggravation de la concurrence va entraîner, là encore, comme pour l'industrie et l'agriculture, un nivellement par le bas des conditions sociales.

La pêche méditerranéenne, quant à elle, reste totalement à l'écart des mécanismes communautaires. Toujours pas de volet spécifique pour la Méditerranée dans l'Europe bleue ! Or, ne fallait-il pas profiter de ces négociations pour corriger cette injustice ?

Dans ces conditions, le traité d'adhésion est un coup particulièrement dur porté à la pêche méditerranéenne, tout comme, d'ailleurs, à la pêche dans l'Atlantique. Chacun sait que la réciprocité de pêche dans les eaux méditerranéennes de la France et de l'Espagne est un marché de dupes qui permettra aux pêcheurs espagnols d'accéder au plateau continental au large de Sète où il s'étend jusqu'à cinquante milles en mer.

Quant aux maréculteurs, la menace n'est pas moindre. Déjà l'Espagne s'apprête à élever par exemple l'huître creuse pour alimenter notre marché national.

Face à toutes ces menaces pesant sur nos pêches tant atlantiques que méditerranéennes, peut-on se contenter de faire confiance aux nouveaux partenaires dans le respect des règles du jeu ? Répondre positivement serait inacceptable pour les pêcheurs français mais aussi pour les salariés des conserveries dont l'emploi est directement menacé.

L'examen des clauses du traité d'adhésion ne peut donc nous amener à modifier en quoi que ce soit notre analyse et notre position. C'est pourquoi, dans l'intérêt de la pêche française et de son industrie, nous maintenons notre opposition à l'élargissement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovoy.

M. Michel Bérégovoy. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, fallait-il élargir la Communauté économique européenne ? Cet élargissement a-t-il été bien préparé ? Le débat que nous avons actuellement porté sur ces deux questions.

Pour ma part, je suis convaincu qu'il était indispensable de parvenir à l'unité de l'Europe et qu'il était impensable d'en exclure l'Espagne et le Portugal à partir du moment où ces deux pays étaient revenus dans le camp des nations démocratiques. Dès ce moment, nous avons, nous, socialistes, reconnu et soutenu la vocation de ces deux pays à participer à la Communauté économique européenne. Les accueillir au sein de celle-ci, c'est leur donner les moyens de consolider leurs positions, c'est donner à tous une chance de développement.

Nous seulement il fallait conforter ces jeunes démocraties auxquelles nous sommes moralement liés, mais il fallait reconnaître qu'à l'évidence l'Espagne et le Portugal appartiennent à l'Europe par leur situation géographique, par une longue histoire commune et par leur culture.

Notre collègue Gérard Gouzes a brillamment évoqué dans ce débat tout ce qui nous unissait à ces deux pays.

Mais, au-delà de ces rappels, la Communauté économique européenne doit toujours plus s'affirmer dans le monde, devenir encore plus forte sur le plan économique, devenir plus dynamique si elle veut rivaliser avec les autres grandes puissances économiques.

Comment pourrait-on ignorer le déplacement des pôles de décisions économiques qui s'opèrent de l'Atlantique au Pacifique ? Comment ne pas sentir la nécessité pour l'Europe de compléter son unité pour demeurer présente et mieux aborder les décennies à venir ?

Nos collègues de l'opposition nous ont affirmé qu'ils remettraient en cause non pas le traité mais, si j'ai bien compris, les modalités d'application de ce traité dans le cas, que je souhaite peu probable, où ils parviendraient au pouvoir. M. Blanc nous a fait savoir que MM. Giscard d'Estaing et Barre voteront pour la ratification, tandis que M. Chirac s'abstiendra. Mais comment pourront-ils être crédibles si, demain, ils avaient l'intention de négocier ensemble ? *(Sourires sur les bancs des socialistes.)* En vérité, leur unité n'est qu'une façade qui se lézarde dès qu'un problème sérieux se pose à eux.

Certes, l'élargissement a provoqué de nombreuses inquiétudes du fait que des difficultés existaient déjà, notamment à cause des productions agricoles de l'Espagne, mais aussi dans le secteur de la pêche.

Une question se pose donc puisque les difficultés existent et que l'on vit quotidiennement avec elles : n'est-il pas plus facile, n'est-il pas plus raisonnable, n'est-il pas plus efficace de s'entendre avec ces deux pays dans la Communauté plutôt qu'à l'extérieur ? Nous avons toujours affirmé qu'il fallait chercher l'entente, que l'élargissement qui nous est soumis aujourd'hui devait être soigneusement négocié et qu'il ne fallait pas renouveler l'imprévoyance et la précipitation qui ont présidé aux précédents élargissements.

La volonté d'adhésion de ces deux pays, qui constitue pour nous un réel motif d'espoir et de confiance, ne pouvait pas être gaspillée par une négociation qui aurait laissé un certain nombre de problèmes sans réponse.

Depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, le Gouvernement, fort de ses convictions et de son sens des responsabilités, s'est employé à convaincre tant ses partenaires que les gouvernements espagnol et portugais que ce nouvel élargissement devait être profitable à tous et que, pour cela, de nombreuses conditions devaient être retenues. Il fallait, en particulier, augmenter les ressources propres de la Communauté - nous en avons débattu en fin d'après-midi -, prévoir une longue période transitoire - c'est le cas -, réformer les marchés méditerranéens, régler le problème de la contribution britannique.

Toutefois, un problème important demeure à régler même s'il a déjà été abordé et qu'un accord semble avoir été obtenu : il concerne les pays tiers méditerranéens.

Lieu privilégié du dialogue entre l'Europe et les pays du sud, la région méditerranéenne, véritable carrefour, a une valeur de symbole. Accueillir l'Espagne et le Portugal ne doit pas ruiner la coopération avec les pays des rives Sud et Est de la Méditerranée. C'est un défi qui est lancé et que nous devons relever.

Israël exporte des fruits et des légumes sur l'Europe, soit plus de 50 p. 100 de sa production. Il en est de même pour le Maroc, dont plus du quart des exportations porte sur des produits agricoles pour lesquels la Communauté est le débouché principal. En Tunisie, la production de l'huile d'olive fait vivre 200 000 agriculteurs et l'Europe est destinataire d'un peu plus de la moitié des ventes. A Chypre, les agrumes, le vin, les pommes de terre et le raisin représentent 50 p. 100 des exportations vers la Communauté.

A l'inverse, l'Europe est le principal fournisseur de ces pays. Les achats à la Communauté par rapport aux importations représentent 60 p. 100 en Algérie, 50 p. 100 en Tunisie et 44 p. 100 au Maroc, entre 30 et 35 p. 100 en Israël et dans les pays du Machrek.

Pour d'autres raisons évidentes, comme l'importance des flux migratoires, la stabilité dans le bassin méditerranéen, qui est également une condition de la sécurité de l'Europe, ou les liens d'amitié tissés à travers les siècles, la Communauté doit préserver ses relations avec ces pays.

Des mesures visant à préserver les quantités traditionnellement exportées par ces pays vers l'Europe doivent être prises. A cet égard, la prochaine réunion du Conseil devra donner mandat à la Commission pour négocier sur les mesures qui sont envisagées par la Communauté, et qui concernent les produits faisant l'objet d'accords conclus auparavant.

Il ne serait pas acceptable que soient remis en cause les engagements pris par la Communauté, qui concernent, pour l'essentiel, les ventes de fruits et de légumes par les pays tiers méditerranéens. Il convient donc d'éviter que les productions agricoles espagnoles n'empiètent sur les parts de marché des pays tiers.

Nous savons, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, que vos actions dans ce domaine ont été déterminantes et nous espérons qu'un accord concrétisera vos efforts qui visent, dans un premier temps, à maintenir les courants d'échanges traditionnels, en particulier ceux qui concernent les produits agricoles, et ensuite à rechercher la façon d'aider ces pays afin qu'ils se développent sur le plan économique et social.

Il s'agit là d'un facteur de stabilité pour cette région qui nous est proche. Nous ne pouvons pas ignorer les effets qu'aurait une déstabilisation de ces pays.

Il sera donc nécessaire d'améliorer la coopération financière et technique que nous apportons déjà. Ainsi se constituera un axe entre une Europe unie et forte et les autres pays méditerranéens.

Je souhaite pour la France que l'Europe définisse une grande politique méditerranéenne, et qu'elle s'y engage, politique qui peut être un complément indispensable à une politique communautaire dynamique.

Nous vous faisons confiance, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, pour agir dans ce sens et pour veiller, comme ce fut déjà le cas, à la prise en compte d'intérêts de pays tels que ceux du Maghreb ou d'Israël, pays avec lesquels la Communauté a confirmé, notamment le 30 mars dernier, le caractère préférentiel de ses relations et dont l'équilibre politique, économique et social doit être préservé.

Contrairement aux négociations qui ont précédé les premiers élargissements, celle qui concerne l'entrée de l'Espagne et du Portugal qui nous est présentée aujourd'hui a été bien menée, et il faut saluer les efforts des ministres pour parvenir à un bon accord.

Il faut rappeler aussi que les négociations de fond ont débuté dans des secteurs essentiels sous la présidence française et souligner les avancées que nous avons pu enregistrer, notamment pour l'agriculture et la pêche. Il conviendra encore de progresser dans les domaines de l'harmonisation des politiques sociales et de la formation professionnelle.

L'élargissement de l'Europe à l'Espagne et au Portugal, avec les garanties qui l'entourent, au niveau tant des ressources que des programmes intégrés méditerranéens, avec les garanties qui accompagnent la période de transition, avec les garanties que nous avons obtenues pour nos agriculteurs et nos pêcheurs, est approuvé par le groupe socialiste.

Nous voterons donc le projet de loi que vous nous présentez car la Communauté élargie à douze saura renforcer les politiques existantes et en créer de nouvelles. Nous

répondons « oui » quand il s'agit de donner une chance de plus à l'Europe et à la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, en adoptant ce projet de loi, nous allons franchir une étape importante dans la construction européenne. Nous devons ce résultat en grande partie à une volonté politique clairement affirmée, qui a su dépasser la trop facile démagogie, rechercher les solutions aux problèmes les plus délicats, surmonter les difficultés avec le seul souci de faire progresser la construction européenne en garantissant les intérêts de la France.

L'action de M. le Président de la République pendant son passage à la présidence de la Communauté et celle du Gouvernement auront été décisives dans ce règlement favorable.

Cet élargissement répond bien à une nécessité historique, géographique, culturelle, mais aussi politique puisque, depuis dix ans, ces pays sont engagés dans une voie démocratique qui progresse chaque jour et qui sera encore confortée par leur entrée dans la Communauté.

Cette nécessité est peut-être encore ressentie plus particulièrement dans le Sud-Ouest, principalement dans la zone pyrénéenne, puisque les liens historiques, géographiques et culturels y sont plus étroits et qu'une coopération a déjà été engagée par-delà les Pyrénées au sein d'une communauté de travail qui rassemble les régions pyrénéennes de France et d'Espagne.

Aussi notre accord sera-t-il enthousiaste dans la mesure où des garanties sont prévues pour nos productions les plus menacées et que des moyens seront mis en œuvre pour aider les régions concernées à s'adapter à l'élargissement.

Beaucoup a été dit sur les questions délicates du vin et des fruits et légumes. J'ajouterai qu'il ne suffit pas de se réfugier uniquement dans un protectionnisme frileux, mais qu'il faut aussi penser que l'ouverture d'un marché de cinquante millions de consommateurs est une chance pour nos intérêts exportateurs dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture.

Pourtant, pour que cette intégration se réalise dans les meilleures conditions, pour que l'Europe devienne enfin une entité économique équilibrée, il convient aussi que les régions qui pourraient éprouver des difficultés du fait de l'élargissement reçoivent les moyens d'y faire face. Les programmes intégrés méditerranéens, les P.I.M., répondent à cette préoccupation et devraient permettre aux régions bénéficiaires de s'adapter dans les meilleures conditions à la situation nouvelle créée par l'élargissement. Avec ces moyens, l'intérêt des secteurs qui pourraient être perturbés semble donc convenablement pris en compte. Pourtant, on peut craindre que les P.I.M. n'apportent pas de solution au délicat problème de la zone pyrénéenne, laquelle souffre de handicaps physiques très marqués, d'un enclavement qui entraîne son dépeuplement. Le nombre d'exploitations agricoles y diminue régulièrement, les industries hésitent à s'installer loin des voies de communication facile, les activités touristiques assurent rarement deux saisons, le développement des sports d'hiver étant souvent entravé du fait du poids des investissements nécessaires pour relier les vallées encaissées aux champs de neige d'altitude.

Ce dépeuplement se poursuivra certainement si l'on ne saisit pas l'opportunité des P.I.M. pour casser ce processus, désenclaver les Pyrénées et développer les activités nouvelles. Sans une telle orientation, on court le risque de maintenir, au sein de l'Europe élargie, des régions entières isolées en état de sous-développement, et qui ont pourtant, elles aussi, le droit de revendiquer leur intégration dans la Communauté européenne.

Les P.I.M. devraient donc s'appuyer sur les programmes régionaux pour définir des actions cohérentes concernant ces zones. On peut d'ailleurs se demander si les priorités affirmées par les régions seront acceptées par les programmes nationaux et communautaires et, sinon, sous quelle forme elles pourront être prises en compte. Par exemple, il est intéressant de savoir sous quelle forme sera traitée la priorité affirmée par deux régions, Aquitaine et Midi-Pyrénées, pour la réalisation de liaisons transpyrénéennes indispensables pour une bonne coopération au sein de la Communauté.

Alors que les grands courants d'échanges se limitent aujourd'hui aux régions côtières méditerranéennes et atlantiques, des projets et même des débuts de réalisation existent pour des liaisons de franchissement des Pyrénées, qui faciliteraient les échanges économiques et culturels de part et d'autre de la chaîne et constitueraient des axes de développement régional : je veux parler des liaisons Pau-Saragosse par le Somport, et Toulouse-Barcelone par le Puymorens, problème, madame le secrétaire d'Etat, que vous connaissez bien.

A propos de cette dernière liaison, je souligne le fait qu'elle est pratiquement réalisée en totalité sur le versant espagnol, avec l'ouverture du tunnel du Cadi et l'aménagement de la route entre Barcelone et la frontière. Sur le versant français, de gros travaux d'aménagement ont été entrepris sur la route nationale 20 et devraient se poursuivre en 1986, si bien que le cul du Puymorens reste, à 2 000 mètres d'altitude, le seul obstacle à surmonter pour que les échanges économiques puissent s'opérer convenablement entre Toulouse et Barcelone et que des opérations structurantes puissent se réaliser tout au long de cet axe. Les régions concernées - la région Midi-Pyrénées, les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales - ont affirmé clairement la priorité de cette réalisation, qui est d'ailleurs soutenue par des villes comme Limoges, Toulouse, Barcelone et par le Limousin et la Catalogne.

Au moment où elle va s'étendre à l'Espagne et au Portugal, l'Europe ne doit-elle pas aussi se donner les moyens d'améliorer convenablement ses communications avec ces deux pays en créant de nouvelles liaisons pour franchir la chaîne des Pyrénées ? Il est intéressant de savoir si la réponse à cette question pourra être apportée par les P.I.M. ou de connaître, sinon, la forme sous laquelle pourra s'exprimer la solidarité européenne.

Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, soyez assurés que les Pyrénéens se réjouissent de la décision d'élargissement que nous soumet aujourd'hui le Gouvernement et ils voudraient pouvoir s'écrier bientôt : il n'y a plus de Pyrénées ! C'est avec l'espoir que ce vœu se réalisera rapidement que je voterai sans réserve, avec le groupe socialiste, pour l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Soum, dernier orateur inscrit.

Mme Renée Soum. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons ratifier le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne, non seulement pour honorer le traité de Rome que la France a signé, mais surtout parce que ne pas le faire serait une faute : une faute de solidarité par rapport à ces deux jeunes démocraties, une faute par rapport à la construction européenne entreprise, une faute, oui, par rapport au développement de l'Europe, une faute politique et économique.

L'Espagne pèse en effet d'un poids économique fort en Europe. Elle n'est pas équivalente à la France ou à l'Italie, mais elle est bien plus importante que la Belgique, les Pays-Bas ou le Danemark. L'Espagne hors de la Communauté européenne déséquilibre celle-ci. On ne peut pas faire comme si elle n'existait pas. Force est de constater qu'elle ne pouvait rester longtemps en marge de la Communauté car elle compte.

Pour les constructions navales, par exemple, si elle est loin derrière le Japon, qui est le géant mondial, elle occupe avec la République fédérale d'Allemagne la première place en Europe avec une production deux fois plus importante que la Grande-Bretagne et deux fois et demie supérieure à celle de la France.

Dans le secteur primaire et de l'agro-alimentaire, la production espagnole de bière est équivalente à la production française. L'Espagne est le troisième producteur de vin en Europe et le quatrième producteur mondial d'agrumes. Ce n'est pas un petit pays qui entre dans la Communauté.

Dans le secteur commercial, les principaux ports de Tarracone, Bilbao et Barcelone ont un trafic qui tourne autour de 20 millions de tonnes. Globalement, il s'agit d'un trafic inférieur à certains ports français mais, en marchandises sèches, c'est l'équivalent du Havre et 60 p. 100 du trafic de Marseille, si l'on ne prend pas en compte les hydrocarbures.

Ainsi le poids de l'Espagne est loin d'être négligeable. Son adhésion contribuera à un recentrage de l'Europe, et c'est une bonne chose pour les départements méditerranéens. Actuellement, l'Europe est centrée sur le nord, il n'y a que l'Italie et la Grèce qui sont au sud. La France est à la fois un pays du sud et un pays du nord, mais elle a toujours penché vers le nord. L'entrée de l'Espagne dans le Marché commun signifie que l'Europe sera réellement rebâtie au sud. Bien entendu, les pays du nord auront toujours un poids économique plus important, mais il y aura au moins un contre-poids au sud.

L'Europe devra considérer, quoi qu'il arrive, les pays méditerranéens comme un ensemble : France du Midi, Espagne, Portugal, Grèce et Italie. Evidemment, l'Espagne sera en concurrence avec le midi de la France mais ce sera aussi un atout pour cette région dans la mesure où l'Europe devra traiter le problème dans sa globalité.

Cependant, l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne suscite, force est de le reconnaître, d'incontestables préoccupations, tout particulièrement chez les producteurs de fruits et légumes et les viticulteurs. Ces préoccupations, je les comprends. Elles sont réelles, mais elles n'en restent pas moins, en dépit de leur indéniable acuité, de nature sectorielle : j'y reviendrai tout à l'heure. Il ne faut pas qu'elles dissimulent l'essentiel, c'est-à-dire, d'abord, l'incohérence d'une politique qui prétendrait fermer sans discussion la porte de l'Europe à une Espagne redevenue démocratique, qui a tant apporté à son histoire.

Ne parler que de ruine agricole, de désespoir, à propos de l'adhésion, c'est vouloir exacerber ces inquiétudes à des fins électoralistes, alors qu'il faut, au contraire, aider les populations du Languedoc-Roussillon, par exemple, à les surmonter, en leur expliquant que l'adhésion de l'Espagne, c'est aussi, du fait du dynamisme de ce pays, une offre de perspectives à nos exportateurs comme à nos investisseurs. Comment négliger les débouchés offerts à notre industrie comme à notre agriculture ? Il faut, lorsque l'on aborde la question des relations commerciales avec l'Espagne, se garder d'une attitude frileuse qui n'a abouti qu'à un échec : celui de l'accord de 1970. En effet, sous le régime de cet accord, nos échanges commerciaux avec l'Espagne, malgré leur niveau élevé, sont fortement déséquilibrés à notre détriment. Ces résultats sont très largement dus à la très forte protection accordée à l'économie espagnole par l'accord de 1970, protection dont l'adhésion de l'Espagne entraînera la disparition.

Pour le secteur agricole, indiscutablement préoccupant, notamment pour celui des fruits et légumes et de la viticulture, un examen objectif des dispositions du traité permet de constater que de bonnes et solides garanties ont été inscrites. Je ne les reprendrai pas, puisque vous l'avez fait, madame le secrétaire d'Etat. Toutefois, il importera de suivre avec la plus grande attention la mise en place des mécanismes indispensables à l'intégration de l'Espagne, les quatre premières années, à l'organisation des marchés et de vérifier que cette mise en place entraîne effectivement l'instauration en Espagne de conditions de concurrence loyale.

Il conviendra que le Gouvernement soit particulièrement vigilant aussi dans l'application du mécanisme complémentaire aux échanges qui doit assurer la régulation quantitative et saisonnière des marchés. Il faudra qu'il veille à ce que les bilans prévisionnels d'importation de fruits et légumes en provenance d'Espagne correspondent bien à leur objectif fondamental, qui est d'éviter les crises de marchés durant la deuxième phase. Il a été clairement établi en particulier qu'il ne pouvait y avoir aucune correspondance entre les vins doux français et les *vinos dulces naturales* espagnols, qui seront traités séparément comme un produit intermédiaire n'ayant pas droit à une appellation.

Malgré les garanties de l'accord d'adhésion, il est évident que les producteurs français ne devront pas rester passifs devant la concurrence espagnole. En premier lieu, ils devront rechercher une présence accrue sur le marché espagnol lui-même, comme ce traité d'adhésion, au contraire de l'accord de 1970, le leur permet.

L'effort requis des agriculteurs affectés par les conséquences de l'adhésion sera en outre intégré dans un plan plus vaste d'adaptation des P.I.M. Le traité d'adhésion permet ainsi la sauvegarde des intérêts français, tout en réunissant les conditions d'une intégration mutuellement avantageuse de l'Espagne à l'Europe.

L'adhésion de l'Espagne ne doit pas être redoutée pour ses risques mais acceptée pour les exigences de modernisation et de diversification qu'elle impose. On ne peut pas rester favorable sur les principes, et s'en tenir là sans être stérile. On ne peut pas dire « non » sans rester tourné vers le passé dans un repli étié, défendant bec et ongles une situation actuelle mauvaise.

Seule l'attitude d'ouverture est tournée vers le progrès. C'est la seule qui soit lucide et responsable. Plusieurs départements du midi de la France cesseront, avec l'élargissement, d'être aux frontières de l'Europe. Ils se trouveront installés dans une zone privilégiée de contacts et d'échanges. Je sais qu'ils ne se réfugieront pas dans le découragement.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, madame le député.

Mme Renée Soum. Oui, monsieur le président, donnez-moi encore trois minutes.

M. le président. Je les ai déjà données, madame ! (*Sourires.*)

Mme Renée Soum. Alors, trois de plus, puisque j'interviens la dernière !

M. Raoul Bayou. Trois minutes, monsieur le bourreau ? (*Sourires.*)

Mme Renée Soum. Les agriculteurs catalans, tout comme le peuple espagnol, sont courageux, vous le savez, monsieur Tourné. D'ores et déjà, ils se tournent vers la conquête des marchés de la Catalogne du Sud, ainsi que nous le disait le président de la chambre d'agriculture.

Je souhaite que l'Europe des Douze devienne une chance pour eux, comme elle représentera une chance d'un essor pour l'Europe. Elle donnera un élan nouveau pour poursuivre la construction européenne à laquelle les socialistes sont tant attachés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je constate, après ce qui vient d'être dit, que personne ici ne conteste l'appartenance de l'Espagne et du Portugal à l'Europe. La géographie, le passé de ces deux pays sont des éléments indiscutables de l'histoire européenne.

M. Louis Odru. C'est évident.

M. le ministre de l'agriculture. Personne non plus n'a contesté la légitimité de la volonté de ces deux pays d'entrer dans la Communauté économique européenne. Au fond, tout le monde est d'accord sur le principe, dont on a dit qu'il fallait attendre pour le mettre en œuvre que certaines conditions soient remplies. Comme elles ne le seront jamais, l'adhésion n'aura jamais lieu ! Et si, d'aventure, les conditions de l'adhésion sont, comme c'est le cas ce soir, présentées, on vous répond qu'à l'évidence elles sont mauvaises. Puisque les conditions sont le seul argument qui nous a été opposé tout au long de la soirée, je crois qu'il faut les examiner en détail.

Pour ce qui me concerne - le secteur agricole - je m'efforcerai de répondre précisément à ces deux questions préalables : quelles sont les agricultures que nous accueillons ? Quels rapports entretiendront-elles avec la politique agricole commune et avec l'agriculture française, aux termes du texte même du projet de traité qui vous est soumis ?

Pour ce qui est du Portugal, l'objectif qui a guidé la négociation a été de dégager un délai suffisant pour que ce pays puisse s'adapter et se préparer à la concurrence communautaire, mais aussi à la concurrence espagnole dans les principaux secteurs où le Portugal est importateur.

C'est pourquoi, je le rappelle, la durée de la période de transition sera de dix années, divisées en deux phases de cinq années pour les fruits et légumes, le vin, les céréales, le

riz, le lait et les produits laitiers, la viande bovine, le porc, les œufs et volailles, soit 85 p. 100 de la production portugaise. Tous les autres secteurs connaîtront une période transitoire de sept ans.

Pour les produits soumis à étapes, les cinq premières années seront marquées par le maintien du *statu quo* dans les échanges, afin de permettre au Portugal de mettre en place les structures de gestion compatibles avec les procédures communautaires.

Cependant, il faut le noter, dans le cas des céréales, des dispositions ont été prises pour favoriser, dès l'adhésion, l'exercice de la préférence communautaire, en imposant l'importation d'une certaine proportion de marchandises produites dans la Communauté.

Les cinq années suivantes verront l'ouverture des marchés avec, dans certains cas, un recours à la surveillance des échanges.

Enfin, pour ce qui concerne le Portugal, je signale le cas particulier du sucre : ce pays, grand importateur de sucre brut, devra se tourner de plus en plus vers la Communauté actuelle pour son approvisionnement, ce qui est, bien entendu, une potentialité intéressante pour les pays producteurs tels que la France.

Quant à l'Espagne, je rappellerai la situation qui prévaut dans nos rapports avant l'élargissement. Comme certains orateurs, je souligne qu'en acceptant l'accord de 1970 entre la Communauté économique européenne et l'Espagne, qui était alors une dictature, les responsables français de l'époque ont accepté de démanteler la protection dont bénéficiaient nos fruits et légumes.

Cet accord, vous le savez, a provoqué un déséquilibre important dans l'évolution des échanges. Les exportations espagnoles de produits agro-alimentaires vers la France et la Communauté se sont accrues considérablement. Par exemple, en tonnage, les ventes de légumes espagnols à la France ont été multipliées par trois, passant de 100 000 tonnes en 1972 à 320 000 tonnes en 1984. Pour les fruits, il y a eu doublement. En ce qui concerne les légumes, on peut dire que l'Espagne est déjà dans la C.E.E. depuis l'entrée en vigueur de l'accord de 1970.

En outre, le marché espagnol nous est resté fermé pendant cette période du fait du maintien de restrictions administratives importantes et efficaces, comme le commerce d'Etat, les contingents et les licences. Ainsi nous vendions 54 000 tonnes de légumes à l'Espagne en 1972, nous n'en avons vendu que 7 000 tonnes en 1984.

Nous en étions arrivés à ce que le taux de couverture de nos échanges agro-alimentaires avec l'Espagne s'effondre autour de 20 p. 100 pour l'année 1984, c'est-à-dire que le régime instauré par l'accord de 1970 a permis à nos voisins ibériques de nous vendre cinq fois plus de produits agro-alimentaires que ce que nous leur exportons.

Je crois que ce résultat est à prendre en considération. Mais cette situation peut changer grâce à l'élargissement de la C.E.E., qui signifie que dès le premier jour l'Espagne doit supprimer son commerce d'Etat et ses licences, ne laissant subsister que des contingents gérés communautairement par les autorités à Bruxelles.

Cette évolution peut être profitable aux agriculteurs français, dont les opportunités de vente vont s'accroître, et vous savez combien nous sommes, tant dans la Communauté qu'en France, à la recherche de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles.

Certains ont cru pouvoir dire que ces débouchés seraient illusoires. Cette appréciation ne peut être sérieusement admise car elle repose sur deux postulats discutables.

Soit elle équivaut, comme certains l'ont dit, à mettre en doute la volonté espagnole d'appliquer le Traité, et il s'agit alors d'un procès d'intention.

Soit on critique les objectifs quantitatifs fixés pour nos ventes à l'Espagne de produits sensibles pour ce pays durant les quatre premières années de l'adhésion.

Il ne s'agit pas, malgré ce qu'a dit M. Combasteil, d'afficher un optimisme exagéré à l'égard des débouchés qu'offre l'Espagne, mais simplement de considérer qu'ils existent mais qu'il reste du travail à faire.

En effet, les « objectifs » fixés sont plus favorables que la situation actuelle, caractérisée par la fermeture de la frontière espagnole. Dans le cas des fruits et légumes, retenir, comme

nous l'avons fait, le niveau de 3 p. 100 de la production espagnole est toujours bien supérieur aux possibilités qui existaient avant l'adhésion.

Les ventes de céréales fourragères seront libres : or c'est un poste important puisque l'Espagne a dépassé, à plusieurs reprises, les 5 millions de tonnes d'importations annuelles.

L'ouverture du marché laitier représenterait 160 000 tonnes de lait liquide frais dès la première année, ce qui est plus du double de ce que nous avons vendu dans notre meilleure campagne, c'est-à-dire au cours de l'hiver 1984-1985. Or, la situation géographique de la France fait que ce sont nos exportateurs qui sont les mieux placés pour assurer ces livraisons.

Ces quelques exemples ne sont pas les seuls que je pourrais donner, mais déjà ils doivent permettre de comprendre comment, grâce à l'élargissement, nous pouvons améliorer les résultats de notre commerce extérieur agricole.

En face de cet avantage potentiel que l'adhésion espagnole peut représenter pour nous, on entend s'exprimer, plusieurs d'entre nous s'en sont fait l'écho ce soir, des inquiétudes chez les agriculteurs. Ces inquiétudes m'apparaissent compréhensibles et normales dans de type de circonstances. A la veille de l'entrée en vigueur du traité de Rome, certains responsables français, professionnels ou politiques habitués à un protectionnisme national, annonçaient les pires conséquences pour l'économie française et pour l'économie agricole.

On a vu cependant ce qu'il en est advenu : le développement de l'agriculture a été multiplié, amplifié, par l'existence de la Communauté économique européenne. A cela une seule raison : nous pouvons vendre nos produits à l'intérieur d'un espace bien plus vaste que notre espace national, à un prix inférieur. Voilà une des explications du développement de la production agricole française. Mais analysons de plus près les inquiétudes exprimées.

Dans le cas de l'Espagne, la crainte évoquée fréquemment repose sur l'idée que l'Espagne serait dotée d'un potentiel presque illimité de production agricole. Elle aurait aussi des organisations de marché extraordinairement faibles. En outre, elle bénéficierait bien évidemment de coûts de production inférieurs, à peu près de moitié, à ceux de la France.

En ce qui concerne le potentiel de production de l'Espagne, il faut reconnaître qu'en dépit du bond en avant réalisé depuis vingt ans par l'agriculture espagnole, des progrès sont encore possibles. Mais le principal facteur limitant de l'agriculture de ce pays reste la pénurie d'eau. La rigueur du climat, le relief et la qualité relativement médiocre de beaucoup de sols doivent aussi être ajoutés à ce bilan. Globalement, aujourd'hui, c'est bien davantage le progrès technique que l'extension des surfaces qui peut dans l'avenir favoriser l'augmentation de certaines productions espagnoles. Mais, de ce point de vue, nous sommes à égalité de chances.

Quant aux organisations de marché, elles se sont rapprochées considérablement de celles de la Communauté, par exemple dans les cas des céréales et du vin. En ce qui concerne le vin, je relève les interventions de M. Cointat, puis de M. Tourné qui, à propos du cadastre espagnol, m'ont beaucoup surpris. Je me contenterai de reprendre une réflexion publiée par la F.N.S.E.A., qui n'est pas connue pour être exagérément favorable à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Sur cette question, la F.N.S.E.A., dont la position est identique à la vôtre, monsieur Tourné, écrit, dans un récent « livre blanc » sur l'élargissement :

« Dans ses aspects fondamentaux, la réglementation viticole espagnole n'est pas différente de la réglementation communautaire ; dans ces deux cas, il y a un souci affiché de connaître le potentiel de production, de le contrôler et d'en limiter l'expansion. »

M. Cointat a fait remarquer que l'Italie avait mis plus de vingt ans à se doter d'un cadastre viticole. Il a pronostiqué qu'il faudrait encore vingt ans à l'Espagne pour se doter d'un document identique. Or ce document existe déjà, il est complet et, je le crois, il n'a rien à envier au nôtre ! Je regrette que M. Cointat, qui a exercé de grandes responsabilités au ministère de l'agriculture, l'ait apparemment oublié.

J'ajoute que la viticulture espagnole est déjà beaucoup mieux connue que celle d'autres pays de la Communauté : de 1971 à 1982, le cadastre viticole a été réalisé de manière précise et sa mise à jour se poursuit.

Dans un autre secteur, celui des céréales, le monopole d'achat du blé tendre, exercé par le service national des produits agricoles, a été aboli dès le 1^{er} juin 1984. L'organisation du marché est aujourd'hui similaire à la nôtre.

Enfin, pour le secteur si controversé des fruits et légumes, la normalisation, qui existait déjà au niveau du commerce extérieur, a été étendue progressivement au marché intérieur tout au long de la présente année. Certes, il est exact que le niveau de développement des organisations de vente et des mouvements associatifs dans l'agriculture espagnole atteint des degrés variables suivant les régions et les productions. Nombreux et efficaces pour les agrumes, les groupements de producteurs atteignent un niveau satisfaisant pour les autres fruits, notamment en Catalogne. La situation est moins favorable dans d'autres régions. Mais, après tout, nous connaissons, nous aussi, des disparités de même type en France. Pour remédier à cette situation, le traité a prévu une première période d'adaptation de quatre ans dans le secteur des fruits et légumes.

Au cours de ces quatre années, l'Espagne devra organiser sa production de manière à se trouver dans une situation sensiblement équivalente à celle du reste de la Communauté en ce qui concerne les disciplines de marché. Ensuite seulement, les protections existant dans la Communauté seront aménagées progressivement au fur et à mesure du rapprochement des prix et des autres conditions économiques.

Pour la France, le problème de la différence des coûts se pose, en fait, essentiellement dans les cas des fruits et légumes et du vin. C'est pourquoi le Gouvernement français avait posé au début de la négociation deux préalables à l'élargissement pour ces deux secteurs. Ces préalables supposaient que ces deux secteurs soient réformés.

Pour les fruits et légumes, il fallait réformer l'organisation du marché dans le sens d'une meilleure protection communautaire. Ce fut obtenu en octobre 1983 avec l'amélioration des mécanismes en cas de crise, le renforcement des aides aux groupements de producteurs et l'extension des règles, cela pour le volet interne. Vis-à-vis de l'extérieur, nous avons obtenu que le calcul des prix de référence tienne davantage compte de l'évolution des coûts de production dans la Communauté. Nous avons pu faire ajouter plusieurs produits à ceux qui étaient déjà couverts par des prix de référence.

D'ailleurs, les réactions de l'opinion publique espagnole à ces nouvelles dispositions ont montré que nous avons obtenu là quelque chose de significatif pour assurer la protection des producteurs français.

En outre, au cours des quatre premières années de l'adhésion, cette protection demeurera pratiquement inchangée à l'égard des productions espagnoles. Ce n'est qu'à partir de la cinquième année qu'un rapprochement commencera à s'opérer, assorti de l'entrée en vigueur d'un système de surveillance appelé « mécanisme complémentaire aux échanges » et qui fonctionnera jusqu'à la dixième année. Dix ans de transition !

Plusieurs d'entre vous ont demandé : mais serons-nous prêts, alors ? Je crois que si, au bout de dix ans, ce qui devait être fait pour préparer les secteurs de l'agriculture française qui subiront la concurrence espagnole ne l'avait pas été, cela signifierait tout simplement que ce travail ne serait jamais fait !

Dans le secteur viticole, la réforme de l'organisation du marché du vin a été obtenue en décembre 1984 avec l'adoption de ce que l'on a appelé le compromis de Dublin qui aura pour effet de stabiliser la production espagnole des vins de table. Celle-ci a été estimée globalement à 27,5 millions d'hectolitres, déduction faite des 7,5 millions d'hectolitres couverts par des « dénominations d'origine » en Espagne. Un seuil a été fixé à 85 p. 100 de ces 27,5 millions d'hectolitres, c'est-à-dire à 23,3 millions d'hectolitres, au-delà desquels la distillation sera obligatoire.

Il faudrait accepter de rapprocher ces chiffres, qui figurent dans le traité d'adhésion, des perspectives de production couramment attribuées assez généreusement aux vignobles espagnols : M. Tourné nous les a rappelées : 55 ou 60 millions d'hectolitres.

Non, dans le traité d'adhésion, il est prévu que toute quantité de vin espagnol dépassant 23 millions d'hectolitres sera distillée. Il s'agit là d'une garantie réelle offerte à nos viticulteurs.

En outre, le coupage doit disparaître en Espagne à l'expiration des quatre premières années de la période transitoire. Jusqu'à ce moment, les vins issus de coupage ne pourront être exportés vers la C.E.E.

Mais l'Espagne, aussi, connaissait de son côté des difficultés pour certains secteurs « sensibles », ce qu'on a appelé les « produits continentaux », lait et viande, bovine notamment. Il fallait protéger ces productions, leur permettre de s'adapter, de même que nous protégeons, nous aussi, nos fruits et nos légumes. C'est ce qui a été fait avec la fixation des objectifs dans les échanges dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. André Tourné. Vous êtes d'une assurance inquiétante, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Non ! Je rappelle simplement, monsieur le député, ce que contient le traité d'adhésion dont nous sommes en train de parler.

Voilà donc ce qui a été obtenu, difficilement parfois. Je crois que l'on peut dire que l'ensemble constitue un tout équilibré qui doit permettre une intégration progressive de l'Espagne, comme il est souhaitable.

A défaut de l'élargissement, il ne fait pas de doute que la concurrence de l'agriculture espagnole se serait accentuée, comme ce fut le cas, ainsi que je l'ai montré, depuis le début de l'application de l'accord de 1970.

L'élargissement va, en effet, permettre d'homogénéiser les conditions de production de l'Espagne et du Portugal avec celles de la Communauté économique européenne, par l'instauration de la T.V.A., par le rapprochement des niveaux de salaires et de charges sociales, par le développement des mouvements associatifs, qu'il s'agisse de la coopération ou des groupements de producteurs, qui seront systématiquement encouragés, et par l'adoption du tarif douanier communautaire.

Sans l'élargissement, que certains, ici, refusent, les agriculteurs français n'auraient pas non plus évité la concurrence des produits de la péninsule Ibérique. Je m'étonne d'ailleurs de certaines déclarations car un nombre croissant de producteurs agricoles se sont rendu compte de la situation et parcourent aujourd'hui l'Espagne à la recherche de clients. L'exemple de la vente de fruits du Roussillon que donnait Mme Soum tout à l'heure prouve bien que l'adhésion de l'Espagne peut aussi servir au désenclavement de notre Sud-Ouest et que Barcelone, ou Madrid, peuvent présenter autant d'attraits que le marché de Rungis.

Hier soir encore, je recevais des responsables professionnels du secteur des fruits et légumes, celui que l'on s'accorde en général à considérer comme le plus menacé. Ils m'ont expliqué qu'ils prenaient acte de la décision politique de décider de l'élargissement et qu'ils s'efforçaient de rechercher les meilleurs moyens de résister à la concurrence des producteurs espagnols, voire de développer des productions leur permettant de s'ouvrir à leur tour le marché espagnol. Je retrouve là une attitude que les responsables professionnels ont déjà eue à plusieurs reprises, notamment lorsque le premier Marché commun a été constitué. A cette époque aussi, on s'inquiétait de l'avenir de régions entières. Je pense à ce que disaient des responsables, professionnels ou politiques, de l'avenir d'une région comme la Bretagne, qui allait disparaître parce qu'elle serait concurrencée par les producteurs de lait hollandais. Je crois que cela ne s'est pas passé comme ça : en fait, les agriculteurs bretons ont su nous montrer les avantages que l'on pouvait tirer d'un élargissement.

Dans ces conditions, que signifierait donc la volonté de renégociation affichée ici ou là par certains.

Je note, comme plusieurs orateurs nous l'ont fait observer au cours du débat, que l'on ne parle plus d'ailleurs de négocier l'ensemble du traité, mais seulement certaines clauses. Lesquelles ? J'ai constaté récemment que M. Jacques Chirac avait énuméré celles sur lesquelles il souhaitait, si d'aventure, il revenait au pouvoir, faire porter une renégociation. J'en ai relevé trois.

Premièrement, il a indiqué qu'il souhaitait que figure dans le traité d'adhésion l'article 226 du traité de Rome prévoyant une clause de sauvegarde pour les périodes transitoires. Je suis en mesure de le rassurer : non seulement l'article 379 du traité d'adhésion reproduit l'article 226 du traité de Rome, mais encore il le renforce. Voilà pour la première renégociation.

M. Chirac indique également, dans l'interview à laquelle je fais allusion, qu'il serait très important de renégocier le règlement viticole sur deux points : d'abord, la mise en œuvre de contrôles communautaires garantissant l'application effective par tous les Etats des mêmes disciplines de production et de mise en marché ; ensuite le respect d'un prix minimum. Sur les contrôles communautaires, j'ai rappelé tout à l'heure que la F.N.S.E.A. avait reconnu elle-même que la réglementation espagnole répondait au souci de connaître le potentiel de production, de le contrôler, et d'en limiter l'expansion. Quant à l'exercice de la réglementation communautaire en Espagne, il sera relativement aisé puisque les décrets de campagne espagnols prévoient déjà des modalités équivalentes aux nôtres, notamment en matière d'arrachage et de distillation.

J'indiquerai, enfin, que pour faire respecter le niveau du prix du vin, qui inquiète également M. Tourné, il est prévu, aux termes de l'article 123 du traité, un mécanisme de montants régulateurs à l'importation dans la Communauté. Ce montant régulateur doit permettre aux vins espagnols importés de respecter le niveau des prix de référence.

Finalement, et si je m'en réfère à l'interview que j'ai sous les yeux, je crois que les fameuses clauses que M. Jacques Chirac voudrait faire renégocier figurent déjà dans le traité d'adhésion, et je ne vois plus ce qui l'empêcherait désormais d'apporter son soutien à la proposition qui vous est faite. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

Je crois que finalement, dans le secteur agricole comme dans les autres, nous sommes parvenus, avec des difficultés certaines, et que je ne nie pas, à un traité équilibré entre nos intérêts et ceux des partenaires que nous accueillons - il est équilibré aussi du point de vue des intérêts de nos agriculteurs.

Je m'en suis tenu, ce soir, à la simple réponse à vos questions, mesdames, messieurs, et à l'analyse du contenu du traité sans parler des mesures nationales qui ont été décidées pour venir en aide aux régions françaises affectées par l'élargissement.

M. Xavier Deniau. Toutes le seront !

M. le ministre de l'agriculture. Laissez-moi simplement vous indiquer, monsieur Deniau, que j'ai bien écouté votre intervention. Vous avez caractérisé les mesures qui avaient été prises pour les régions du Sud de parfaitement secondaires. Si elles sont secondaires, je pense qu'elles ne doivent pas intéresser les régions des pays de Loire...

M. Xavier Deniau. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! Vous m'avez mal entendu.

M. le ministre de l'agriculture. ... à moins qu'elles ne soient plus intéressantes qu'il n'y paraît. En tout cas, pour ce soir, monsieur Deniau, je ne voulais parler, je le répète, que du contenu du traité d'adhésion. Je pense que nous aurons d'autres occasions de débattre des mesures nationales qui ont été prises pour aider les régions qui auront à affronter l'élargissement.

M. Xavier Deniau. Je vous ai déjà interrogé au moment de l'examen du budget de l'agriculture. Vous m'avez répondu très brièvement que vous en parleriez au moment du débat sur l'élargissement. Maintenant, vous dites que vous en parlerez à un autre moment. Soit, mais en attendant, les régions autres que celles du Midi ne savent pas ce qu'elles peuvent attendre du Gouvernement français dans cette affaire.

M. le ministre de l'agriculture. Si, monsieur le député, elles le savent, parce qu'elles ont des représentants professionnels qui participent au conseil de direction de l'Oniflor Et, lors du conseil de direction de l'Oniflor, il y a eu...

M. Xavier Deniau. Ce sont des mesures très fragmentaires et très faibles.

M. le ministre de l'agriculture. Si vous les connaissez, pourquoi m'interroger ?

M. Xavier Deniau. Je vous interroge parce que je dis qu'elles sont insuffisantes et que vous devriez faire mieux. Ces mesures, Mme Lalumière me les avait déjà indiquées en

commission, je vous l'ai dit au moment de la discussion du budget de l'agriculture : ce sont des mesures fragmentaires et insuffisantes qui ne correspondent pas aux nécessités.

M. le président. Monsieur Deniau, je vous en prie.

M. Xavier Deniau. M. le ministre m'a interpellé, je lui réponds !

M. le président. S'il vous autorise à le faire, oui !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Deniau, je me suis borné à vous répondre !

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, je pense que vous devriez faire mieux, mais je prends rendez-vous pour un autre débat puisque vous me renvoyez de séance en séance...

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Nous aurons l'occasion de nous en expliquer. Nous parlons ce soir non pas de mesures nationales, mais d'un traité d'adhésion. Aux yeux du Gouvernement français, cet accord doit conduire les agriculteurs espagnols à s'aligner progressivement sur les conditions de production et d'organisation en vigueur dans la Communauté économique européenne. Ces conditions, nos agriculteurs les remplissent depuis de nombreuses années : l'accord va leur offrir la perspective de nouveaux débouchés. A eux de les saisir. Je suis certain qu'ils le feront car ils ont déjà démontré leur capacité d'organisation et d'ouverture sur l'extérieur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, vous regardez votre montre.

M. le président. Un peu ! *(Sourires.)*

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. L'heure est tardive pour tout le monde.

M. André Tourné. Les coqs vont se mettre à chanter !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Cependant la plus élémentaire courtoisie m'oblige à répondre aux questions auxquelles mon collègue M. Nallet ne pouvait pas répondre.

Nous avons été parfois accusés d'avoir hâclé ce traité d'adhésion. Avec la même persévérance et la même méthode qui ont présidé à l'élaboration de ce texte, je reprendrai les points abordés et je m'efforcerai, sans précipitation mais sans lenteur excessive, d'y répondre brièvement et précisément.

D'abord, je veux remercier tous ceux qui se sont exprimés pour apporter leur appui à cette décision importante pour nous tous, et plus particulièrement les parlementaires des régions du sud de la France qui, connaissant les inquiétudes exprimées dans leur région, mesurent à quel point ces inquiétudes se sont tout de même atténuées au fil des mois, et qui n'hésitent pas à dire bien haut à quel point ils sont heureux de voir entrer l'Espagne et le Portugal dans la Communauté.

La question la plus générale m'a été posée par les représentants du groupe communiste, M. Combasteil, M. Porelli, M. Tourné et M. Montdargent. Elle peut se résumer ainsi : peut-on être pour l'Europe ? Vous, vous êtes contre, et vous êtes contre la Communauté.

M. Louis Odru. Contre l'Europe capitaliste ! Vous le savez fort bien. Nous n'allons pas recommencer !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Vous avez eu des paroles extrêmement dures, monsieur Combasteil, à l'encontre de la Communauté économique européenne. Celle-ci a engendré - ce n'est pas exactement le mot que vous avez employé, mais c'est l'idée - a engendré le chômage...

M. Jean Combasteil. Oui !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. ... pour lequel vous avez cité des chiffres, et la crise, notamment.

M. Robert Montdargent. Oui !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Il serait trop long d'entrer dans le détail de ce débat, messieurs les députés.

M. Louis Odru. En Lorraine on peut le voir, et ailleurs aussi.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Raisonnablement, peut-on nier que cette Europe occidentale constitue, par comparaison avec d'autres régions du monde, un îlot extrêmement prospère ? Certes, il y a des difficultés. Vous les connaissez. Moi aussi. Mais, pour prendre la mesure de ce que représente la Communauté, il faut la comparer avec le reste du monde et nous apparaissent alors, que vous le vouliez ou non, parmi les privilèges de cette planète.

Peut-être la Communauté n'est-elle pas la seule cause de cette prospérité, même relative ? Mais, si tant de pays, qui n'étaient pas parmi l'Europe des Six, souhaitent entrer dans la Communauté, c'est qu'ils pensent qu'en dépit de ses vicissitudes, elle peut leur apporter un « plus » en matière de prospérité économique.

Quant à savoir si cette Europe unie va favoriser la domination américaine... En matière de paradoxe, il me semble difficile de faire mieux !

M. le Premier ministre Couve de Murville, s'exprimant sur ce nouvel élargissement de la Communauté, a bien montré qu'il existe deux conceptions : une conception étroite de l'Europe réduite aux six pays fondateurs, Europe homogène, composée de pays de même niveau de développement, ou à peu près ; une autre conception, celle de l'Europe élargie à tous les pays démocratiques, quel que soit leur niveau économique. C'est un très vaste débat. Naturellement, je ne vais pas le relancer ce soir. Au vrai, au fur et à mesure des élargissements successifs, la Communauté économique européenne rencontre des difficultés très importantes, résultant des déséquilibres économiques entre ce que l'on a pu appeler « l'Europe du Nord » et « l'Europe du Sud ».

Une réponse a été apportée à ce problème en 1973, lorsque, en ouvrant la Communauté au Royaume-Uni, on est passé de la première conception à la seconde. A partir du moment où l'on avait ouvert la Communauté au Danemark, à l'Irlande, au Royaume-Uni, pourquoi la refuser à la Grèce, pourquoi la refuser à l'Espagne et au Portugal ? On pourrait évidemment se demander si on a eu raison en 1973, mais cela ne servirait à rien. Nous sommes engagés dans un processus et nous devons assumer la logique, la cohérence, les conséquences du choix fait. Il n'y avait, en tout cas, aucune raison suffisante pour fermer la porte aux demandes espagnole et portugaise.

M. le Premier ministre Couve de Murville s'interroge sur le coût de l'élargissement, notamment pour la France. A ce propos, je tiens à rappeler quelque chose qui a déjà été dit, mais il faut peut-être profiter de cette soirée pour remettre encore les points sur les « i ».

L'objectif, pour ce qui concerne la contribution de l'Espagne, est la neutralité budgétaire, c'est-à-dire que l'on veut qu'il y ait une opération blanche. Pour savoir comment y parvenir, il convient d'abord d'examiner quelles sont les ressources qui seront versées par l'Espagne au budget de la Communauté.

D'ores et déjà, les prélèvements agricoles et les droits de douane calculés vont entrer en vigueur comme si l'Espagne appliquait, dès son adhésion, les tarifs extérieurs communs.

Quant à la T.V.A., il est vrai que la part de T.V.A. normalement versée par l'Espagne ne sera que progressivement augmentée. Autrement dit, il n'y aura, au départ, que des appels de T.V.A. très faibles. Une grande partie de la T.V.A. que devrait verser l'Espagne sera en quelque sorte remboursée. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'Espagne ne sera pas en mesure, immédiatement après le 1^{er} janvier 1986, de présenter suffisamment de demandes à la Communauté pour pouvoir bénéficier de tout ce qu'elle peut lui apporter, notamment au titre des fonds structurels.

Il y aura donc un mouvement progressif dans l'appel des ressources au fur et à mesure que l'Espagne bénéficiera, de plus en plus, des différents apports de la Communauté. Mais, je le répète, l'objectif est la neutralité budgétaire.

Dans ces conditions, cessons de dire que l'entrée de l'Espagne va nous coûter fort cher. On ne peut pas calculer de façon extrêmement précise, et même la Commission y a renoncé, mais l'orientation générale est celle-là. Il ne faudrait pas laisser penser que l'Espagne va recevoir des sommes astronomiques sans contribuer normalement au budget communautaire. Il y aura un ensemble équilibré.

En ce qui concerne la renégociation du traité, mon collègue M. Nallet a dit tout ce qu'il fallait. En effet, comment peut-on parler à la légère de renégocier, sinon tout le traité, du moins ses modalités d'application, quand on n'a même pas lu ce qu'il contenait ? De grâce, soyons précis, soyons sérieux et évitons les déclarations sans fondement.

Sur des questions plus particulières, je voudrais également apporter quelques éléments de réponse.

Monsieur le député Blanc - qui présidez maintenant la séance - vous avez parlé du plan Grand Sud-Ouest et vous vous êtes indigné en disant qu'il avait été complètement abandonné au détriment des régions du Sud, celles, justement qui allaient être touchées par l'élargissement. Vous êtes certainement, vous aussi, assez mal informé.

Je vous indique d'abord que le plan Grand Sud-Ouest a été prolongé jusqu'en 1989 compris. En prenant comme base de départ l'année 1984, nous avons obtenu, pour les trois régions du Grand Sud-Ouest, l'équivalent de 840 millions de francs. Je vous fais grâce de la répartition entre les différents types de concours.

En plus de cette prolongation du plan Grand Sud-Ouest, existent désormais les avenants aux contrats de plan Etat-régions. Je réponds ainsi, non seulement à vous, monsieur Blanc, mais également aux inquiétudes de M. Deniau. Ces avenants aux contrats de plan ont été négociés au cours du premier semestre de cette année. Ils constituent des mesures d'accompagnement de l'élargissement de la Communauté, des mesures franco-françaises, si j'ose dire, dont l'objectif est d'anticiper sur les dispositions préconisées par la Communauté et que l'on appelle les programmes intégrés méditerranéens.

L'effort engagé par ces mesures purement françaises n'est pas du tout négligeable. Ainsi, pour les cinq régions du Sud de la France, plus la Drôme et l'Ardeche, l'effort de l'Etat atteindra 800 millions de francs sur quatre ans. J'ai déjà eu l'occasion de le préciser en commission et je le répète ce soir : M. Nallet aura prochainement l'occasion de vous donner davantage de précisions à ce sujet.

Les programmes intégrés méditerranéens ont été évoqués par M. le rapporteur Bellon, par M. Blanc et par M. Cointat qui a parlé de leur à leur propos. Il faut souligner qu'il n'était pas du tout acquis au départ, que la France en bénéficierait. Nous avons négocié, là aussi, pour que nos partenaires acceptent que les cinq régions du Sud de la France - je l'ai indiqué dans mon exposé liminaire - plus la Drôme et l'Ardeche soient parties prenantes.

Pouvait-on faire bénéficier l'Ouest de la France, le Centre, le val de Loire ou l'Est de ces programmes intégrés méditerranéens ? Si cela avait été possible, nous en aurions évidemment été très heureux. Mais c'était déjà une sorte de record que d'obtenir le bénéfice des programmes intégrés méditerranéens pour le Sud de la France. Il était impossible, je dis bien impossible, d'avoir davantage.

Cela étant, M. le député Bonrepaux a eu raison d'appeler plus particulièrement l'attention du Gouvernement sur un problème spécifique aux Pyrénées du centre, celui des liaisons transpyrénéennes. Il s'agit d'une question que je connais assez bien, monsieur le député, grâce à vous pour une bonne part. Il n'est pas du tout exclu que les programmes intégrés méditerranéens puissent être utilisés pour réaliser les ouvrages auxquels vous songez. En tout cas cela constitue une priorité aux yeux du Gouvernement français.

L'enveloppe globale affectée aux programmes intégrés méditerranéens n'est pas du tout négligeable, puisqu'elle atteindra 6,6 milliards d'ECU sur sept ans, qui se répartiront en 2,5 milliards de prêts, 2,5 milliards prélevés sur les fonds structurels existants et un crédit additionnel de 1,6 milliard. Il est vrai que la part du lion reviendra à la Grèce, qui bénéficiera de 2 milliards d'ECU, pour des raisons qui tiennent à son très faible niveau de développement. Pour le reste, la France et l'Italie seront à égalité pour présenter leurs dossiers.

De ce point de vue, je vous indique, pour répondre aux questions posées surtout par M. le rapporteur Bellon, que la France a consenti un effort particulier pour améliorer les procédures, pour être plus efficace que par le passé, afin que les dossiers que nous déposerons au titre des P.I.M. soient conformes à ce que souhaite la commission et soient présentés avec des modalités de cofinancement qui faciliteront leur éligibilité. Nous avons agi rapidement, de telle façon que, dès la fin de cette année, c'est-à-dire au mois de décembre 1985, la France soit en mesure de présenter la plupart de ses programmes intégrés méditerranéens. Nous serons, je crois pouvoir le dire, le premier pays à le faire. C'est dire que nous avons, là encore, fait montre de réalisme et d'efficacité.

M. Cointat et M. le député Bérégovoy se sont préoccupés des pays tiers méditerranéens. A leur propos, M. Cointat a indiqué qu'ils seraient « furieux » - j'ai noté l'adjectif - de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. Ils sont inquiets, c'est vrai, j'en suis le témoin, mais dire qu'ils sont « furieux » correspond à une singulière exagération.

Il est cependant indéniable que ces pays tiers méditerranéens, qui ont besoin d'exporter vers la Communauté, craignent la concurrence des produits espagnols lorsque ceux-ci bénéficieront de la préférence communautaire. Cette question est très délicate et il était particulièrement difficile de lui trouver une solution. Je puis vous dire - tous les observateurs, notamment les pays méditerranéens concernés, le savent parfaitement - que la France a été au premier rang, tout au long de cette négociation, pour faire en sorte qu'une solution équitable soit trouvée. Nous sommes actuellement à peu près certains qu'un mandat sera donné à la Commission pour négocier le volet commercial dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire pour assurer le maintien des courants d'échanges traditionnels, notamment pour les produits agricoles.

Il sera plus difficile de régler le deuxième volet, celui de la coopération économique, et le troisième, celui des protocoles financiers qui, au demeurant, ne doivent être renégociés qu'en 1986.

Mais c'est bien cet ensemble que nous essayons de prendre globalement en considération et pour lequel nous avons fait de très importants efforts au sein de la Communauté, notamment dans son conseil des ministres, afin que les intérêts des pays tiers méditerranéens ne soient pas touchés par l'élargissement à l'Espagne et au Portugal.

Pour répondre à M. Duroméa qui s'est exprimé par la voix de M. Porelli, je ne reprendrai pas l'ensemble des questions de la pêche, dont j'ai traité dans mon exposé liminaire, et je n'aborderai rapidement que celle de la pêche méditerranéenne.

Je dois d'abord préciser que nous ne l'avons pas oubliée, bien qu'elle ne soit pas intégrée dans l'Europe bleue. En effet, la pêche sardinière bénéficiera, pendant une période d'au moins dix ans, d'une indemnité compensatoire pour rester compétitive jusqu'au moment où les prix espagnols et portugais seront relevés. Nous avons donc bien pris en compte les intérêts des conservateurs et des pêcheurs de sardines qui ont une grande importance en Méditerranée.

La dernière question que je traiterai est l'une de celles, monsieur Deniau, que vous avez évoquée au hasard de votre intervention. Vous semblez d'ailleurs y attacher un intérêt tout particulier puisqu'elle revient souvent dans votre bouche : il s'agit du trop-perçu par la Grande-Bretagne.

Ce trop-perçu correspond à des sommes versées par la Grande-Bretagne en 1980-1981, au-delà des montants qu'elle devait. Cela a résulté de la précédente formule du calcul de la compensation britannique. C'est une conséquence directe du mécanisme qui avait été accepté à l'époque et dont j'ai eu l'occasion de vous dire qu'il était mauvais. Vous devez en convenir, puisqu'il y a eu cette formule de trop-perçu. Il est donc exact que pour la récupération de ce que vous me pardonnerez d'appeler « un héritage », il n'a pas été trouvé de solution satisfaisante. Nous avons donc dû - et cela a été l'une des raisons de notre vigilance - supplanter cet ancien mécanisme, qui se révélait néfaste, par un autre mécanisme, celui dit « de Fontainebleau », dont nous avons parlé cet après-midi, qui est incontestablement bien meilleur.

M. Xavier Deniau. C'est-à-dire que le milliard d'ECU est passé à l'as !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Vous aurez peut-être le plaisir, monsieur le député, de discuter de cette question très directement. Vous verrez alors comme il est « facile » de faire rentrer ce genre d'argent dans les caisses de la Communauté !

Les uns et les autres, vous avez fait votre choix sur cette adhésion de l'Espagne et du Portugal. Je dirai en conclusion que M. le député Dhaille a parfaitement raison : chacun doit prendre ses responsabilités ce soir. Permettez-moi cependant de souligner que certains votes qui s'annoncent me paraissent incohérents. Ainsi M. le député Rossinot qui, au demeurant, a tenu des propos fort sympathiques à l'égard de l'Europe, à l'égard de l'Espagne et du Portugal, a indiqué qu'il allait s'abstenir parce que l'Espagne n'a pas de relations diplomatiques avec Israël ! Certes, nous souhaitons que cette situation soit normalisée. Mais est-il sérieux de prendre un tel prétexte pour s'abstenir dans un débat ? Je ne le crois pas.

Les membres du parti communiste vont également...

M. Robert Montdargent. Non, pas également !

M. Louis Odru. Nous allons voter contre !

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Pardon, ils vont voter contre. Ils ont d'ailleurs déposé une question préalable sur ce texte.

Je l'ai déjà dit, messieurs, mais je tiens à la répéter : je ne comprends pas comment vous pouvez concilier cette attitude avec ce que vous dites par ailleurs de la démocratie et de l'intérêt que vous portez aux travailleurs d'Espagne et du Portugal.

Quant aux membres des groupes R.P.R. et U.D.F., je ne comprends pas non plus leur vote. Apparemment, une large majorité d'entre eux est favorable au principe de l'entrée de l'Espagne et du Portugal ; mais ils affirment que ce n'est pas le moment. Pourtant, au bout de sept ou huit ans ! On aurait pu attendre jusqu'aux calendes grecques, comme on dit. Ce ne serait jamais le moment.

Certains ont même dit que les conditions avaient été mal négociées ! Mon collègue M. Nallet a montré de façon très précise tout le soin qui avait été mis à négocier correctement, notamment sur les points les plus brûlants. Certes, tout n'est pas parfait ; certes, il y a des inquiétudes, mais il n'est pas sérieux, il est même incohérent de refuser, dans un tel moment, un vote positif. En fait, il fallait, dans cette affaire, avoir la tête froide et appliquer tout simplement, au-delà des hésitations et des atermoiements, cette devise qu'on ne devrait jamais oublier quand on fait de la politique : gouverner, c'est choisir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des communautés européennes, et le royaume d'Espagne et la République du Portugal relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal, signé à Lisbonne et à Madrid le 12 juin 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Montdargent, pour une explication de vote.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, au terme de ce débat, je veux, au nom des députés communistes, réaffirmer notre position.

Mme le secrétaire d'Etat vient d'indiquer qu'elle ne la comprenait pas. Je vais tenter encore une fois de l'expliquer. Ce ne sont pas les arguments développés cette nuit qui nous encouragent à la modifier car, au fond, et même en laissant de côté les aspects juridiques du traité, que restera-t-il aux yeux de l'opinion ?

Ce qui intéresse les Français, et donc les Européens, c'est de connaître les résultats de la construction européenne, c'est-à-dire - il faut bien le dire - de l'Europe des capitalistes et des multinationales.

Au plan social, ce sont 14 et bientôt 16 millions de chômeurs avec l'arrivée de l'Espagne et du Portugal.

Au plan agricole, c'est la baisse du revenu des exploitants, maraîchers, producteurs de fruits et de vins.

N'entendez-vous pas la colère de ces petites gens de nos régions du Sud et du Sud-Ouest, dont les organisations professionnelles se font d'ailleurs les interprètes quotidiennement ?

Au plan industriel, quels sont les avantages qu'ont retirés les ouvriers sidérurgistes - et pas seulement les nôtres ! - de la construction de cette Europe ? Des paysages et des villes dévastés ! Visitez la Lorraine !

Que sont devenus nos chantiers navals sous la poussée de la concurrence, bientôt renforcée par l'Espagne ? Ah ! je sais, vous répondez : « modernisation ». Craignez qu'à force de moderniser de cette façon, il ne reste plus rien ou plus exactement que les ruines de nos grandes industries de base.

Maintenant parlons de l'internationalisme. Je lis ce soir une dépêche de l'A.F.P. : « En quelques années l'Espagne est devenue un champ important d'activité pour les capitaux de l'industrie japonaise. »

Le président-directeur général de Sanyo-España indique « qu'avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, les objectifs fondamentaux de notre stratégie sont le marché espagnol et l'exportation vers les pays européens. » Cela s'appelle l'internationalisme des marchands. Ce que nous préconisons, c'est l'internationalisme des peuples, celui qui en effet nous a conduits - je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite - à nous engager pour aider les peuples espagnol et portugais dans les difficiles épreuves de leur histoire, celui encore de la coopération aujourd'hui pour le bien-être social, la démocratie et l'édification de la paix.

Entre ces deux internationalismes, il y a en effet une incompatibilité, et c'est notre fierté que d'avoir toujours souscrit à l'internationalisme des peuples. Car il y a quelque chose qui ne se conjugue pas, madame le secrétaire d'Etat : c'est changement et renoncement. Est-ce le changement que de proposer - vous n'avez pas répondu d'ailleurs à cette question, M. Dumas non plus - de réformer le traité de Rome en conseillant l'intégration en matière de politique extérieure et de sécurité ? Ce n'est pas le changement, c'est l'abandon !

En vérité, l'Europe, telle qu'elle est, c'est la réponse capitaliste aux problèmes d'aujourd'hui, et le chômage continuera de frapper l'Espagne et le Portugal. Les risques que nous avions dénoncés s'agissant de la Grande-Bretagne et de la Grèce non seulement demeurent, mais s'aggravent avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal, ce qui ne nous empêchera pas de cultiver l'amitié avec nos amis espagnols et portugais et de bénéficier de leur immense culture.

La polémique contre le groupe communiste est d'autant plus vive de la part de certains députés socialistes que notre position n'a pas varié tandis que la leur a viré de cent quatre-vingts degrés ! En effet, notre droit, ce soir, d'opposer la question préalable, est le même que celui dont a usé le parti socialiste, très exactement le 5 décembre 1979, - je siégeais déjà sur ces bancs - lorsqu'il a opposé la question préalable à l'élargissement de la Communauté à la Grèce. « Pourquoi refusez-vous la Grèce ? » avez-vous dit, madame le secrétaire d'Etat, il y a quelques instants. La réponse vient de vos collègues du Gouvernement : M. Auroux, Mme Avice, MM. Baylet, Chevènement, Crépeau, Defferre, Emmanuelli, Fillioud, Franceschi, Hernu, Joxe, abarrère, Laurain, Mauroy, Mermaz, Mexandeau, Nucci, Rocard, le Premier ministre, M. Fabius, le Président de la République, M. Mitterrand, ont voté contre ! C'est vrai que, à l'époque, ils n'étaient que des députés comme nous.

M. Louis Odru. Très bien !

M. Robert Montdargent. Quant à la critique d'amalgame avec la droite que j'ai entendue, je la trouve peu convenable, peu sérieuse et surtout très offensante. Qui a lancé le projet d'adhésion, sinon le R.P.R. et l'U.D.F. ?

M. Xavier Deniau. Mais nous en sommes très heureux !

M. Robert Montdargent. D'ailleurs, ne dit-on pas - nous l'avons entendu à deux ou trois reprises - que MM. Giscard d'Estaing et Barre s'apprentent à voter le projet, compte tenu de leurs anciennes responsabilités et peut-être en vue de leur future tâche en cohabitation.

M. Jean-Marie Daillet. Merci !

M. Claude Estier, président de la commission. Nous y voilà ! Cela manquait !

M. Robert Montdargent. Ce n'est pas moi qui ai inventé le mot, mon cher collègue Estier ! Quant à l'abstention, elle ne se manifeste que par pure démagogie électorale.

Le groupe communiste, soucieux depuis le début de cette affaire de l'intérêt des travailleurs de la terre et de l'industrie, votera contre et demandera un scrutin public.

A un élargissement qui pousse à l'affrontement et vise à un nivellement par le bas des conquêtes sociales et à une mutilation économique des pays en présence, nous proposons de substituer une politique de coopération avec l'Espagne et le Portugal enrichissante pour tous. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	338
Majorité absolue	170
Pour l'adoption	291
Contre	47

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

2

CONVENTION CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort (n° 3027, 3091).

La parole est à M. Estier, président de la commission des affaires étrangères, rapporteur.

M. Claude Estier, président de la commission, rapporteur. Madame le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, mes chers collègues, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 21 juin dernier, le présent projet de loi a été rejeté par le Sénat le 30 octobre à la suite du vote d'une question préalable.

Le Sénat a ainsi suivi sa commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées qui a considéré que la ratification de ce protocole était prématurée en l'absence de réforme du code pénal français à la suite de l'abolition de la peine de mort par la loi du 9 octobre 1931.

Je tiens cependant à souligner que le Sénat n'a, à aucun moment, rouvert le débat de fond sur l'abolition de la peine de mort. Sa majorité a seulement justifié l'adoption d'une question préalable par trois types de considérations.

Premièrement, le rapporteur de la commission des affaires étrangères du Sénat et la majorité sénatoriale se sont tout d'abord interrogés sur le caractère irréversible ou non de l'adoption du protocole. Je rappelle à ce propos que le protocole n° 6 pourrait être dénoncé après un délai de cinq ans à compter de sa ratification et six mois de préavis et la convention elle-même après un simple préavis de six mois. Ainsi que vous l'avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat, lors du débat au Sénat : « La portée juridique de la ratification proposée apparaît donc très limitée au regard de notre droit interne, mais sa portée morale est indiscutable. » Le rapporteur du Sénat, M. Bosson, admet d'ailleurs que le problème est plus celui du poids moral et politique d'une telle dénonciation que celui de la possibilité juridique d'y procéder.

Deuxièmement, le rapporteur du Sénat a estimé que la question de savoir si le Président de la République conserve ou non, en tout état de cause, les droits qu'il détient de l'article 16 de la Constitution n'a pas été tranchée. Cependant ni lui, ni aucun autre sénateur n'a contesté le bien-fondé de la décision du Conseil constitutionnel qui, saisi à l'avance par le Président de la République, avait considéré que le protocole concernant l'abolition de la peine de mort « ne porte pas atteinte aux conditions essentielles de l'exercice de la souveraineté nationale et ... ne contient aucune clause contraire à la Constitution ».

Ainsi le rapporteur du Sénat admet lui-même que les deux premières considérations conduisant à opposer la question préalable à ce projet de loi sont contestables.

Troisièmement, il reste l'argumentation tirée de l'opportunité de la ratification de cet engagement international en l'absence de réforme du code pénal français.

La première réflexion qui vient à l'esprit s'agissant de l'établissement d'un tel lien entre l'abolition de la peine de mort et la réforme du code pénal français c'est que, justement, il s'agit d'une question sur laquelle il ne peut exister de demi-mesure. Ainsi que l'a déclaré M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice, lors du débat au Sénat : « La peine de mort est, par nature, unique en ce qu'elle seule met un terme à la vie ... Il n'y a pas de troc pénal possible quand il s'agit de l'abolition de la peine de mort. C'est un choix moral que chacun fait en toute conscience. »

Après avoir été pendant si longtemps au banc des accusés parmi les nations européennes, la France a décidé en 1981 de rejoindre le camp des abolitionnistes. Personne ne comprendrait qu'aujourd'hui elle se rétracte en refusant de ratifier un engagement international qui va dans le même sens. Ainsi que concluait le garde des sceaux, lors du débat au Sénat : « Il y a toujours urgence pour la France à ratifier un engagement international lorsqu'il constitue un progrès pour la conscience humaine et pour les droits de l'homme. »

Sur le fond, le rapporteur du Sénat et la majorité sénatoriale s'appuient sur un prétendu vide juridique créé par l'abolition de la peine de mort en l'absence de réforme du code pénal.

Comment peut-on affirmer qu'un tel vide juridique existerait alors que l'abolition de la peine de mort a eu pour seule conséquence d'ajouter aux infractions déjà passibles de la réclusion criminelle à perpétuité tous les crimes jusque-là punis de la peine de mort ? Quant à la possibilité d'instituer une réclusion perpétuelle incompressible, il faut l'exclure. Reste la définition d'une nouvelle échelle des peines, mais, dans ce débat, il ne faut pas oublier que la France détient un record absolu avec 116 infractions actuellement punies de la peine perpétuelle. Enfin, la définition d'une peine de sûreté incompressible est demandée, mais elle existe. Elle a été établie à quinze ou dix-huit ans, selon les cas, par une loi de 1978.

En dernier lieu - mais ce n'est pas le moins important - je souligne qu'il est dangereux et contraire à l'honneur de la France de céder à une démagogie facile face à la montée d'un discours sur l'insécurité, qui est lui-même contredit par la réalité des chiffres.

En conclusion, il est déraisonnable de rejeter un tel projet de loi en se fondant sur des arguments que leurs auteurs eux-mêmes jugent relatifs et sur la mise sous conditions d'une question telle que l'abolition de la peine de mort.

Non seulement il n'existe pas de vide juridique, mais, de plus, l'abolition de la peine de mort est un engagement inconditionnel. La France doit, par la ratification du protocole n° 6 concernant l'abolition de la peine de mort, confirmer son appartenance sans ambiguïté au camp des nations abolitionnistes d'Europe. Cette volonté conduit votre rapporteur, comme en première lecture, à vous proposer l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, ce projet de loi, présenté pour la seconde fois devant votre assemblée, a pour objet d'autoriser la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort. Cette ratification représente un pas essentiel dans l'action que nous menons en faveur de la protection des droits de l'homme.

Je ne détaillerai pas l'ensemble du dispositif du projet de loi puisque cela fut fait lors de la première lecture.

Je rappellerai simplement que le protocole n° 6 qui vous est soumis a une longue histoire : élaboré à la suite de recommandations des ministres de la justice et de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, il a été ouvert à la signature en avril 1983. D'ores et déjà signé par quinze pays dont la France et ratifié par cinq pays, il est entré en vigueur le 1^{er} mars 1985.

Quelle est sa portée ? En fait, il faut bien reconnaître qu'elle est plus morale que juridique puisque la ratification à laquelle je souhaite que vous procédiez ne rendra pas irréversible l'abolition.

Le Sénat, lors de sa séance du 30 octobre 1985, a rejeté, par l'adoption d'une question préalable, ce projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 6, en invoquant en fait une raison indirecte : à savoir l'absence d'une peine de sûreté incompressible comme peine de remplacement de la peine de mort dans notre pays.

Le prétexte était, vous le voyez, vraiment indirect.

L'Assemblée nationale, en ratifiant le protocole n° 6 à la convention européenne des Droits de l'homme, permettra à la France de se montrer fidèle à sa vocation européenne. Ce faisant, nous exprimerons notre volonté d'être en toute circonstance au premier rang des pays de liberté qui œuvrent ensemble pour l'édification des garanties internationales des Droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi est de droit conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale, et qui a été rejeté par le Sénat.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, fait à Strasbourg le 28 avril 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Deniau, pour une explication de vote.

M. Xavier Deniau. Nous estimons que les décisions relevant du code pénal, et notamment celles qui font l'objet du présent débat, doivent être réservées non pas à un traité international mais à la représentation nationale.

Le groupe du R.P.R. votera donc contre la ratification du protocole examiné.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE RELATIF A L'IMPOSITION DES RÉMUNÉRATIONS DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985 (n° 3024, 3087).

La parole est à M. Dhaille, suppléant Mme Dupuy, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Paul Dhaille, rapporteur suppléant. Mme Dupuy aurait bien mieux que moi exposé le détail du projet de loi qui nous est soumis. C'est pourtant ce que je vais essayer de faire en quelques mots.

Le flux des travailleurs frontaliers entre la France et la Suisse est particulièrement déséquilibré, puisque si près de 50 000 français travaillent en Suisse, dont la moitié dans les cantons autres que celui de Genève, il n'y a qu'une centaine de travailleurs helvétiques qui passent la frontière pour travailler en France.

Le flux de la main-d'œuvre était donc déséquilibré et la Suisse estimait que ses intérêts financiers en matière d'imposition n'étaient pas garantis. C'est pourquoi un accord a été conclu le 11 avril 1983, complété par un échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984, et modifié par un autre échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985.

Cet accord est semblable à un accord frontalier italo-suisse quant à sa clef de répartition. Du fait du déséquilibre du flux de main-d'œuvre, la France a accepté qu'une compensation fixée à 4,5 p. 100 de la masse salariale brute soit versée à l'Etat où l'activité est exercée, ce qui correspond à une répartition de recettes de 60 p. 100 pour le pays d'activité et de 40 p. 100 pour le pays de résidence. Nous devons enfin noter que cet accord ne concerne pas les travailleurs originaires de Genève ou y exerçant leur activité.

Je vous propose la ratification de cet accord.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la France et la Suisse ont signé à Paris le 11 avril 1983 un accord relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers complété par un échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par un échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985.

Cet accord est destiné à remplacer les échanges de lettres et de notes de 1910, 1911 et 1921 et l'arrangement complémentaire du 18 octobre 1935 sur le régime fiscal des travailleurs frontaliers.

La révision de ces textes est apparue nécessaire pour tenir compte de l'évolution des flux de main-d'œuvre, sans pour autant remettre en cause la situation des travailleurs frontaliers. En effet, ces derniers, à l'exception des frontaliers français exerçant une activité dans le canton de Genève, sont imposables exclusivement dans l'Etat de leur résidence.

Il s'agit là d'une dérogation, au profit des travailleurs frontaliers, à la règle générale d'imposition des salariés dans l'Etat où l'activité est exercée, retenue dans les conventions fiscales internationales et en particulier dans la convention fiscale franco-suisse de 1966.

Ce système, adopté à une époque où les flux de main-d'œuvre entre la France et la Suisse étaient équilibrés, était de plus en plus contesté par les cantons suisses, dès lors que le nombre de frontaliers suisses travaillant en France devenait insignifiant. Les cantons suisses avaient alors clairement exprimé leur intention de revenir à la règle générale d'imposition des travailleurs dans l'Etat d'exercice de l'activité.

Le nouvel accord constitue par conséquent un compromis qui répond aux préoccupations des travailleurs frontaliers et donne satisfaction aux cantons.

En premier lieu, l'accord réaffirme le principe de l'imposition des travailleurs frontaliers au lieu de résidence.

En revanche, l'accord prévoit une compensation financière au profit de l'état d'exercice de l'activité.

Le partage des recettes fiscales s'établit ainsi à 60 p. 100 pour le pays d'activité et 40 p. 100 pour le pays de résidence.

Enfin, l'accord donne une définition du travailleur frontalier adaptée aux conditions actuelles de transport par référence non plus à la notion de zone frontalière mais à celle de déplacement quotidien. Ainsi est considérée comme travailleur frontalier toute personne résidente d'un Etat qui exerce une activité salariée dans l'autre Etat et qui retourne en règle générale chaque jour dans l'Etat dont elle est le résident.

Je terminerai en disant un mot sur la date d'effet de l'accord, qui avait été initialement prévue au 1^{er} janvier 1983. Le retard pris du fait des hésitations du Parlement suisse à autoriser l'approbation de ce texte a rendu inopportune sa mise en vigueur à cette date. Nous avons obtenu que l'accord s'applique en définitive aux rémunérations perçues à compter du 1^{er} janvier 1985.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les principales dispositions de l'accord entre la France et la Suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers; que le Gouvernement vous demande d'approuver.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Grimont.

M. Jean Grimont. Dans son rapport sur les frontaliers, mon collègue alsacien, Jean Oehler, mettait en évidence la nécessité d'instaurer de nouveaux principes de fiscalité reposant sur trois notions: imposition dans l'Etat de résidence, rétrocession à l'Etat d'emploi d'une partie du fruit de l'impôt, nouvelle définition fiscale du frontalier.

Je félicite en son nom et au mien le Gouvernement pour ce projet de loi qui répond entièrement aux souhaits des travailleurs frontaliers.

L'imposition dans l'Etat de résidence présente d'abord la vertu d'une simplification administrative réelle pour le contribuable frontalier qui ne connaît plus qu'une seule administration, celle des services fiscaux français. Elle assure ensuite l'application d'un principe d'équité. Le système fiscal de chaque pays a sa propre cohérence. Il repose sur une répartition entre impôts directs et impôts indirects.

Le fait de payer l'impôt sur le revenu dans un pays et les autres impôts dans un autre pays est source de discrimination.

La rétrocession à l'Etat d'emploi est le système que nous allons adopter avec les cantons suisses, sauf celui de Genève. Il prévoit une imposition des frontaliers en France, l'Etat français reversant aux cantons suisses 4,5 p. 100 de la masse salariale.

Cet accord a été l'objet de critiques fondées sur l'importance du versement en faveur de la Suisse et sur les réserves qu'expriment les travailleurs frontaliers du fait que la France rétrocède une partie du fruit des impôts alors qu'en même temps les travailleurs frontaliers chômeurs subissent une perte de revenus.

En fait la rétrocession d'impôt est bien la suite logique de l'imposition au lieu de résidence. Il faut garder en mémoire que la réglementation en matière de fiscalité est l'imposition au lieu d'emploi. C'est donc l'Etat qui fournit les emplois, qui recueille les impôts assis sur les salaires.

Il apparaît logique qu'en contrepartie d'une imposition au lieu de résidence, l'Etat d'emploi bénéficie aussi de ressources fiscales.

Au surplus, le simple bon sens permet de constater que l'Etat d'emploi et l'Etat de résidence supportent tous les deux des charges liées aux frontaliers en raison de leur domicile ou de leur emploi.

Enfin, l'équilibre ainsi réalisé grâce au système de la rétrocession permet de renforcer les liens entre pays d'emploi et pays de résidence et par conséquent favorise la meilleure intégration des travailleurs frontaliers et contribue au maintien de l'emploi.

Il est important maintenant de conclure également des accords avec les pays de la Communauté européenne et principalement avec l'Allemagne.

Si 51 000 travailleurs frontaliers se rendent quotidiennement en Suisse, 36 000 travailleurs frontaliers traversent la frontière allemande.

La notion actuelle fondée sur le critère de zone n'apparaît plus adaptée aux espaces concernés par les flux migratoires frontaliers. L'évolution des moyens de transport, les mutations des marchés de l'emploi dans les régions frontalières nécessitent la suppression de ce critère. Cela permettrait de ne plus opposer fiscalement les frontaliers en fonction de leur lieu d'emploi ou de leur lieu de résidence.

En conclusion, on peut estimer souhaitable - la situation se réglant avec les huit cantons suisses - qu'une initiative soit prise en direction de la Communauté économique européenne afin d'harmoniser le système fiscal pour les frontaliers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux juridictions commerciales et aux modes d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3107, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Bonnemaison un rapport fait, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (n° 3030).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3101 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Rouquette un rapport fait, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux, au crédit-bail sur fonds de commerce et établissements artisanaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers (n° 3037).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3102 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Collomb un rapport fait, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant amélioration des retraites des rapatriés (n° 3050).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3103 et distribué.

J'ai reçu de M. Nicolas Schiffler un rapport fait, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale (n° 3013).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3105 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Michel un rapport fait, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à l'aménagement foncier agricole (n° 3008).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3106 et distribué.

6

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3104, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quatorze heures, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 905. - Le 27 octobre, neuf tableaux des plus grands maîtres de l'impressionnisme étaient volés au musée Marmottan, en plein jour, en présence des visiteurs médusés et au nez et à la barbe des gardiens ! Si ce hold-up est sans précédent quant à la valeur des toiles dérobées, il est loin d'être le premier ; depuis 1911 et le vol de la *Joconde*, quinze vols d'importance ont eu lieu, tant à Paris qu'en province - dont onze depuis 1970 ! Devant cette fréquence accrue des « enlèvements » de toiles de valeur, M. Pierre-Bernard Cousté s'inquiète de la passivité des pouvoirs publics. C'est en effet le patrimoine de la France qui disparaît ainsi, sans même qu'une compensation financière soit opérée par le biais des assurances. En effet, lorsqu'on dit que l'Etat s'assure lui-même, cela signifie tout simplement que la France - et donc chacun d'entre nous - perd d'abord une part du patrimoine culturel français et, d'autre part, la valeur financière de ce patrimoine. La perte est donc double... Le budget de la culture pour 1986 est parmi les mieux partagés en matière de progression des crédits : plus 12 p. 100, grands travaux compris. Il demande à M. le ministre de la culture ce qu'il envisage de faire, en accord avec son collègue le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour protéger le contenu des musées, tant à Paris qu'en province où certains musées n'ont même pas de système d'alarme. A défaut d'assurance que l'on prétend trop onéreuse (mais quel serait le coût total des primes. A-t-il été chiffré ville par ville, musée par musée.), le Gouvernement n'envisage-t-il pas de faire installer des systèmes de protection réellement efficaces. A-t-il fait procéder à une étude avant ou après le vol du musée Marmottan, et avec quels résultats.

Question n° 908. - M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que le 24 février 1985 s'est tenu, en sa présence, à Nice, le 11^e congrès national de la Fédération des associations de veuves chefs de famille (F.A.V.E.C.). Au cours de ce congrès,

qui rassemblait quelque 2 500 participants, ont été abordés les problèmes concernant les 3 200 000 veuves de France. A l'issue de ce congrès, elle avait pris des engagements au moins en ce qui concernait l'étude de certains problèmes. Il lui demande où en sont les engagements qu'elle avait pris.

Question n° 907. - M. Daniel Goulet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, le cas d'une infirmière, fonctionnaire de l'Etat, candidate à une mutation sur un poste d'infirmière de santé scolaire sur le secteur de La Ferté-Macé (Orne), poste devenu vacant, le titulaire dudit poste ayant définitivement renoncé au bénéfice de son admission à un concours externe ouvert pour le recrutement d'infirmiers et d'infirmières titulaires de l'Etat. Or, depuis la rentrée scolaire, le poste dont il s'agit n'est toujours pas pourvu et la candidate à ce poste s'est également toujours vu opposer un refus à ses demandes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue le ministre de l'éducation nationale, prendre les mesures nécessaires afin que ce poste soit pourvu dans les meilleurs délais.

Question n° 913. - Mme Eliane Provost attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontrent les infirmières libérales qui effectuent des remplacements. Elles ont à régler, par trimestre, des charges forfaitaires à l'U.R.S.S.A.F. et à des caisses de retraite obligatoire (C.A.R.C.I.M.K.O.). Ces infirmières effectuent des remplacements très aléatoires et les charges sont disproportionnées par rapport au gain. Serait-il possible qu'aux charges forfaitaires se substituent des charges proportionnelles au gain.

Question n° 909. - M. François Asensi appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le respect de la convention de l'U.N.E.D.I.C. L'avenant n° 1 à la convention du 24 février 1984 portant abrogation des indemnités de formation stipule dans son article unique que « L'article 3 de la convention est remplacé par le texte suivant : Les travailleurs privés d'emploi admis au bénéfice de l'indemnité de formation, avant le 1^{er} août 1985, continuent à percevoir les indemnités de formation dans le cadre de l'accord abrogé jusqu'au terme du cycle de formation entrepris, que celui-ci comporte une ou plusieurs sessions. Les cycles de formation, certifiés par une attestation d'admission en stage déposée à l'A.S.S.E.D.I.C. au plus tard le 1^{er} août et dont le début de la formation intervient au plus tard le 1^{er} octobre, sont en outre honorés dans les mêmes conditions que ci-dessus. » Or, il s'avère que les termes de la convention ne sont pas respectés aux A.S.S.E.D.I.C. de Paris, car des chômeurs en formation ayant accompli dans les temps les démarches nécessaires et reçu leur confirmation ne se voient pas donner de suite favorable à la poursuite de leur cycle de formation en stage à distance. Considérant inacceptable cette atteinte aux droits de l'homme, il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour que les termes de la convention signée par les partenaires sociaux soient respectés.

Question n° 910. - M. Georges Hage exprime son inquiétude à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle devant les pressions et atteintes aux droits syndicaux qui se développent à la Régie Renault. Alors que l'entreprise nationale devrait donner l'exemple de la concertation et du respect des droits des travailleurs, l'application de sa stratégie actuelle de restructuration qui est contestée par les syndicats conduit la direction à mettre en cause la démocratie syndicale. C'est particulièrement flagrant à l'usine de Douai où des élus du personnel ont été arbitrairement mis à pied. Il lui demande en conséquence d'intervenir auprès de la direction pour assurer le respect des droits des travailleurs de la Régie.

Question n° 911. - M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité de parfaire l'assouplissement et la rénovation des règles de l'apprentissage en raison de difficultés rencontrées actuellement par des jeunes qui veulent compléter ou améliorer leur formation professionnelle dans le cadre de l'apprentissage. La circulaire du 29 juillet 1985 relative à la rénovation de l'apprentissage prévoit que les jeunes titulaires d'un premier C.A.P. obtenu par la voie de l'apprentissage, par l'enseignement à temps plein ou par une autre voie de formation, peuvent acquérir un complément de formation en souscrivant selon le cas un nouveau contrat ou un

premier contrat d'apprentissage d'une durée d'un an (décret n° 85-252 du 12 février 1985). La même circulaire stipule que les conditions d'âge sont celles prévues au contrat d'apprentissage, c'est-à-dire que les intéressés devront être âgés de moins de vingt ans lors de la souscription du contrat d'apprentissage. Cette restriction limitant à l'âge de vingt ans la possibilité pour un jeune de conclure un deuxième contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un deuxième C.A.P., annexe ou complémentaire au premier, ou d'une mention complémentaire d'un C.A.P. va à l'encontre des intentions affichées dans la loi du 28 juillet 1985, dont l'objectif est de relever le niveau de qualification des jeunes issus des filières de formation technologique de niveau V (C.A.P. et B.E.P.). Il y a même une situation quelque peu illogique à autoriser un jeune de plus de vingt ans à effectuer une année supplémentaire de contrat d'apprentissage par prorogation de celui-ci, suite à un échec au C.A.P., et à interdire cette même possibilité à un jeune souhaitant poursuivre sa formation suite à un succès au C.A.P. C'est pourquoi il lui demande s'il n'y a pas lieu d'adapter la réglementation actuelle sur l'apprentissage de manière à permettre une solution logique au problème posé et de donner aux directeurs départementaux du travail et de l'emploi des instructions leur permettant d'apprécier et d'appliquer avec une plus grande souplesse la réglementation sur l'apprentissage.

Question n° 912. - M. François Mortelette appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème du recrutement de spécialistes médicaux demandant à servir dans le cadre de la coopération. Dans le cadre du service national militaire actif, les médecins sont incorporés dans un premier temps à l'école d'élèves-officiers de réserve du service de santé des armées de Libourne, puis affectés dans une unité. Or, nous constatons, dans les faits, que nos universités forment plus de personnels médicaux que nos armées n'en ont besoin. Par contre, le ministère de la coopération manque cruellement de médecins volontaires du service national ayant les compétences et les spécialités requises pour la mise en œuvre des actions qui participent au développement des relations extérieures de la France. Il apparaît que la règle appliquée, pour accepter une candidature au titre de la coopération, c'est-à-dire avoir vingt-sept ans dans l'année civile en cours, constitue un blocage, même en tenant compte du possible décalage d'appel. En conséquence, il lui demande s'il ne paraît pas opportun de tenir compte de la durée réelle des études médicales avec spécialités, afin qu'une utilisation des compétences puisse servir la France dans le domaine de la coopération.

Question n° 906. - M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, s'il a pris connaissance des propositions de règlement modifiant le règlement n° 1785-81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, présentées au mois de juillet par la commission au conseil des ministres des communautés européennes ; il lui demande également s'il peut confirmer le maintien des aides nationales en faveur de la canne et du sucre, dont bénéficient les départements d'outre-mer et de préciser les conditions de fixation des prix communautaires dans le cadre du nouveau règlement sucrier.

A l'issue de la séance réservée aux questions, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3023 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (rapport n° 3063 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2947 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (rapport n° 3084 de M. Jean Lacombe, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 22 novembre 1985, à quatre heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATA

I. - *Au compte rendu intégral
de la 3^e séance du 13 novembre 1985*

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Page 4340, 2^e colonne, art. 41, IV, dernière ligne :

Après les mots : « transfert de compétences »,

Lire : « entre l'Etat et les collectivités territoriales ».

II. - *Au compte rendu intégral
de la séance du 14 novembre 1985*

LOI DE FINANCES POUR 1986

Page 4362, 2^e colonne, art. 60 :

Au début de cet article, supprimer les mots : « Articles 60 et 61 ».

CONVOCATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 26 novembre 1985, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Gérard Collomb a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation sur l'aménagement du temps de travail (n° 3096).

M. Guy Chanfrault a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique (n° 3098).

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

M. Louis Moulinet a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation du code européen de sécurité sociale fait à Strasbourg le 16 avril 1964 (n° 2996).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (ensemble une annexe) (n° 3016).

M. Théo Vial-Massat a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le roi du Népal (n° 3028).

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 6 avril 1966, ensemble un protocole (n° 3043).

M. Christian Defarge a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980 (n° 3047).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Jean-François Hory a été nommé rapporteur du projet de loi fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs (n° 3059).

M. Jean-François Hory a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux chambres adjointes au Conseil d'Etat (n° 3060).

M. Michel Suchod a été nommé rapporteur du projet de loi portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 3061).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 21 novembre 1985 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 8 novembre 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : MM. Bernard Monternole ; Bernard Derosier ; Jean Oehler ; Pierre Ortet ; Bruno Bourg-Broc ; Francisque Perrut ; Jacques Brunhes.

Membres suppléants : Mme Colette Chaigneau ; MM. Lucien Couqueberg ; Augustin Bonrepaux ; Charles Metzinger ; Antoine Gissinger ; Jean-Paul Fuchs ; Daniel Le Meur.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Léon Eeckhoutte ; Adrien Gouteyron ; Albert Vecten ; Michel Miroudot ; Paul Séramy ; Michel Durafour ; Franck Sérusclat.

Membres suppléants : MM. Adolphe Chauvin ; Pierre-Christian Taittinger ; Christian Masson ; Mme Hélène Luc ; MM. Roger Boileau ; Marc Bœuf ; Pierre Lafitte.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 82-290 DU 30 MARS 1982 ET DE LA LOI N° 84-575 DU 9 JUILLET 1984 ET RELATIF A LA LIMITATION DES POSSIBILITES DE CUMUL ENTRE PENSIONS DE RETRAITE ET REVENUS D'ACTIVITE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 21 novembre 1985 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 15 novembre 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : MM. Michel Coffineau ; Bernard Monternole ; Augustin Bonrepaux ; Claude Evin ; Etienne Pinte ; Gilbert Gantier ; Paul Mercieca.

Membres suppléants : MM. Jean Oehler ; Jean Laborde ; Jean-Pierre Sueur ; Yves Dollo ; Charles Miossec ; Francisque Perrut ; Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Jean Béranger ; Jacques Genton ; Louis Souvet ; Olivier Roux ; Pierre Louvot ; Charles Bonifay.

Membres suppléants : MM. Jean Chérioux ; Paul Souffrin ; Louis Lazuech ; Jean-Marie Bouloux ; Jean Cauchon ; Jean Madelain ; Mme Cécile Goldet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 21 novembre 1985 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 15 novembre 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : MM. Lucien Couqueberg ; Guy Chanfrault ; Charles Metzinger ; Claude Evin ; Marc Lauriol ; Jean-Paul Fuchs ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Membres suppléants : MM. Claude Bartolone ; Marcel Garrouste ; Bernard Monternole ; Jean-Pierre Sueur ; Jean Foyer ; Jacques Blanc ; Georges Hage.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Claude Huriet ; Paul Souffrin ; Jean Chérioux ; Mme Cécile Goldet ; MM. André Bohl ; Louis Boyer.

Membres suppléants : MM. Jean Madelain ; André Rabineau ; Charles Bonifay ; Louis Lazuech ; Mme Marie-Claude Beaudou ; MM. Bernard Lemarie ; Louis Souvet.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 21 novembre 1985

SCRUTIN (N° 900)

sur la question préalable opposée par M. Montdargent au projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal.

Nombre des votants	329
Nombre des suffrages exprimés	329
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	44
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 277.

Non-votants : 5. MM. Becq, Dessein, Fleury, Josselin (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63. - (M. Blanc, président de séance).

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 8. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert, Stirn, Villette.

Non-votants : 5. - MM. Gascher, Houteer, Juventin, Pidjot, Sablé.

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeurint (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Nilès (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jnurdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimhault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Thén)
		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.		
Adevah-Pzruf (Maurice)	Alfonsi (Nicolas)	Anciant (Jean)
Alaize (Jean-Marie)	Mme Alquier (Jacqueline)	Audinot (André)
		Aumont (Robert)

Badet (Jacques)	Colin (Georges)	Jalton (Frédéric)
Balligand (Jean-Pierre)	Collomb (Gérard)	Join (Marcel)
Bally (Georges)	Colonna (Jean-Hugues)	Joseph (Noël)
Bapt (Gérard)	Mme Commergnat (Nelly)	Jospin (Lionel)
Barailla (Régis)	Couqueberg (Lucien)	Journet (Alain)
Bardin (Bernard)	Darriot (Louis)	Julien (Raymond)
Bartolone (Claude)	Dassonville (Pierre)	Kucheida (Jean-Pierre)
Bassinnet (Philippe)	Défarce (Christian)	Labazée (Georges)
Bateux (Jean-Claude)	Battist (Umberto)	Lahorde (Jean)
Bayou (Raoul)	Defontaine (Jean-Pierre)	Lacombe (Jean)
Beaufils (Jean)	Dehoux (Marcel)	Lagorce (Pierre)
Beaufort (Jean)	Delanoë (Bertrand)	Laignel (André)
Bèche (Guy)	Delehedde (André)	Lambert (Michel)
Bédoussac (Firmin)	Delisle (Henry)	Lambertin (Jean-Pierre)
Beix (Roland)	Denvers (Albert)	Lareng (Louis)
Bellon (André)	Derosier (Bernard)	Larroke (Pierre)
Belorgey (Jean-Michel)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Lassale (Roger)
Beltrame (Serge)	Desgranges (Jean-Paul)	Laurent (André)
Benedetti (Georges)	Destrade (Jean-Pierre)	Laurisergues (Christian)
Benetière (Jean-Jacques)	Dhaille (Paul)	Lavédrine (Jacques)
Bérégovoy (Michel)	Dollo (Yves)	Le Baill (Georges)
Bernard (Jean)	Douyère (Raymond)	Leborne (Roger)
Bernard (Pierre)	Drouin (René)	Le Cnadie (Jean-Pierre)
Bernard (Roland)	Dumont (Jean-Louis)	Le Drian (Jean-Yves)
Berson (Michel)	Dupilet (Dominique)	Le Foll (Robert)
Bertile (Wilfrid)	Duprat (Jean)	Lefranc (Bernard)
Besson (Louis)	Mme Dupuy (Lydie)	Le Gars (Jean)
Billardon (André)	Duraffour (Paul)	Lejeune (André)
Billon (Alain)	Durbec (Guy)	Leonetti (Jean-Jacques)
Bladt (Paul)	Durieux (Jean-Paul)	Le Penec (Louis)
Blisko (Serge)	Duroure (Roger)	Loncle (François)
Bois (Jean-Claude)	Durupt (Job)	Luisi (Jean-Paul)
Bonnemaison (Gilbert)	Escutia (Manuel)	Madrille (Bernard)
Bonnet (Alain)	Esmonin (Jean)	Mahéas (Jacques)
Bontepaux (Augustin)	Estier (Claude)	Malandain (Guy)
Borel (André)	Evin (Claude)	Malgras (Robert)
Boucheron (Jean-Michel)	Faugaret (Alain)	Marchand (Philippe)
Boucheron (Jean-Michel)	Mme Fiévet (Berthe)	Mas (Roger)
(Ille-et-Vilaine)	Floch (Jacques)	Massat (René)
Bourget (René)	Florian (Roland)	Massaud (Edmond)
Bourguignon (Pierre)	Fontaine (Jean)	Masse (Marius)
Brairie (Jean-Pierre)	Forgues (Pierre)	Massion (Marc)
Branger (Jean-Guy)	Fourré (Jean-Pierre)	Massot (François)
Briand (Maurice)	Mme Frachon (Martine)	Mathus (Maurice)
Brune (Alain)	Frêche (Georges)	Mellick (Jacques)
Brunet (André)	Gaillard (René)	Menga (Joseph)
Cabé (Robert)	Gallet (Jean)	Metais (Pierre)
Mme Cacheux (Denise)	Garmendia (Pierre)	Metzinger (Charles)
Cambolive (Jacques)	Garrouste (Marcel)	Michel (Claude)
Cartelet (Michel)	Mme Gaspard (Françoise)	Michel (Henri)
Cartraud (Raoul)	Germont (Claude)	Michel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)	Giolitti (Francis)	Mitterrand (Gilbert)
Castor (Elie)	Giovannelli (Jean)	Mozzer (Marcel)
Cathala (Laurent)	Gourmelon (Joseph)	Montergnole (Bernard)
Caumont (Robert de)	Goux (Christian)	Mme Mora (Christiane)
Césaire (Aimé)	Gouze (Hubert)	Moreau (Paul)
Mme Chaigneau (Colette)	Gouzes (Gérard)	Mortelette (François)
Chanfrault (Guy)	Gréard (Léo)	Moulinet (Louis)
Chapuis (Rnhert)	Grimont (Jean)	Natiez (Jean)
Charles (Bernard)	Guyard (Jacques)	Mme Nieztz (Véronique)
Charpentier (Gilles)	Haesebroeck (Gérard)	Mme Nevoux (Paulette)
Charzat (Michel)	Hauteœur (Alain)	Notebart (Arthur)
Chaubard (Albert)	Haye (Kléber)	Oehler (Jean-André)
Chauveau (Guy-Michel)	Hory (Jean-François)	Olméa (René)
Chénard (Alain)	Huguet (Roland)	Ortel (Jean)
Chevallier (Daniel)	Hunault (Xavier)	Mme Osselin (Jacqueline)
Chouat (Didier)	Huyghues des Etages (Jacques)	
Coffineau (Michel)	Istace (Gérard)	
	Mme Jacq (Marie)	
	Jagoret (Pierre)	

Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Alben)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Pezziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Popere (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)

Renault (Annedee)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (Rene)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Royer (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffner (Nicolas)
Schreiner (Bernard)
Senes (Gilbert)
Sergent (Michel)
Sergheraert (Ma trice)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stirn (Olivier)

Mme Sublet (Marie-Joséph)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Lavernier (Yves)
Teisseire (Eugene)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tineau (Luc)
Tendon (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)
Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Villette (Bernard)
Vivien (Alain)
Voüillot (Hervé)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)

Stasi (Bernard)
Tiberi (Jean)
Touhon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Vivien (Robert-André)

Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Josselin (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Becq, Dessein et Fleury, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 901)

sur l'article unique du projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal. (Première lecture.)

Nombre des votants	477
Nombre des suffrages exprimés	338
Majorité absolue	170
Pour l'adoption	291
Contre	47

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Pour : 274.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Bayou, Sènès.

Non-votants : 6. - M^{me} Chaigneau, MM. Defontaine, Duprat, Josselin (membre du Gouvernement), Julien, Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (88) :

Pour : 4. - MM. Barnier, Godefroy, Julia, Vivien (Robert-André).

Contre : 3. - MM. Foyer, Gastines (de), Flahby (Charles).

Abstentions volontaires : 80.

Non-votant : 1. - M. Messmer.

Groupe U.D.F. (63) :

Pour : 5. - MM. Barre, Brocard, Daillet, Giscard d'Estaing, Kochl.

Abstentions volontaires : 56.

Non-votants : 2. - M. Blanc (président de séance), M^{me} Harcourt (Florence d').

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 8. - MM. Audinot, Branger, Gascher, Hunault, Royer, Sergheraert, Stirn, Villette.

Abstention volontaire : 1. - M. Pidjot.

Non-votants : 4. - MM. Fontaine, Houteer, Juventin, Sablé.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pezuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)

Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)

Anciant (Jean)
Audinot (André)
Aumont (Robert)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Blanc, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandery (Edmond)
André (Rene)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Bachelet (Pierre)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Becq (Jacques)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Loïc)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Debré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dessein (Jean-Claude)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Durand (Adrien)

Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fevre (Charles)
Fillon (François)
Fleury (Jacques)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissingier (Antoine)
Gossuiff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Lautecloque (Nicole de)
Houteer (Gérard)
Inchauspé (Michel)
Julia (Didier)
Juventin (Jean)
Kaspereit (Gahnel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Lafleur (Jacques)
Lancien (Yves)

Lauriol (Marc)
Leotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gerard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missolfe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Narquinn (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Pernin (Paul)
Perrut (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjut (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Préaumont (Jean de)
Pronol (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Sablé (Victor)
Salmon (Tutaha)

Badet (Jacques)
Balligano (Jean Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Batist (Umberto)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bèche (Guy)
Becc (Jacques)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Blisko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnenmaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Branger (Jean-Guy)
Briand (Maurice)
Brocard (Jean)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Daillet (Jean-Marie)
Darinot (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Dehoux (Marcel)

Delanoe (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Albert)
Derossier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dollo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffeur (Paul)
Durbec (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Durore (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmoin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fievet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Flonan (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Gascher (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Godefroy (Pierre)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Goozes (Gérard)
Gréard (Léo)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hautecœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jallon (Frédéric)
Jin (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julia (Didier)
Koehl (Emile)
Kuchida (Jean-Pierre)
Labazée (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Richard (Pierre)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)

Laurissegues (Christian)
Lavedrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coudic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Lefranc (Bernard)
Le Foll (Robert)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luis (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Maheas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchand (Philippe)
Mas (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Masson (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Morelette (François)
Moulinet (Louis)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Veronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméa (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rudolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Popere (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Eliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reboul (Charles)
Renault (Amédée)
Richard (Alain)
Rigul (Jean)
Rival (Maurice)

Robin (Louis)
Ridet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Royer (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffner (Nicolas)
Schreiner (Bernard)

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bequet (Alain)
Brunhes (Georges)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Foyer (Jean)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Bachellet (Pierre)
Barrot (Jacques)
Bas (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayou (Raoul)
Bégault (Jean)
Benouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourg (Loïc)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Chasseguet (Gérard)
Chirac (Jacques)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Corréze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Dassault (Marcel)
Dehré (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)

Sergent (Michel)
Sergheraert (Maurice)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Stirn (Olivier)
Mme Suhlet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sœur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)
Teisseire (Eugène)
Testu (Jean-Michel)
Théaudin (Clément)
Tinseau (Luc)
Tondou (Yvon)

Ont voté contre

Garcin (Edmond)
Gastines (Henri de)
Mme Goeuriot (Colette)
Haby (Charles)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoine (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)

Se sont abstenus volontairement

Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fevre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Gissinger (Antoine)
Goasdouff (Jean-Louis)
Gonfrain (Jacques)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Harcourt (François d')
Mme Hautecloque (Nicole de)
Inchauspé (Michel)
Kasperciet (Gaspard)
Kerguenis (Aimé)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbé (Claude)
La Combe (René)
Laffeur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignerie (Pierre)
Mesmin (Georges)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Mme Moreau (Louise)
Marquin (Jean)
Noir (Michel)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Paccou (Charles)
Perbet (Régis)
Péricard (Michel)
Perrin (Paul)
Perru (Francisque)
Petit (Camille)
Peyrefitte (Alain)
Pidjot (Roch)
Pinte (Etienne)
Pons (Bernard)
Preamont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rocher (Bernard)
Rossinot (André)
Salmon (Tutaha)
Santoni (Hyacinthe)
Sautier (Yves)
Séguin (Philippe)

Seitlinger (Jean)
Sénès (Gilbert)
Soisson (Jean-Pierre)
Sprauer (Germain)
Stasi (Bernard)

Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Vuillaume (Roland)

Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Zeller (Adrien)

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Josselin (Charles).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
M. Jacques Blanc, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.
Mme Chaigneau
(Colette)
Defontaine (Jean-
Pierre)
Duprat (Jean)

Fontaine (Jean)
Mme Harcourt
(Florence d')
Houteer (Gérard)
Julien (Raymond)

Juentin (Jean)
Messmer (Pierre)
Sablé (Victor)

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Chaigneau, MM. Defontaine, Duprat et Julien, portés
comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils
avaient voulu « voter pour ».

MM. Barnier, Julia et Robert-André Vivien, portés comme
« ayant voté pour », ainsi que M. Messmer, porté comme
« n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient
voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre mer		ETRANGER
Codes	Titres		Francs	Francs
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu	1 an	105	805
33	Questions	1 an	105	525
83	Table compte rendu		50	82
93	Table questions		50	90
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu	1 an	96	508
36	Questions	1 an	96	331
86	Table compte rendu		50	77
96	Table questions		30	49
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire	1 an	654	1 503
27	Série budgétaire	1 an	198	293
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an		654	1 489

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes

- 03 : compte rendu intégral des séances.
- 33 : questions écrites et réponses des ministres

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes

- 06 : compte rendu intégral des séances.
- 36 : questions écrites et réponses des ministres

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
- 27 : projets de lois de finances

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

28, rue Deseix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31
Administration : 45-75-61-39

TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre mer et à l'étranger, paiement d'un supplément module selon la zone de destination

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances)

